

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél. : 306-51-00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 36^e SEANCE

Séance du Mercredi 6 Juin 1973.

SOMMAIRE

1. — **Rappel au règlement** (p. 1817).
MM. Cazenave, le président.
2. — **Mises au point au sujet d'un vote** (p. 1818).
MM. Maujoüan du Gasset, Jacquet, le président.
3. — **Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'un organisme extraparlémenaire** (p. 1818).
4. — **Éducation nationale.** — Suite du débat sur la déclaration de M. le ministre de l'éducation nationale (p. 1818).
MM. Ribadeau Dumas, Barthe, Besson, Goulet, Mme Thome-Patenôtre, MM. Paul Duraffour, Frèche, Buron, Dubedout, Soustelle, Hage, Gissinger, Capdeville, Grussenmeyer, Le Pensec, Lazzarino, Laborde, de Poulpiquet, Ligot, Josselin.
Mme Ploux, secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale ; M. Fontanet, ministre de l'éducation nationale.
Clôture du débat.
5. — **Dépôt d'un projet de loi** (p. 1838).
6. — **Ordre du jour** (p. 1838).

★ (1 f.)

PRESIDENCE DE M. EDGAR FAURE

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Cazenave, pour un rappel au règlement.

M. Franck Cazenave. Monsieur le président, hier il a été procédé à un scrutin.

Je voudrais rappeler aux anciens de cette Assemblée que, sous la précédente législature, pour faire admettre le principe du droit de vote à dix-huit ans, on avait proposé l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans pour les anciens prisonniers de guerre. Un certain nombre d'entre nous, qui ne voulaient pas être dupes, s'étaient prononcés contre cette mesure suggérée par le groupe communiste.

La ficelle était un peu grosse. Elle a encore servi au cours de la dernière campagne électorale, et, hier, une ficelle aussi grosse a été de nouveau utilisée.

M. le président. Monsieur Cazenave, vous avez la parole pour un rappel au règlement. Je vous prie de vous y tenir.

M. Franck Cazenave. Précisément, monsieur le président, je voulais indiquer que, m'étant absenté hier soir quelques minutes seulement — car j'ai assisté à la suite du débat jusqu'à la fin de la séance, et nous étions alors très peu nombreux — un vote a été émis en mon nom. Il est excellent et je le maintiens.

Je me suis posé la question de savoir, messieurs les communistes, et je m'adresse plus particulièrement à M. Renard puisque nous étions là-bas ensemble, lui en qualité d'appelé et moi comme volontaire...

M. le président. Monsieur Cazenave, votre rappel au règlement est terminé; veuillez vous rasseoir. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

— 2 —

MISES AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Maujoui du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset. Monsieur le président, lors du scrutin n° 5 du 5 juin, une erreur matérielle m'a fait voter pour alors que je me suis abstenu. Je vous demande de m'en donner acte.

M. le président. Bien volontiers!

La parole est à M. Jacquet.

M. Michel Jacquet. Monsieur le président, retenu dans ma circonscription pour assister aux obsèques de l'épouse d'un conseiller municipal de ma commune, je n'ai pu participer au scrutin sur l'ordre du jour complémentaire, intervenu hier soir. Or, à la suite d'une erreur, j'ai été porté comme ayant voté pour alors que je me serais abstenu volontairement.

M. le président. Je vous en donne acte.

Mes chers collègues, ces interventions démontrent le bien-fondé de la décision prise par le bureau d'appliquer la règle du vote personnel. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des réformateurs démocrates sociaux.)*

Hier soir, en plein accord avec moi, puisqu'il avait bien voulu m'en référer, M. Nungesser, qui présidait la séance, a estimé ne pas devoir recourir à la procédure, un peu lourde, de la vérification des délégations de vote pour un scrutin de caractère non législatif et qui n'avait pas été annoncé. La preuve est ainsi faite qu'il vaut mieux désormais s'en tenir au règlement.

M. Pierre-Charles Krieg. A condition que ce ne soit pas un traquenard!

— 3 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une demande de désignation de deux membres destinés à représenter l'Assemblée nationale au sein du fonds spécial d'investissement routier.

En application de l'article 26 du règlement et conformément au texte constitutif de cet organisme, j'invite la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, ainsi que la commission de la production et des échanges, à désigner chacune un candidat et à faire connaître son nom à la présidence au plus tard le jeudi 14 juin 1973, à dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, les candidatures seront affichées et publiées au *Journal officiel*. La nomination prendra immédiatement effet dès cette dernière publication; elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

— 4 —

EDUCATION NATIONALE

Suite du débat sur la déclaration de M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration de M. le ministre de l'éducation nationale sur les orientations de la politique de l'éducation nationale.

La parole est à M. Ribadeau Dumas.

M. Roger Ribadeau Dumas. Monsieur le ministre, hier, dans votre exposé introductif, vous avez dit qu'il vous « semblait que la nation ne reconnaissait plus son école ». Comme vous avez raison!

En effet, que constatons-nous?

A Annemasse, des élèves fabriquent une bombe avec une boîte de confiture, de la poudre noire et une mèche; la bombe explose. Dieu merci! il n'y a pas d'accident de personnes, mais seulement des dégâts matériels causés par un début d'incendie.

A Privas, des élèves se donnent mutuellement, par une espèce de « revenez-y » de mai 1968, des leçons d'éducation sexuelle. La directrice, qui veut intervenir, est insultée et les professeurs ne protestent pas.

A Saint-Martin-d'Hères, les professeurs ne font pas respecter la discipline dans certaines classes. Aussi les élèves sont-ils traumatisés lorsqu'ils passent d'une classe qui a une discipline et un système de notation à une autre classe qui n'en a pas.

Enfin, dans une région que vous connaissez bien, monsieur le ministre, des élèves venus d'Alberville manifestent contre la loi Debré à Chambéry, ville dont le maire est un ancien ministre de la majorité. Qui les a transportés? Des professeurs. Qui distribue des tracts? Un professeur.

Voilà ce que nous pouvons constater. Des faits de ce genre, chacun d'entre nous pourrait en citer un certain nombre. Que prouvent-ils, monsieur le ministre?

Ils prouvent que l'école est devenue, qu'on le veuille ou non, un moyen de combat politique. Certains adultes annexent l'école simplement parce qu'ils croient de leur devoir de lutter contre la majorité politique au pouvoir et qu'ils entendent tout mettre en œuvre pour l'abattre. *(Murmures sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. René Caille. C'est exact!

M. Roger Ribadeau Dumas. Ils n'hésitent pas à poursuivre le combat politique dans l'exercice de leurs fonctions. C'est pourquoi ils lancent en première ligne des vagues de lycéens, sachant bien que la répression contre des enfants est impossible.

M. Hubert Dubedout. Ce sont vos enfants!

M. Roger Ribadeau Dumas. C'est pourquoi aussi l'école est devenue un terrain de combat politique.

Or ce n'est pas son rôle et il faut l'affirmer hautement. Aujourd'hui, par notre voix, la nation tout entière doit dire ce qu'elle veut faire de son école qui, jusqu'à preuve du contraire, est toujours à son service.

En effet, on ne peut pas dire que se dégage des conseils d'administration de nos C. E. S. et de nos lycées un consensus sur les finalités et les objectifs de l'école. Une seule volonté commune se manifeste, celle de lutter contre le pouvoir de toutes les manières possibles. Les élèves se trouvent soit en face d'une démagogie éhontée qui approuve tout ce qu'ils font, même si c'est contraire à l'intelligence, au bon goût, à la mesure, ou s'il s'agit d'actes de violence, soit en face d'une incompréhension totale, du refus des professeurs de les comprendre, de leur expliquer le monde tel qu'il est.

Or que veulent les jeunes aujourd'hui? Vous l'avez dit, monsieur le ministre, et les orateurs qui se sont succédé à la tribune l'ont répété après vous, les jeunes veulent préparer leur avenir. Ils savent que, dans la lutte pour l'emploi, la concurrence est très âpre, que l'école est l'instrument de promotion le plus important et le plus efficace. Ils attendent des professeurs qu'ils les préparent à la vie active et leur permettent de conquérir la place à laquelle ils ont droit ou estiment avoir droit.

Il faut remarquer — vous n'avez pas manqué de le faire — que les élèves d'aujourd'hui ne sont pas tels que ceux d'autrefois: en raison de la vulgarisation de la télévision, des mass media, ils présentent incontestablement des différences avec leurs prédécesseurs. La télévision développe leurs connaissances et aiguise leur sensibilité.

De même l'enseignement d'aujourd'hui n'est plus semblable à celui d'hier, qui, notamment dans le second degré, était dispensé à une sorte d'élite, de bourgeoisie, à laquelle s'ajoutaient quelques boursiers issus des classes populaires.

Aujourd'hui, il importe de tendre vers l'enseignement de masse. C'est pourquoi l'ancienne pédagogie n'est plus applicable, et c'est pourquoi il faut en trouver une autre.

Comment y parvenir? Quel peut être le rôle des professeurs en cette matière?

Monsieur le ministre, craignons tous ceux qui, avec intransigeance, croient détenir la vérité et qui, de ce fait, estiment qu'ils doivent la prêcher! Craignons tous ces marxistes qui veulent enseigner le marxisme *(Murmures sur les bancs des communistes)*, tous ces libéraux qui veulent n'enseigner que le libéralisme!

M. Pierre Juquin. Vous êtes très craintif!

M. Roger Ribadeau Dumas. Craignons aussi les gauchistes qui veulent détruire la société et qui, pour ce faire, recourent à tous les moyens! *(Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

Un député communiste. Que reste-t-il?

M. Roger Ribadeau Dumas. Il faut craindre tous ces gens-là et ne pas les approuver. Car il existe, dans notre pays, plusieurs familles d'esprit, et il convient de garder toujours le sens de la mesure. Le but de l'éducation doit être de former des esprits capables de juger par eux-mêmes.

La pédagogie c'est, me semble-t-il, la communication d'un savoir et non pas d'un jugement. Il faut communiquer ce que l'on sait, ce qui est objectivement vrai, et non le jugement que l'on forme sur des événements que l'on a vus et interprétés.

Un équilibre s'impose entre le discours, la leçon magistrale et le dialogue qui doit s'engager entre les élèves. Car, s'il convient d'enseigner ce que l'on sait, il faut aussi apprendre aux jeunes à raisonner, à former leur opinion et à juger par eux-mêmes, en esprits libres.

Il faut donc enseigner ce qui est objectivement vrai, les sciences, et former les mécanismes du raisonnement. En fait, comme partout, l'intolérance et l'annexion politique sont tout à fait insupportables.

Bien entendu, il est nécessaire d'informer les jeunes des réalités politiques actuelles, mais il est inadmissible d'en faire l'enjeu des combats politiques. Si l'on poursuivait dans cette voie, l'intolérance, l'hypocrisie et le mensonge régneraient sur l'école. Il faut donc soustraire les jeunes au dilemme.

Il est incontestable que les grèves, telles celles qui se sont produites ces dernières semaines, nuisent aux élèves qui les font, garçons ou filles. Les plus défavorisés d'entre eux et ceux qui sont les plus handicapés par leurs origines sociales en pâtissent le plus.

Il me semble impossible de prôner une nécessaire démocratisation de l'enseignement et l'égalisation des chances, et, en même temps, d'encourager les grèves d'élèves. En réalité, les adultes qui les soutiennent veulent porter atteinte à une majorité politique qu'ils combattent. Il est du rôle de la nation et de cette Assemblée de leur dire qu'ils sont dans l'erreur.

Pour conclure, je citerai cette phrase que Michelet a écrite dans l'*Histoire de la Révolution française* : « Ce sont les hommes de l'esprit qui, poussant la foule aveugle, veulent décider les choses de l'esprit par l'action matérielle. » (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Barthe.

M. Jean-Jacques Barthe. Monsieur le ministre, mes chers collègues, fondement des lois de la III^e République relatives à l'enseignement, la gratuité est officiellement inscrite dans les textes.

Elle visait, dans l'esprit des législateurs, à garantir pour tous les enfants, quel que soit leur milieu familial, une égalité des chances.

Certes, de nos jours, la gratuité de l'enseignement ne suffit pas à elle seule à assurer cette égalité : elle doit s'accompagner de mesures d'aide sociale en faveur des familles les plus défavorisées. Elle est cependant à la base d'une véritable démocratisation de l'enseignement.

Cette gratuité est-elle effective actuellement ? Est-elle réelle ? Est-elle totale ?

A ces questions, je suis obligé de répondre par la négative.

Au contraire, les dépenses que les parents doivent supporter pour les études de leurs enfants représentent une part toujours plus importante du budget familial. A chaque rentrée scolaire, elles deviennent plus lourdes. Outre les vêtements neufs achetés à cette occasion, les fournitures diverses, l'équipement sportif, les assurances scolaires sont autant de dépenses incompressibles, et l'augmentation du coût de la vie les rend toujours plus pesantes, plus insupportables.

D'après une étude de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques, les frais laissés à la charge des familles ont augmenté de 9 à 10 p. 100 cette année. Ils sont évalués à 161 francs pour un élève du premier degré, à 540 francs pour un enfant en classe de troisième. En 1972, dans un établissement de l'enseignement supérieur, il était réclamé à un étudiant 4.190 francs par an de frais d'études, 220 francs par mois pour la chambre, draps et couvertures étant fournis par l'élève, et il était précisé que ce tarif pouvait, bien sûr, être révisé chaque trimestre.

Ce n'est là qu'un exemple parmi de nombreux autres.

Dois-je ajouter que, dans l'enseignement technique, les frais entraînés par l'achat de combinaisons de travail, d'outillage, de matériel de dessin industriel, sont très fréquemment à la charge des parents des élèves, ce qui pénalise les familles les plus modestes ?

Dans ces conditions, comment peut-on parler d'égalité des chances, égalité à laquelle vous êtes, monsieur le ministre, paraît-il, très attaché, si l'on en croit les informations qui émanent de votre ministère et votre propre déclaration à cette tribune ?

Pour venir en aide aux parents, il existe, me direz-vous, des bourses nationales. Or l'actuel système de bourses est profondément injuste ; les députés de l'opposition et même quelques-uns de la majorité l'ont souligné au cours de ce débat. C'est ainsi que deux tiers des familles de boursiers ne touchent guère que de 250 à 370 francs par an.

Le montant total des crédits affectés à ces bourses a subi une augmentation continue. Si celle-ci est assez importante en valeur absolue, elle reste notablement insuffisante pour faire face à l'accroissement du nombre des demandes et à l'augmentation du coût de la vie.

La part de bourse, bloquée à 117 francs durant dix ans, a été augmentée de 5 p. 100 au cours des trois dernières années, alors que le prix des pensions a été majoré, lui, de 30 à 40 p. 100.

C'est dire que l'aide accordée individuellement aux familles de boursiers s'amenuise d'année en année.

La comparaison des documents ministériels de 1967-1968 et 1971-1972 révèle que la moyenne de parts attribuées à chacun tombe de 3,7 à 3,2 parts pour le premier cycle, que, pour le second cycle long, alors qu'en 1968, 70 p. 100 des boursiers bénéficiaient de plus de trois parts, cette proportion tombe à 65 p. 100 en 1972.

Les charges des familles s'accroissent donc constamment.

N'est-ce pas, d'ailleurs, monsieur le ministre, la politique que vos prédécesseurs ont poursuivie depuis plusieurs années, et n'est-ce pas conforme aux objectifs du VI^e Plan ?

M. Guichard n'avait-il pas déclaré : « En ce qui concerne les familles, il n'est pas invraisemblable de penser... » — jolie formule ! — « ... que leur participation aux dépenses d'enseignement puisse s'accroître... » ?

Ce que laissait envisager le ministre de l'époque se réalise peu à peu. Une enquête effectuée dans un C. E. S. nationalisé de l'Allier le démontre bien : de 1968 à 1971, la part payée par l'Etat — je parle du montant des pensions — tombe de 76 à 57 p. 100 du total, alors que celle qui incombe aux parents passe de 24 à 43 p. 100.

Oui, la participation des parents aux dépenses d'enseignement s'accroît avec une remarquable constance.

Il en est de même pour les charges qui pèsent sur les collectivités locales, ce qui, par un autre biais, frappe à nouveau les parents, sous la forme d'impôts locaux plus élevés.

Dans le cycle élémentaire, les communes assurent la gratuité des fournitures scolaires et des livres ; bien qu'aucune prescription légale ne les y oblige, c'est ce qui se passe couramment.

Pour le cycle secondaire, l'Etat verse un crédit forfaitaire annuel de 15 francs par élève de 6^e et de 5^e ; mais il ne s'agit là que d'une goutte d'eau, qui ne permet pas toujours de prêter gratuitement les manuels aux élèves. Alors, la commune doit intervenir à nouveau pour pallier les insuffisances de l'Etat. Ceux de nos collègues qui sont maires — ils sont nombreux sur les bancs de cette Assemblée — le savent bien.

A Calais, par exemple, chaque élève de l'enseignement primaire se voit allouer un crédit « fournitures » de 23 francs. Chaque élève de C. E. S. coûte à la ville 203 francs par an, soit au total, au titre des frais de fonctionnement, une dépense de 700.000 francs à la charge du budget communal.

Il en est de même pour les C. E. S. Des cinq C. E. S. que compte notre ville, deux seulement sont nationalisés, et cette situation coûte très cher aux finances locales. Je pourrais citer des chiffres, mais chaque député-maire les connaît aussi bien que moi.

Cette situation est encore aggravée du fait de la construction, dans les nouveaux quartiers, de locaux scolaires qui font l'objet de subventions calculées sur les prix plafonds de 1963, alors que le coût des travaux a beaucoup évolué depuis cette date et que les terrains, dans de nombreuses régions, requièrent des fondations spéciales dont le coût n'est pas pris en compte dans le programme financé par l'Etat.

Après le dramatique incendie du C. E. S. Ernest-Pailleron, les parents d'élèves et les chefs d'établissement se sont légitimement émus et ont demandé que des visites de sécurité soient effectuées dans chaque groupe scolaire, de la maternelle aux classes supérieures.

Des insuffisances ayant été décelées, des travaux sont à envisager. Le maire est pénalement responsable en cas de sinistre, alors qu'il n'a eu que le pouvoir d'approuver les projets-types de construction. Qui financera tout cela ? Sera-ce encore les collectivités locales ?

Voulez-vous que les communes soient totalement asphyxiées ? Est-ce une volonté délibérée du Gouvernement de faire retomber le légitime mécontentement des populations sur les élus locaux ? En outre, les responsables communaux doivent faire face aux besoins sociaux de leurs concitoyens.

Permettez-moi de vous donner un exemple de l'iniquité du système actuel.

Nous avons ouvert des restaurants scolaires dans notre commune, car c'était un besoin pour les nombreuses mères de famille qui travaillent. Il n'y a là rien que de très normal, direz-vous. Mais nous ne pouvons réclamer aux familles l'intégralité du prix de revient du repas. Le déficit annuel, qui s'élève à 560.000 francs, est encore trois fois payé par le contribuable local, donc par les parents en grande partie. La T. V. A. versée sur les denrées alimentaires intervient dans ce déficit.

Autrement dit, une commune qui n'organise rien dans ce domaine peut se reposer tranquillement; une autre qui veut venir en aide à sa population est pénalisée. Est-ce juste? Est-ce logique? Est-ce normal?

Je ne le pense pas, comme je ne pense pas que la gratuité de l'enseignement public, service national, soit respectée.

Ces quelques exemples sont pris en vrac, « dans le désordre », si je puis dire. Mais c'est ainsi que les dépenses se présentent aux familles qui doivent déboursier, jour après jour, pour l'habillement de leurs enfants, pour l'assurance scolaire, pour l'achat des cahiers ou des outils, pour des constructions de locaux, pour des restaurants scolaires. Et je n'ai pas parlé, faute de temps, des transports et des frais de pension, ni du coût excessif des études supérieures.

Ces exemples démontrent, monsieur le ministre, que la gratuité de l'enseignement n'est qu'un vain mot, si tant est que vous n'en étiez pas persuadé.

Vous avez, hier, une fois de plus, fait certaines promesses : organisation plus rationnelle des transports scolaires, mesure qui s'impose en effet depuis longtemps ; implantation d'écoles maternelles plus nombreuses dans nos villages, et c'est heureux car, actuellement, les fermetures de classes et d'écoles interviennent plutôt en milieu rural, selon des normes fixées par votre ministère. C'est ainsi que, rien qu'en Corrèze, par exemple, deux cent neuf classes ont été fermées en dix ans.

Mais obtiendrez-vous les crédits suffisants pour tenir ces promesses dans le prochain projet de budget?

Quelles mesures concrètes envisagez-vous pour assurer la gratuité de l'enseignement lors de la prochaine rentrée scolaire?

Qu'en est-il des conclusions de la commission constituée par M. Guichard, en avril 1970, sur la gratuité de l'enseignement?

Avez-vous prévu une aide substantielle pour les familles les plus modestes?

Nous débattons de l'éducation nationale. Mais, ce débat ne devant être sanctionné par aucun vote, par aucune mesure pratique, vos paroles seront-elles suivies d'effets?

L'expression d'une volonté de justice n'est pas suffisante si elle ne s'accompagne pas de la volonté politique et de la possibilité financière de passer des déclarations aux actes.

C'est pourquoi nous sommes partisans, pour notre part, d'une tout autre politique de l'éducation nationale.

Messieurs de la majorité, vous allez encore vous esclaffer ou manifester bruyamment...

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Mais non!

M. Jean-Jacques Barthe. ... mais je dois dire que cette nouvelle politique est celle que préconise le programme commun de gouvernement de la gauche.

M. Gabriel de Poulliquet. Pourquoi ne l'avez-vous pas réalisée quand vos amis étaient au pouvoir?

M. Alexandre Bolo. L'époque du poisson d'avril est passée!

M. Jean-Jacques Barthe. Je n'y puis rien si nous avons, nous, un programme cohérent qui considère notamment que la gratuité est un élément important de la démocratisation de l'enseignement.

La gratuité effective de tout l'enseignement doit être assurée par l'Etat; celui-ci doit prendre à sa charge le coût des livres et des fournitures scolaires dans tous les établissements. La gratuité doit s'appliquer aux bleus de travail, à l'outillage, ainsi qu'aux vêtements de sport. La gratuité des transports scolaires, nécessaire non seulement en zone rurale mais aussi en zone urbaine, doit être assurée totalement par l'Etat. Celui-ci doit contribuer aussi à l'établissement de tarifs dégressifs applicables dans les restaurants scolaires.

La gratuité ne suffisant pas pour garantir l'égalité des enfants devant l'éducation, une aide financière doit être instituée en faveur des familles de condition modeste.

Enfin, la réforme des finances locales doit permettre aux communes de ne plus écraser d'impôts leurs populations.

Cela est possible et immédiatement réalisable, à condition que l'on veuille consacrer une part plus importante du budget de l'Etat à l'éducation, en évitant de faire des cadeaux aux grosses sociétés, en renonçant aux dépenses improductives et en faisant le plus d'efforts possible pour assurer l'avenir d'un pays et le bonheur de ses habitants.

C'est, en tout cas, le but vers lequel, pour notre part, nous tendons : instaurer un véritable service public de l'éducation nationale, unique, laïque et gratuit, une éducation nationale qui serait enfin au service du peuple et de la démocratie. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Besson.

M. Louis Besson. Monsieur le ministre, sans être pleinement convaincu de l'intérêt de ces débats, trop souvent sans conclusion — à en croire l'absentéisme qui sévit dans cette enceinte, je ne suis pas le seul à le penser — je profiterai néanmoins des minutes qui me sont imparties pour poser quelques problèmes très importants, même si, rue de Grenelle, ils ne figurent pas parmi ceux que l'on expose le plus bruyamment.

Je rattacherai ces problèmes à deux axes de réflexion, les relations entre l'Etat et les collectivités locales, d'une part, l'action des pouvoirs publics dans le déséquilibre croissant entre les villes et les campagnes, d'autre part. Pour examiner, à ce double point de vue, les responsabilités de votre ministère, je prendrai des exemples.

Que dire des relations qu'entretient le ministère de l'éducation nationale avec les collectivités locales ou qu'il leur impose? J'envisagerai cette question sous l'angle des crédits d'équipement, d'abord, des transferts de charge, ensuite, du style même des relations entretenues, enfin.

Pour les crédits d'équipement, les retards sont évidents.

Les classes démontables constituent un « marché » prospère. Hélas! leur existence même est la preuve de l'incapacité de l'éducation nationale à progresser selon le rythme de notre croissance démographique et des migrations de nos populations. Pourtant, en cette matière, les prévisions sont très faciles.

La répartition des crédits entre les régions laisse à désirer. Ainsi des personnalités qui disposent d'éléments de comparaison solides estiment-elles que la région Rhône-Alpes — vous la connaissez bien, monsieur le ministre — a pris, pour les C. E. S. et les lycées, un retard d'une année sur les autres régions et accuse pour le VI^e Plan un déficit d'au moins trente millions de francs. Son dynamisme a été sous-estimé par les statisticiens officiels; certains points chauds y apparaîtraient sous peu si les dotations effectives ne tiennent pas compte des graves insuffisances constatées. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. Emmanuel Hamel. C'est très vrai.

M. Louis Besson. L'équipement nécessaire à l'application du tiers-temps pédagogique et sportif est très souvent inexistant alors que les mérites de cette réforme pédagogique sont largement vantés depuis de nombreuses années. Les moyens financiers ne sont pas dégagés et les programmes types de constructions nouvelles n'en tiennent pas compte sérieusement.

Sur ce plan, combien regrettons-nous la dissociation intervenue depuis dix ans des programmations de la partie scolaire et de la partie sportive des établissements. Plus un collège ne voit le jour accompagné la même année de son gymnase; quatre, cinq; six ans s'écoulent avant que l'établissement ne soit complet, tout cela pour assurer le plein emploi des équipements sportifs. L'intérêt de cette mesure n'est pas contestable, mais avouez que, pour trouver une plus judicieuse solution, c'est payer cher un manque d'imagination. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

Il est vrai que trop souvent la construction tardive du gymnase n'a même pas pour effet immédiat d'assurer l'ouverture des postes budgétaires de maîtres et professeurs d'éducation physique. Notons au passage que l'argument du plein emploi des locaux a permis à l'Etat de transférer aux communes des charges nouvelles pour l'entretien des gymnases.

J'en viens tout naturellement au second point : les transferts de charges.

Pour cet autre type de relations entre l'Etat et les collectivités locales, la croissance des transferts de charges n'est hélas! pas un privilège propre à votre ministère.

Si les familles constatent chaque année l'augmentation du coût de la gratuité scolaire, elles ne sont pas les seules frappées; les communes en savent quelque chose.

La multiplicité injustifiée des régimes financiers des établissements ne peut masquer une réalité que doivent dénoncer les décentralisateurs que nous sommes, tant qu'une profonde redistribution des ressources entre l'Etat et les collectivités locales ne sera par intervenue.

Prenons le cas des établissements nationalisés. Leur statut fut créé par un décret du 20 mai 1955, qui fixait à 30 p. 100 la participation des communes, mais excluait leur participation aux charges de personnel. Or, nous en sommes à 36 p. 100 et l'application d'un barème arbitrairement fixé permet à l'Etat d'éviter la prise en charge totale du personnel d'entretien,

pourtant indispensable. Je connais ainsi plusieurs cas où, après nationalisation, la charge réelle laissée aux communes dépasse le taux de 50 p. 100.

Sur ce point, j'ouvre une parenthèse pour déplorer la situation faite au personnel recruté à l'ouverture d'un nouvel établissement promis à une vie municipale ou intercommunale pour un délai indéterminé. Dans l'instabilité la plus complète, ce personnel appréhende la perspective de la nationalisation, qui lui réservera souvent des surprises désagréables.

Le couperet des limites d'âge, à une époque où l'on parle beaucoup de mobilité professionnelle — mais on ne décerne pourtant la médaille du travail qu'à l'ancienneté acquise dans le même emploi — le couperet de la limite d'âge ou la non-possession du diplôme exigé, et qu'ignorent les communes au moment de l'embauche, éliminent brutalement, lors de la nationalisation, un personnel qui a souvent donné toute satisfaction.

Après la nationalisation, j'en viens, avec les subventions pour les constructions primaires ou maternelles, à un autre exemple de transfert de charges.

Sauf erreur, le barème en vigueur à ce jour est celui qui a été fixé par l'arrêté du 31 décembre 1963. Dix ans de stabilité, au moins, ça existe ! Dommage qu'il n'en ait pas été de même pour l'indice des prix de construction et l'évolution des taux de T. V. A.

Il est vrai qu'on a fait mieux pour les fonds scolaires départementaux institués par les décrets du 30 avril 1965. On s'est contenté de reprendre le montant de l'allocation de 13 francs par trimestre de scolarité et par élève fixé par l'article 35 de la loi du 6 février 1953. Là encore, stabilité !

Dix ans pour le barème des subventions pour construction, vingt ans pour les fonds scolaires : décidément, ce débat de 1973 est un anniversaire. Les maires de France ne vous en voudraient pas, monsieur le ministre, si vous le leur souhaitiez en leur annonçant, dans votre réponse, une bonne mise à jour de ces barèmes immuables.

Troisième et dernier angle sous lequel j'examinerai les relations entretenues par votre ministère avec les collectivités locales : leur style ou leur qualité.

Dans de multiples domaines, ces relations sont désagréables, pour ne pas dire plus, sans que vos fonctionnaires soient d'ailleurs en cause.

Lorsqu'une commune ou un syndicat de communes, par exemple, veut construire un C. E. S., immédiatement elle est soumise à un certain nombre de pressions, ne serait-ce que pour cession de la maîtrise de l'ouvrage à l'Etat. C'est une curieuse conception du renforcement des prérogatives des communes !

Après les pressions, souvent c'est la précipitation. Les programmations sont tardives et l'on n'a plus, en fait, le choix des procédés de construction. Or, si la construction industrialisée est quelquefois moins chère que les procédés traditionnels, qu'en est-il ensuite des charges de fonctionnement ?

M. le président. Monsieur Besson, votre temps de parole est presque épuisé.

M. Louis Besson. Votre ministère, il est vrai, se montre prudent et se donne un délai d'appréciation. Ne demande-t-il pas deux à trois années de service avant d'envisager une mesure de nationalisation ? Et ne justifie-t-il pas ce délai par la nécessité de connaître l'équilibre financier atteint pendant deux exercices consécutifs ?

Il en est ainsi même quand votre ministère a obtenu la maîtrise de l'ouvrage, quand il a eu le choix du procédé de construction et du « modèle » et que l'établissement qu'il met en observation pour se prémunir contre des surprises éventuelles est son enfant, et aucunement celui de la collectivité locale concernée !

Vous comprendrez qu'un tel comportement, ajouté aux insuffisances des crédits d'équipement et aux transferts de charges, puisse expliquer et justifier l'existence d'un véritable contentieux entre votre ministère et nos communes.

Ce contentieux, au demeurant, est encore beaucoup plus pesant pour les communes rurales, en général, et pour les secteurs montagneux, en particulier.

Que fait votre ministère dans le déséquilibre croissant entre villes et campagnes ?

Souvent il dépasse le laisser-faire dans lequel se complaisent les autres ministères et, très discrètement, il lui arrive de souffler sur le feu d'une situation en pleine dégradation.

La maternelle est un élément déterminant de l'égalité des chances ? Son introduction en milieu rural n'est encore qu'évoquée en vue d'expériences prochaines.

Le C. E. G. ?

Ses filières sont limitées. Il n'a pas droit à des professeurs du second degré. Il est rare que lui soient affectés des enseignants pour les disciplines d'éveil. Il ne dispose que très rare-

ment d'un internat, ce qui le prive généralement d'un recrutement complémentaire qui permettrait une valorisation de ses structures pédagogiques. De plus, il n'est qu'exceptionnellement nationalisé. C'est donc un surcroît de transfert de charges au détriment des cantons ruraux.

L'école primaire ?

Sa situation dans les zones de fort dépeuplement est catastrophique. Alors que les textes organiques, et notamment la loi du 30 octobre 1886, modifiée en 1936, continuent à affirmer que toute commune doit être pourvue au moins d'une école primaire publique, une circulaire du 28 juillet 1964 a établi un seuil d'effectifs au-dessous duquel la fermeture de l'école doit intervenir.

Alors que ces écoles rurales ont souvent à subir les inconvénients d'une instabilité du personnel enseignant, qui reçoit une prime à sa mutation si le poste occupé est considéré comme déshérité, les « points » accordés pour partir plus vite coûtant moins cher qu'une indemnité compensatrice de sujétions spéciales, les communes rurales, qui ont à souffrir de cette situation, vivent parfois pendant plusieurs années dans l'appréhension d'une décision de fermeture d'une école aux effectifs inexorablement en baisse.

Or cette suppression constitue le plus souvent un drame pour la collectivité locale. La fermeture de l'école, c'est le démantèlement du service public local essentiel, c'est le départ de celui ou de celle qui pourrait, dans un autre contexte, remplir un rôle culturel de première importance. La fermeture de l'école est ressentie par la population et ses élus comme la fin de tout espoir de renouveau communal.

Certes, le problème n'est pas facile à résoudre, mais qu'a-t-on fait pour y parvenir ? Rien !

On évoque le critère financier alors que le débat n'est pas tranché. La circulaire du 16 décembre 1970 disait bien que les dépenses de transport ne doivent pas être supérieures au traitement de l'instituteur dont le poste est fermé. Mais qu'en est-il dans la réalité ? Je connais une commune de mon canton pour laquelle le transport des élèves du primaire coûte 110 francs par jour.

On évoque aussi le critère pédagogique alors que, là non plus, le débat n'est pas tranché. Les enseignants sont eux-mêmes divisés sur ce point et si certains condamnent la classe à tous cours, d'autres lui trouvent des mérites. Je suis moi-même issu d'une école primaire à classe unique et, sans être un génie, loin de là, et sans avoir disposé familialement d'un bain culturel compensateur, je suis tenté de croire que ma classe unique n'a pas constitué un handicap irrémédiable.

En attendant, retranchée derrière des arguments contestables et contestés, votre machine administrative applique vos circulaires. Dans mon département, 404 classes ont été fermées en huit ans, et ce n'est pas fini. Ce qui est grave, c'est qu'après la fermeture des écoles de hameaux, c'est au tour de celles du chef-lieu de disparaître.

Et c'est là le drame en face duquel rien n'a été tenté.

Un maire de commune rurale me disait un jour avec amertume que, pour la fermeture de son école, il avait reçu la visite de moins de personnalités qu'un de ses collègues urbains qui avait eu la chance d'inaugurer de nouvelles constructions scolaires. C'est qu'effectivement l'exécution est discrète !

Votre circulaire du 17 juin 1969, monsieur le ministre, rappelle à vos services qu'une consultation préalable du C. M. est nécessaire. Mais à quoi se réduit-elle ? Il faudrait exiger, avant la consultation du C. T. P. et du C. D., une délibération du C. M.

La même circulaire délègue aux recteurs votre pouvoir de décision pour la fermeture d'écoles. Est-ce normal ? Je ne le crois pas.

Le problème posé par une fermeture nécessite une approche globale puisqu'il concerne la vie même d'une communauté locale. Ce n'est donc pas à une autorité administrative de prendre une telle décision qui devrait revenir à une instance élue, responsable, par exemple le conseil général. Je vous propose d'appliquer une telle procédure dès la prochaine rentrée et de surseoir aux décisions en cours, comme veut le faire votre collègue du commerce dans le problème des grandes surfaces.

M. le président. Monsieur Besson, je vous prie de conclure.

M. Louis Besson. Monsieur le ministre, en voulant attirer votre attention sur ce drame des fermetures d'écoles de chef-lieu en milieu rural, plus encore qu'au travers des autres points de mon intervention, j'ai mesuré combien, dans ce domaine, la politique suivie manquait totalement d'imagination et de volonté.

Où, la carte scolaire pourrait être un élément essentiel pour une politique d'aménagement du territoire et de restructuration des collectivités locales. Mais encore faudrait-il que le Gouvernement tout entier ait une politique de milieu rural. Or il n'en est rien ! Il n'a d'ailleurs pas davantage de politique urbaine si l'on en juge par la discontinuité et les contradictions qui sont

la marque des directives successives du ministère dit de « l'aménagement du territoire », même si, en ce domaine, un développement anarchique parvient à masquer certaines carences.

Entre l'Etat et les collectivités locales un contentieux, disais-je, existe. En vérité, pour les aspects les plus graves, c'est tout un système qui est en cause, un système qui se dit libéral, mais dont le moteur est aveugle. On le constate chaque jour. Le libéralisme, c'est la loi du plus fort et toute son énergie est génératrice de concentrations de plus en plus poussées.

Dans ce contexte, où est l'avenir de l'école en milieu rural ? Certainement pas entre vos mains tant que vous serez le serviteur d'un système qui ne peut que sacrifier le non-rentable !

Mais si vous restez inactif en ce domaine, si vous acceptez le maintien du *statu quo*, il serait de notre devoir de militer pour que les premiers intéressés en prennent davantage conscience ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. Mes chers collègues, il est indispensable, dans ce débat, que je fasse respecter les temps de parole décidés par la conférence des présidents. Je crois d'ailleurs qu'aucun groupe ne peut se plaindre de mon manque d'équité.

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les débats auxquels notre assemblée a été appelée à participer depuis le début de cette législature ont été, à tous égards, fort intéressants, mais il ne fait de doute pour personne que celui qui nous réunit aujourd'hui retient à lui seul l'attention de tous les Français. C'est dire qu'il revêt une importance capitale à ce moment fort bien choisi où s'établissent à tous les niveaux de l'éducation nationale les bilans d'une année scolaire qui s'achève.

Les parents d'élèves se réunissent en congrès ; leurs enfants entrent en période d'examen ; les chefs d'établissements s'affairent à la préparation de leur prochaine rentrée et le ministre lui-même, dans une sorte d'examen de passage, va vivre, lui aussi, une nouvelle heure de vérité.

C'est enfin pour nous, parlementaires, l'excellente occasion, après la campagne électorale et à la lumière de tout ce que nous savons, de tout ce que nous constatons, de tirer avec le responsable de l'Université un certain nombre d'enseignements précis, de fixer avec lui les perspectives d'avenir en confirmant, bien entendu, notre attachement à des principes fondamentaux.

En résumé, c'est apporter notre contribution à cette œuvre immense de l'éducation nationale.

La campagne électorale a été très instructive pour tous. Elle aura permis d'abord de faire connaître au pays, chiffres et statistiques en main, la situation de l'éducation nationale et de souligner ensuite l'effort permanent et sans précédent accompli par la V^e République, alors que, dans le même temps, quelques esprits chagrins ou frondeurs impénitents s'acharnaient à démontrer le contraire.

M. Pierre Juquin. Ce n'était pas difficile.

M. Daniel Goulet. Ces nostalgiques du passé n'ont d'ailleurs pas réussi à faire entendre leurs voix puisque le pays a donné quitus, une nouvelle fois, à la majorité, approuvant du même coup sa politique et notamment celle qui est menée dans le domaine de l'éducation nationale par M. le ministre ou qui l'a été par ses prédécesseurs. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Mais, pour être objectif, je dois dire aussi que nos électeurs, notamment des enseignants, des parents d'élèves, des élus locaux ne nous ont pas seulement marqué leur confiance ; ils nous ont fait part aussi des problèmes qui les préoccupent.

J'aurais voulu vous livrer toutes leurs suggestions ; malheureusement, pressé par le temps et en accord avec mes collègues qui font plus spécialement autorité dans le domaine des enseignements secondaire et universitaire, je limiterai mon propos à l'enseignement du premier degré et particulièrement à celui qui, dispensé en milieu rural, ne cesse d'être l'objet de nos principales préoccupations.

Sans mésestimer les difficultés d'un autre ordre que pose le même enseignement en zone urbaine, c'est du dépeuplement scolaire de nos campagnes dont je voudrais parler en premier lieu.

Nous sommes tout à fait conscients des problèmes spécifiques qu'entraîne la scolarisation des enfants en zone rurale, surtout entre deux et quatre ans. Nous savons, monsieur le ministre, que ces problèmes ne vous échappent pas puisqu'une commission examine les possibilités d'améliorer l'accueil, afin que s'estompent les disparités entre la scolarisation dite « avancée » des villes et la sous-scolarisation des campagnes.

Nous souhaitons que des solutions soient trouvées pour apporter aux familles rurales ce qu'elles sont en droit d'attendre, au même titre que les familles urbaines, et nous suivrons avec beaucoup d'intérêt les expériences qui seront tentées dès la rentrée prochaine.

Maintenir la vie dans nos campagnes, c'est réexaminer en effet la carte scolaire et reconverter les écoles primaires, pratiquement toutes en excellent état de construction et qui risquent l'abandon. Déconcentrer les grands ensembles scolaires, c'est donner aux jeunes enfants qui aspirent au grand air un foyer d'accueil en milieu naturel, lieu idéal pour le développement des méthodes actives. Il faut déplacer l'enfant vers l'école et non faire l'inverse.

Dans le cadre de cette novation et de ces regroupements sectoriels, pourquoi ne pas envisager parallèlement les regroupements par niveau d'enseignement élémentaire et agir hardiment et rapidement ? Nous sommes conscients des moyens énormes qu'exige une telle entreprise. Mais ne pourrions-nous pas l'étaler dans le temps ?

Votre circulaire de juin 1972, monsieur le ministre, laisse espérer également une diminution progressive des effectifs, et d'abord dans les maternelles. Il n'est pas concevable, en effet, de confier à longueur d'année plus de trente-cinq ou quarante bambins à la même institutrice sans attenter à sa santé. C'est une besogne inhumaine pour celles qui doivent évoluer au milieu d'un petit monde vivant dans une perpétuelle atmosphère de remue-ménage, d'excitation et d'instabilité, qui est néfaste aux élèves eux-mêmes.

Les dispositions qui régissent les services de ramassage laissent apparaître, actuellement, de sérieuses restrictions et une certaine ségrégation, même entre enfants d'une même famille, ce qui appelle absolument un nouvel examen de l'organisation et une répartition financière équitable entre les collectivités locales concernées et l'Etat, lequel doit prendre la plus grande part de cette charge, avant de l'assumer complètement le plus tôt possible.

Vous nous annoncez, monsieur le ministre, la réforme des classes pratiques qui, de l'avis général, ont été un échec ; il s'agit en effet d'un constat de carence, malgré la qualité et le dévouement des maîtres.

Vous dites vous-même que les élèves de ces classes, qui n'ont aucune disposition intellectuelle pour suivre un cycle d'études normal, sont souvent impatientés d'entrer dans la vie active ; ils ont dès lors l'impression de piétiner, fixant des yeux l'horizon de leurs seize ans. Je puis vous dire par expérience, puisque j'ai enseigné pendant vingt-cinq années dans ces classes de fin d'études, puis de transition, que ce n'est pas l'horizon de leurs seize ans qu'ils fixent, mais celui de leurs quinze et même de leurs quatorze ans. Alors pourquoi faut-il les maintenir là où ils ne peuvent plus rien apprendre, rien faire d'autre qui ne soit manuel ?

La création de classes préprofessionnelles, de classes préparatoires à l'apprentissage n'apportera rien de mieux, ni d'enrichissant pour cette catégorie de jeunes au quotient intellectuel moyen. Il est démontré, en effet, que tous les élèves qui ne trouvent pas dans les C.E.T. la section du métier qu'ils ont choisi ne réussiront jamais aussi bien leur apprentissage de boucher, boulanger, tailleur ou coiffeur que chez le patron de leur préférence.

M. Benoît Macquet. Très bien !

M. Gabriel Kaspereit. C'est excellent !

M. Daniel Goulet. La formule qui consiste à orienter ces élèves vers la classe préparatoire à l'apprentissage apportera donc sans aucun doute de nouvelles déceptions ; en particulier aux entrepreneurs soumis à de nouvelles contraintes, qui conçoivent mal l'emploi d'un apprenti ne travaillant pas à temps complet chez eux ; aux élèves, car selon le principe de l'alternance entre la formation générale — pour laquelle ils n'auront pas beaucoup d'aptitude — et les stages dans l'entreprise pour lesquels ils se sentent plutôt attirés, se produira un déroulement anormal de leur scolarité ; aux maîtres, enfin, qui auront les mêmes difficultés qu'en classes pratiques à fixer et à maîtriser certains élèves pour les raisons que nous connaissons déjà.

Si je souscris pleinement à la réforme nécessaire des classes pratiques, au processus d'orientation qui suit le cycle d'observation dont l'utilité est plus que jamais démontrée, je constate que la très grande diversité, qui ouvre un très large éventail, devrait aussi permettre certaines dérogations à l'obligation scolaire, dérogations très précises et dûment justifiées.

En ce qui concerne les bourses d'études dont on a déjà beaucoup parlé, nous connaissons l'effort sans précédent de l'Etat, mais je rappelle simplement qu'à l'origine elles furent créées pour permettre aux enfants de familles modestes de poursuivre leurs études dans l'enseignement secondaire. Or, nous

constatons souvent que de nombreuses familles, que rien apparemment ne prédestinait à tendre la main, en bénéficiant autant et parfois plus que celles qui en auraient davantage besoin.

C'est l'appréciation des ressources et le mode d'attribution qui sont, me semble-t-il, à revoir afin de démasquer les tricheurs et d'aider véritablement les familles les plus défavorisées. Permettez-moi une suggestion, monsieur le ministre : pourquoi les demandes ne seraient-elles pas acheminées vers les services de l'inspection académique après avoir recueilli l'avis d'une commission communale compétente, comme cela se fait désormais pour l'attribution des bourses départementales à caractère social ?

Enfin, il serait nécessaire que le montant des bourses attribuées soit indexé sur le coût de la vie, sur le S.M.I.C. par exemple, de manière à assurer tout au long de la scolarité de l'élève une aide proportionnellement constante à sa famille.

On ne saurait, désormais, dissocier l'enseignement privé de l'enseignement public. Chacun apporte en effet, son originalité, son caractère propre dont bénéficie en définitive l'Université tout entière. Il ne convient donc plus de parler de concurrence ; le sectarisme est dépassé. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Alain Bonnet. Votre temps de parole aussi !

M. Daniel Goulat. C'est d'ailleurs l'avis de 70 p. 100 des Français.

Vous me permettez de rendre hommage aux gouvernements de la V^e République...

M. Gilbert Faure. Ne soyez pas sectaire !

M. Daniel Goulet ... qui, successivement, reconnaissant la valeur et le bien-fondé de cet enseignement, ont pris les initiatives que l'on sait pour rétablir la paix scolaire, une paix à laquelle — il faut le dire aussi — 800.000 familles et 40.000 maîtres, sans heurt, ni excitation particulière, ont largement contribué. Dans cette œuvre immense d'intérêt général, ils apportent aussi chaque jour leur loyale et efficace participation.

C'est pourquoi nous souhaitons, monsieur le ministre, que paraissent rapidement les derniers textes réglant les problèmes restés en suspens, afin que la parité dans tous les domaines n'autorise plus à parler de discrimination.

Vous êtes, monsieur le ministre, de tous les membres du Gouvernement, celui qui fait l'objet, en permanence, de la plus grande attention.

M. Alain Bonnet. Vous devriez avoir terminé !

M. Daniel Goulet. En effet, les groupes socio-professionnels, les élèves, les journalistes et les parlementaires vous sollicitent souvent et parfois sans ménagement.

Vous ne vous « défilez » jamais et faites front chaque fois avec un courage et une sérénité remarquables. L'admiration et la sympathie que vous provoquez dans le pays se traduisent par une très grande confiance que vous accordez la majorité de nos compatriotes.

Je ne voudrais pas terminer mon propos sans évoquer un problème qui préoccupe fortement la plupart des Français et qui ne vous laisse pas indifférent, monsieur le ministre. Il s'agit, vous l'avez certainement deviné, de l'éducation morale. (*Murmures sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Une crise aiguë, devenue maladie chronique, détériore lentement, une à une, les notions élémentaires qui sont à la base même de toute éducation : l'effort au travail, l'esprit de discipline, l'ordre et le respect de l'autorité.

Nous devons, devant le grave danger qui menace, nous interroger sur l'avenir de notre jeunesse, sur l'avenir même de la France.

Alors, monsieur le ministre, il est urgent que chacun, au niveau de ses responsabilités, réagisse avec détermination et efficacité. Je sais bien que les premiers concernés sont les parents eux-mêmes, mais sont-ils tous conscients de leurs devoirs ?

L'éducation se donne d'abord dans la famille, mais c'est dans le prolongement de l'école que les élèves continuent à la recevoir.

Je suis heureux, à cet égard, de pouvoir rendre hommage à l'immense majorité des enseignants qui remplissent leur rôle d'éducateur avec beaucoup de compétence et de dévouement et qui, parfois, malgré des conditions difficiles, assument résolument et courageusement leur délicate mission dans des établissements où règne souvent le désordre.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Goulet.

M. Daniel Goulet. Je termine, monsieur le président.

Je dois dénoncer avec force tous les abus, toutes les actions qu'entretient ou que provoque impunément...

M. le président. Votre temps de parole est terminé sur cette belle phrase.

Je suis obligé de faire respecter le temps de parole pour tous les orateurs.

Votre conclusion était excellente, veuillez regagner votre place.

M. Gabriel Kaspereit. C'est un très bon discours !

M. le président. Qu'on me permette de dire, au terme d'une longue expérience, qu'en abrégant la conclusion d'un discours on l'améliore souvent, on ne le détériore jamais. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Henri Deschamps. Et en la supprimant, c'est encore mieux !

M. le président. L'Assemblée comprendra que je suis obligé de faire respecter tous les temps de parole, quel que soit le groupe auquel appartient l'orateur.

La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Monsieur le ministre, mes chers collègues, notre éducation nationale est en crise. Je n'en soulignerai que trois des principaux aspects : premièrement, le gâchis des intelligences lié à l'impréparation des jeunes à la vie sociale et professionnelle d'aujourd'hui, et surtout de demain ; deuxièmement, la pénurie de crédits, donc d'équipements, et la dévalorisation de la fonction enseignante ; troisièmement, l'incapacité d'assurer la gratuité scolaire et l'égalité des chances pourtant inscrites dans la Constitution.

S'agissant du gâchis des intelligences, un hebdomadaire soulignait récemment que la France compte aujourd'hui autant d'étudiants que la Grande-Bretagne et l'Allemagne réunies. Mais les statistiques qui démontrent les résultats de cet enseignement sont effarantes : un enfant sur trois redouble le cours préparatoire ; un sur quatre sort de l'école sans formation professionnelle ; de 15 à 50 p. 100 des étudiants, selon les disciplines, quittent l'université sans diplôme !

Face à un si lourd bilan, de nouvelles décisions, de nouveaux choix s'imposent, qui doivent obéir à un principe intangible : toute personne, quels que soient son origine sociale et son niveau de connaissances, doit pouvoir, à tout moment, approfondir et élargir sa culture générale, perfectionner sa formation professionnelle, acquérir des connaissances nouvelles.

Mais, faute d'une rénovation de la pédagogie, de la vie scolaire et du contenu des programmes, faute d'orientation à répétition et d'information des élèves sur les débouchés réels, faute de formation permanente des maîtres, faute de planification d'ensemble de l'éducation et des possibilités d'emploi d'aujourd'hui et de demain, le choix du métier et de la profession reste aléatoire, hasardeux et souvent décevant. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, et des réformateurs démocrates sociaux.*)

Le diplôme, quand il est obtenu, masque une inadéquation du contenu de l'enseignement aux possibilités nouvelles d'une société technologiquement développée, de plus en plus ouverte sur l'Europe et sur le monde. Cela nécessite donc des conceptions nouvelles d'éducation générale et professionnelle polyvalentes, d'acquisition rapide et réelle d'une ou plusieurs langues étrangères, dont il faudrait rendre l'apprentissage obligatoire, sans interruption, pendant les différents cycles de la scolarité.

D'autre part — et ceci est important — il est notoire que les jeunes Français et Françaises ignorent le fonctionnement de la démocratie ; ils ne savent pas comment est administré et gouverné leur pays ; ils subissent la logique de l'économie sans en comprendre les règles ; ils méconnaissent les tâches des maires, des conseillers généraux, des députés chargés de les représenter. Ils devraient donc obligatoirement recevoir un enseignement spécialisé leur permettant de connaître et de juger les aspects économiques, sociaux, culturels et politiques de leur future vie de citoyen.

Donc, ignorance généralisée, et lourde de conséquences, sur tout ce qui touche au monde contemporain au sortir d'une éducation trop exclusivement tournée vers le passé.

J'aborderai maintenant le second aspect de mon exposé. Le service public de l'éducation nationale ne pourra fonctionner dans de bonnes conditions que si on lui donne les crédits nécessaires. La pénurie financière et les transferts de charges sont si manifestes qu'en cinq ans l'accroissement des charges d'éducation a été de 75 p. 100 pour l'Etat — ce qui est déjà insuffisant compte tenu de la hausse du coût de la vie et de la progression démographique — mais de 89 p. 100 pour les familles et, pis encore, de 92 p. 100 pour les collectivités locales.

Les charges s'alourdissent, mais l'Etat y participe proportionnellement moins que les familles, le conseil général et les municipalités !

Je prendrai un exemple dans mon département des Yvelines : de 1968 à 1972, quarante C. E. S. et trois C. E. T. ont été construits, ce qui est nettement insuffisant compte tenu de la progression

démographique rapide d'un département qui est passé de 750.000 à 900.000 habitants dans le même temps. N'oublions pas, en outre, que la subvention de l'Etat n'est plus que de 30 à 40 p. 100 du coût de la construction, et qu'il en récupère au moins 20 p. 100 par la T. V. A. dont les communes ne sont, hélas ! pas exemptées.

Or, sur quarante C. E. S. construits, dix seulement sont nationalisés ou en cours de nationalisation ! Où en sont les promesses de Pro vins ? Quels sont les critères retenus si l'on pense que le C. E. S. de Houdan, construit en 1970, a été nationalisé en 1972, tandis que d'autres, dans la même région, mis en service à la même époque, ne sont toujours pas nationalisés, et que celui de Trappes, pourtant construit en 1969, vient de se voir à nouveau refuser la nationalisation.

M. Paul Duraffour. Me permettez-vous de vous interrompre, madame ?

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Volontiers.

M. le président. Mme Thome-Patenôtre ayant déjà dépassé son temps de parole, je ne devrais pas vous y autoriser, monsieur Duraffour. Soyez bref.

M. Paul Duraffour. Je remercie Mme Thome-Patenôtre et M. le président de me permettre de dire un mot sur un sujet qui tient à cœur à nombre de nos collègues : les conditions de nationalisation des C. E. S. et des C. E. G.

Monsieur le ministre, à côté des critères très officiels de l'administration régissant ces nationalisations, n'existe-t-il pas des critères plus confidentiels, plus secrets et, j'ose le dire, de pure complaisance politique ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Je vous ai cité hier l'exemple d'un C. E. S. dont la nationalisation, proposée en numéro 1 du département par l'inspecteur d'académie, le préfet, le recteur et l'administration centrale, a été éliminée par votre cabinet, au profit d'un C. E. S. proposé par ces mêmes instances sous le numéro 3.

Toute puissance des cabinets ministériels !

Ce sont là des pratiques détestables qui ne font que confirmer que nous vivons sous le régime de l'arbitraire et de l'injustice. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. Madame Thome-Patenôtre, je vous demande maintenant de conclure en quelques mots.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Le troisième volet de mon propos concernait la gratuité scolaire et l'égalité des chances.

Qu'attend-on pour appliquer vraiment la Constitution ? Il n'y aura pas de réelle gratuité tant que 50 p. 100 de la charge des transports scolaires pèsera sur les parents et les collectivités locales. En effet, le montant actuel de la subvention budgétaire permet à peine de couvrir 50 p. 100 du coût réel des transports, alors que l'Etat s'était engagé initialement pour une couverture de 65 p. 100 dans un premier temps et, à terme, pour une prise en charge totale.

M. le président. Madame Thome-Patenôtre, je suis navré de devoir mettre fin à votre exposé.

La parole est à M. Frèche.

M. Georges Frèche. Mesdames, messieurs, c'est avec une certaine émotion que, deux siècles, deux ans, deux mois et quelques jours après le grand Condorcet, l'immortel Condorcet qui, après Jean-Baptiste de La Salle et avant Jules Ferry, a posé les bases de l'instruction dans ce pays, je viens vous parler de l'éducation permanente.

En 1791, déjà, à cette tribune ou non loin d'ici, un homme réclamait l'éducation permanente pour les hommes et les femmes de ce pays. Aussi dois-je regretter que, dans votre déclaration, vous n'ayez fait qu'une allusion fugitive à l'éducation permanente et à sa forme congrue et toute différente qu'est la formation continue.

Vous m'opposez sans doute l'accord de 1970 et la loi du 16 juillet 1971 qui s'intitule habilement « loi sur la formation continue dans le cadre de l'éducation permanente ». Cette loi, qui a d'ailleurs été arrachée par les travailleurs de ce pays à travers les mouvements syndicaux de 1965 à 1969 et les grandes grèves de 1968, a été imposée au patronat.

J'indique en passant que si le patronat français était éclairé, il aurait réclamé cette loi. Mais ce n'est pas au spécialiste de l'histoire économique qui préside ce débat que j'apprendrai que le patronat français a toujours été, sur ce point, à la traîne dans ce continent européen.

Le patronat français n'a pas appelé de ses vœux l'éducation permanente : il la subit et il s'emploie actuellement à l'émasculer. Il faut savoir à quel sera donnée cette éducation permanente, qui la donnera et quel type de formation on donnera.

A qui on la donne ? En principe, l'éducation est réservée à tout le monde. En fait, étant donné l'obligation d'une présence de deux ans dans une entreprise, les jeunes, les hommes de la « mobilité sociale » des entreprises en sont exclus. De même, si en principe les travailleurs, les ouvriers, les contremaîtres doivent pouvoir y accéder, ils ne sont que très peu concernés.

En réalité, dans la mesure où 2 p. 100 seulement des travailleurs d'une entreprise suivent des cours de formation, il n'est guère possible de tenir compte des demandes individuelles de formation. C'est le patronat qui impose le plan de formation qu'il veut donner, et chacun sait que ce type de formation est dispensé presque exclusivement aux cadres, à la maîtrise, alors qu'il serait nécessaire de faire davantage appel à la formation professionnelle des adultes pour que la formation permanente soit au service de l'ensemble des travailleurs et pas seulement des cadres.

Ô cadres choyés ! Si encore ils avaient une bonne formation ! Mais si la formation est limitée à certains types de cadres, à ces cadres on donnera une formation soigneusement sélectionnée.

On s'est arrangé pour que l'éducation nationale soit, si je puis dire, mise le plus possible sur la touche de la formation. Pourquoi ? Oh ! je sais bien que des apprentis sorciers, faute de pouvoir pénétrer dans les forteresses des usines, s'appliquent à démolir une éducation nationale qui, parce qu'elle est libérale, est un ventre mou ! Ces apprentis sorciers ont fait le jeu du patronat le plus rétrograde car, en s'attaquant à l'éducation nationale, ils ont permis que fleurissent toutes les officines privées.

Et, là, je ne fais pas allusion aux « marchands de soupe ». Car ce serait trop facile. Le patronat est trop intelligent pour faire appel à des marchands de soupe de troisième ordre, car il a besoin de personnel ayant reçu une bonne formation.

Je ne vous ferai pas l'injure, mes chers collègues, de vous rappeler le fameux poème de Prévert en forme de sigles. Tout simplement, par analogie, je me référerai à la brochure *Possibilités de formation continue pour ingénieurs et cadres dans la région Midi-Pyrénées*, qui mentionne un certain nombre de centres de formation, tels : l'A. D. E. R. M. I. P., l'A. N. P. E., la C. R. C. I., l'E. R. E., l'E. R. E. P., l'O. N. I. S. E. P., l'I. P. C. et j'en passe.

Ce qu'il faut voir, c'est ce qu'il y a derrière ces organismes : mystérieux, régis par la loi sur les associations de type 1901, ils sont en fait contrôlés par les chambres de commerce et le patronat. Quels hommes les dirigent ? Ce sont souvent des universitaires de premier rang, engagés par contrat et choisis par le patronat ou parce qu'ils ont l'échine souple, ou parce qu'ils pensent bien.

M. Ribadeau Dumas disait qu'il y a des gens objectifs et des gens qui ne le sont pas. En tant qu'universitaire, je ne connais ni l'objectivité ni la non-objectivité, mais je connais l'honnêteté et la malhonnêteté.

J'imagine que ceux qui croient à l'objectivité estiment que l'objectivité est le fait de leurs amis et la non-objectivité celui de leurs adversaires. Il faut dénoncer cette façon de penser. La laïcité, ce n'est pas un enseignement émasculé et dépourvu de pensée. C'est l'affrontement de courants de pensée différents, condition du choix des hommes libres.

Or nous constatons actuellement que cette formation permanente est trop souvent donnée, dans le cadre de conventions, par les enseignants les plus rétrogrades, alors que les enseignants qui ne pensent pas comme le patronat sont de toute évidence délibérément exclus de la formation permanente.

Voilà pourquoi l'éducation nationale est mise sur la touche. Je ne doute pas de votre bonne foi, monsieur le ministre, et je ne vous fais aucun procès d'intention.

M. Xavier Denisu. En tout cas, vous en faites un à vos collègues !

M. Georges Frèche. Ce que je dis, je le dis avec foi, mais en toute honnêteté. Dans l'avenir, la pierre de touche de l'action de votre ministère sera dans la réintégration de la formation dans l'éducation nationale.

Enfin, quel type de formation dispenser ? La loi sur la formation permanente parle à la fois de formation professionnelle et de culture générale.

Hélas ! la seule formation dispensée l'est au sein de l'entreprise.

Que dit un fascicule distribué dans les entreprises par le C. N. P. F. ? « N'oubliez pas qu'une bonne formation est le meilleur des investissements » ! Mais qui fera le plan de formation ? C'est le patronat et sa hiérarchie, dont seront exclus les comités d'entreprise et les syndicats.

M. le président. Vous avez trop l'habitude de la conférence d'agrégation, monsieur Frèche, pour que j'aie besoin d'insister. Il faut conclure, votre temps de parole est expiré.

M. Georges Frèche. J'en ai terminé, monsieur le président. En fait, il s'agit actuellement de « déformation discontinue en dehors de toute éducation permanente véritable ». Une véritable éducation permanente doit permettre l'épanouissement des hommes dans le cadre général de la société et non plier le développement des individus aux seuls besoins à court terme de l'économie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Buron.

M. Pierre Buron. Monsieur le ministre, je voudrais, dans le peu de temps qui m'est imparti, revenir sur le problème qui a été évoqué par l'orateur précédent, c'est-à-dire sur l'adaptation de l'éducation nationale aux exigences de la vie moderne. Je dirai quelques mots ensuite du contentieux qui oppose le personnel de l'éducation nationale au Gouvernement, persuadé que je suis de traduire ainsi le sentiment de nombreux collègues.

Je trouve surprenant, pour employer un mot modéré, qu'on ait pris soin, de part et d'autre, de politiser un problème qui intéresse tous les parents et, à plus forte raison, les parlementaires et les enseignants. Chacun n'aurait-il pas dû contribuer à modifier, à améliorer la situation existante ?

J'estime qu'on aurait pu envisager ce débat sous un autre angle. Je profite de l'occasion pour vous dire, monsieur le ministre, que vous avez non seulement ma sympathie personnelle — au sens étymologique du terme — mais aussi celle de la majorité de cette assemblée. Nous savons ce qu'un ministre peut souffrir dans un tel débat. Mais nous connaissons le dynamisme de votre action : votre discrétion n'a d'égalé que votre efficacité. Je ne puis faire autrement que de vous complimenter.

Vous êtes, monsieur le ministre, sur la bonne voie. Mais je ne vois pas en quoi certains propos qui ont été tenus à cette tribune pourraient vous aider valablement à mener votre action.

La critique est aisée, mais l'art est difficile. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Robert Wagner. Ils peuvent rire, eux qui n'ont rien fait !

M. Pierre Buron. La sclérose de notre enseignement ne date pas d'hier, je le déclare pour certains collègues. Tous les efforts supplémentaires que nous devons déployer aujourd'hui sont dus précisément à une sclérose antérieure dont nous ne portons pas la responsabilité. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Pour en venir à l'adaptation de notre enseignement aux problèmes modernes de l'éducation, je ne répéterai jamais assez, tant que tous les esprits n'en seront pas pénétrés, que dans l'intérêt même de l'enseignement public, dont je suis membre, il faut s'opposer au monopole de l'Etat sur l'éducation de la nation, car ce monopole est contraire à la réalité : l'enfant s'éduque, c'est un fait, d'abord dans sa famille, et aussi, aujourd'hui, par la télévision, les voyages, etc. En outre, il existe des formes d'enseignement qui ne relèvent pas du ministère de l'éducation nationale, l'enseignement agricole, par exemple.

A mon sens, beaucoup de malheurs de l'éducation nationale proviennent du désir de résoudre tous les problèmes de l'éducation par des circulaires qui ne pouvaient pas s'ouvrir au monde moderne. C'était une grande erreur. Je salue les efforts qui ont été tentés depuis plusieurs années par les enseignants, les inspecteurs d'académie, les recteurs pour ouvrir véritablement notre enseignement au monde moderne.

Une expérience que je mène ces temps-ci à l'occasion d'une convention à passer avec l'éducation nationale montre qu'en dépit de l'accord d'un chef d'établissement plein de bonne volonté, de l'inspecteur d'académie, du recteur et des syndicats intéressés, nous nous heurtons aux structures, à ces circulaires ministérielles qui empêchent l'adaptation. Vous pouvez, monsieur le ministre, donner toute l'autorité que vous voudrez aux chefs d'établissement : si vous ne modifiez pas les textes qui ligotent l'école à l'intérieur d'un système périmé, les chefs d'établissement seront dans la même situation qu'avant.

Quelques mots maintenant du contentieux restant à régler à l'égard du personnel de l'éducation nationale. Il est vrai que certains enseignants pourraient être cloués au pilori parce qu'ils abusent de leur situation pour faire de la politique. Ce n'est pas leur rôle. On pourrait presque aller jusqu'à vous demander, monsieur le ministre, d'effectuer une enquête sur la possibilité de restaurer la laïcité dans certains établissements, car la laïcité consiste d'abord à respecter les convictions de chacun, à ne pas heurter les enfants que les parents, leurs seuls maîtres naturels, vous ont confiés. Il reste que les enseignants dans leur immense majorité, sont animés d'une bonne volonté méritoire étant donné les circonstances dans lesquelles ils sont plongés dans les grands établissements pléthoriques où ils sont appelés à exercer leurs fonctions. En présence des difficultés auxquelles ils se heurtent ils ont l'impression, et je les comprends

fort bien, d'être des mal-aimés. On ne fait pas grand-chose pour eux sur le plan de la compréhension de leurs véritables problèmes.

Je me bornerai à évoquer un seul cas, car le temps qui m'est imparti ne me permet pas d'aller plus loin. Vous connaissez l'histoire des P. E. G. C., une catégorie parmi beaucoup d'autres. Ou bien ils ont raison, ou bien ils ont tort. S'ils ont raison, c'est-à-dire si leurs revendications sont justifiées, il faut les satisfaire. Et plus généralement, je vous demande d'établir un plan de liquidation du contentieux qui oppose le ministère à son personnel, quitte à en répartir l'exécution sur quatre ou cinq ans, et qu'enfin on n'entende plus parler de ces revendications catégorielles agaçantes pour tous les intéressés.

J'avais déjà suggéré la création d'une commission au sein de l'Assemblée qui aurait offert ses bons offices aux enseignants et au ministère. Je renouvelle ma proposition. Il y a sur ces bancs, dans tous les groupes, de nombreux enseignants. Nous serions, je pense, parfaitement habilités à nous interposer entre l'administration et les enseignants pour trouver une solution juste à ces difficultés.

Monsieur le ministre, nous le savons, votre charge est immense et lourde. Vous pouvez être certain que non seulement dans cette assemblée mais dans l'ensemble du pays, la majorité des parents qui ont, eux, moralement la responsabilité de l'éducation des enfants qu'ils vous confient, suivent vos efforts avec cette sympathie dont j'ai parlé au début de mon intervention. Puisse leur sympathie, comme la nôtre, être particulièrement agissante ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur divers bancs des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Dubedout.

M. Hubert Dubedout. Mesdames, messieurs, quand Jaurès traitait de l'école laïque, il gardait la tribune pendant cinq heures : je dois me contenter de cinq minutes.

Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, monsieur le ministre : ce qui me surprend c'est qu'il ait fallu attendre 1973 pour que, pour la première fois, on ait parlé du nécessaire changement de nature de l'éducation nationale.

Nombre de ceux qui ont suivi l'évolution de notre système éducatif depuis quelque temps savaient, dès avant mai 1968, mais plus encore après, que notre école ne « collait » plus à notre société et qu'il ne suffisait pas d'appeler un ministre magicien pour régler le problème de l'université de 1968 : encore fallait-il lui laisser le temps d'aller jusqu'au bout de sa pensée et conduire à son terme la réforme dans le supérieur, le secondaire, le primaire et même au niveau de la maternelle, car c'est à la base qu'il fallait prendre le mal. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.) Bien entendu, le régime présidentiel sous lequel nous vivons ne l'a pas voulu ainsi.

Dans les quelques minutes qui me sont imparties, je concentrerai mon intervention sur quelques aspects politiques.

Reprenant ce que disait Jean Jaurès, j'aimerais bien savoir où nous allons, quel type d'école nous allons créer et de quel type d'école nous avons besoin.

Déjà, en 1910, Jaurès déclarait : « Je n'entends pas du tout que l'éducateur s'efforce de transmettre, d'imposer à l'esprit des enfants et des jeunes gens telle ou telle formule, telle ou telle doctrine précise. L'éducateur qui prétendrait ainsi façonner celui qu'il élève ne ferait de lui qu'un esprit serf. Le jour où les socialistes pourraient fonder des écoles, je considère que le devoir de l'instituteur serait, si je puis ainsi dire, de ne pas prononcer devant les enfants le mot même de socialisme ».

Aussi, permettez-moi de m'étonner ici que des représentants de la majorité veuillent absolument porter contre l'opposition l'accusation d'endoctrinement de la jeunesse et de couverture de toutes les démagogies. Ce n'est pas vrai ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche. — Protestations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Bernard Marie. L'endoctrinement, cela existe pourtant !

M. Hubert Dubedout. Ce que je dis n'a pas l'air de plaire à certains, mais il est nécessaire, je crois, qu'ils entendent quelques vérités. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Jean Jaurès disait encore : « Qu'allons-nous faire de notre école ? On discute, on raisonne comme si une grande nation pouvait arbitrairement donner tel ou tel enseignement. Messieurs, on n'enseigne pas ce que l'on veut et je dirai même qu'on n'enseigne pas ce que l'on sait ou ce que l'on croit savoir ; on enseigne et on ne peut enseigner que ce qu'on est. Cette nation ne peut donner d'enseignement que de ce qu'elle porte en elle-même ».

Monsieur le ministre, que porte-t-elle donc aujourd'hui en elle ? Quelle est son expression politique ? Elle s'exprime essentiellement, à cette heure, au niveau du Président de la République et de ses conseillers dont les noms sont sur toutes les lèvres et dont l'influence est connue, en particulier dans le secteur qui vous concerne. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche. — Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Pierre Buron. C'est cela la démocratie !

M. Hubert Dubedout. Monsieur le ministre, en dépit du plaisir que j'ai eu à vous entendre exposer les techniques de l'éducation nationale dont j'aurais d'ailleurs aimé discuter plus longuement avec vous, permettez-moi de regretter que le Parlement ne puisse pas dialoguer avec ceux qui conseillent le Président de la République et qui sont les véritables acteurs de l'orientation en matière d'éducation nationale.

Pour ces diverses raisons je crains que vos bonnes intentions ne puissent aller jusqu'au bout.

Nous avons déjà vu des hommes de qualité proposer des réformes — je l'ai déjà dit dans le débat sur l'urbanisme. Mais, pour aller jusqu'au bout des réformes que vous projetez, encore faut-il être soutenu sur le plan financier. Dans votre propre discours, monsieur le ministre, j'ai déjà vu une faille. Toute la fin de votre intervention s'adressait en réalité à M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Si vous avez appelé le Parlement à la rescousse et si vous nous avez demandé notre aide, c'est parce que vous n'êtes pas sûr de vos arrières. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Permettez-moi, monsieur le ministre, de terminer mon propos comme vous l'avez fait vous-même.

Il faut éviter que la réforme qui doit être entreprise ne soit pas perçue comme une pièce d'un dispositif cohérent. Or, il en serait ainsi si le Président de la République ne pouvait nous affirmer qu'il a bien l'intention de laisser se poursuivre la réforme et de l'appuyer jusqu'à sa complète exécution. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

(*M. Léon Feix, vice-président, remplace M. Edgar Faure au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. LEON FEIX, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le cadre étroit du temps de parole qui m'est imparti, j'aborderai un sujet limité mais qui, j'espère le démontrer dans ma conclusion, est susceptible d'une plus large extension : je veux parler de ce qu'on appelle les sciences humaines.

Notre pays peut s'honorer d'avoir connu d'abord l'école française, groupée autour de l'Année sociologique, puis, par l'heureuse rencontre d'hommes tels que Paul Rivet, Marcel Mauss, Lucien Febvre, l'école qui a marqué la génération suivante et même celle à laquelle j'appartiens, avec des hommes comme Lévi-Strauss, Fernand Braudel, Leroi-Gourhan et Jacques Ruffié.

C'est dire que nous Français, nous pouvons nous considérer à juste titre comme étant parmi ceux qui, depuis déjà un assez grand nombre d'années, sont à la tête du mouvement mondial des sciences de l'homme, ethnologie, anthropologie physique, anthropologie sociale.

Si je prends la parole aujourd'hui, c'est pour faire ressortir le contraste navrant qui existe entre l'importance, la vitalité, l'ardeur même de ces sciences et de ceux qui s'efforcent de les pousser en avant dans notre pays, et l'exiguïté des ressources mises à leur disposition. On pourrait dire que les sciences humaines sont les mal-aimées de l'université et de la recherche scientifique.

Dans le domaine de l'enseignement, alors que, par exemple, aux Etats-Unis il n'y a pas une université, si petite soit-elle, il n'y a pas un collège qui ne possède une ou plusieurs chaires d'anthropologie sociale, en France, ces chaires peuvent se compter sur les doigts de la main. Elles sont le plus souvent démunies de moyens, de bibliothèques, de matériel.

Dans le domaine de la recherche scientifique, sans vouloir fatiguer l'Assemblée en lui infligeant des chiffres fastidieux, je me bornerai à citer un exemple tout récent. Au cours de la dernière session de la commission n° 25 du Centre national de la recherche scientifique consacrée aux sciences humaines, nous avons vu se présenter une cinquantaine de jeunes gens et de jeunes filles qui désiraient entrer dans la carrière de la recherche dans le domaine des sciences humaines. Une vingtaine au moins présentaient déjà des aptitudes de premier ordre et

s'étaient trouvés même sur le terrain, bien souvent à leurs frais ou dans des conditions de difficultés matérielles et de pauvreté qu'on a peine à imaginer. Finalement, dans le cadre des crédits alloués par le ministère, deux postes seulement ont pu être attribués. Il en est ainsi, année après année. Nous constatons qu'il y a un véritable blocage dans la carrière de la recherche scientifique dans le domaine des sciences humaines.

Et que dire de l'extraordinaire parcimonie avec laquelle sont rémunérés les chercheurs ? L'Assemblée en jugera si je lui dis que certains, dont les travaux sont éminents, sont rémunérés par des contrats de travail qui représentent, pour une année entière, la somme de 6.000 francs !

Comment, dans ces conditions, ces sciences pourraient-elles progresser, comment pourraient-elles répondre à l'œuvre déjà accomplie ? J'ai cité des noms illustres, mais il faut savoir que nombreux sont les jeunes gens ou jeunes filles qui désirent se dévouer à cette recherche, dans laquelle, bien souvent, ils se lancent avec un grand esprit d'abnégation en même temps qu'une grande ardeur. Combien de fois, hélas, les professeurs ou les directeurs d'études sont obligés de les décourager en leur apprenant qu'il n'y a pas pour eux de débouchés valables et qu'ils feraient mieux de se consacrer à autre chose.

C'est une situation extrêmement gravée et c'est pourquoi je me suis permis de l'évoquer aujourd'hui, monsieur le ministre.

Sans doute dira-t-on que ces sciences n'ont pas de conséquences pratiques directes, d'utilité pour la production industrielle ou le développement matériel, qu'elles n'entrent pas dans le produit national brut, que sais-je encore ! Il est vrai que leurs résultats ne peuvent se traduire en chiffres faciles à exploiter dans des statistiques ou par des ordinateurs. Mais, monsieur le ministre, je suis convaincu qu'un tel langage de philistin ne peut être le vôtre.

J'ajoute qu'à notre époque, où l'on a de plus en plus tendance à se tourner vers l'aspect qualitatif du progrès, où l'on s'intéresse et parfois se passionne pour la qualité de la vie, où l'on tente aussi de résoudre les problèmes ardues que posent les relations inter-ethniques, interraciales, les rapports entre les pays développés et les autres, entre l'Europe et le Tiers-Monde, c'est commettre une lourde erreur que d'affirmer que les sciences humaines n'ont ni conséquences pratiques ni résultats utiles !

Quel contraste, dans notre civilisation, entre les sommes énormes qui sont dépensées, l'énergie qui est déployée pour explorer jusque dans leurs moindres replis la croûte terrestre ou le fond des océans pour y trouver des matières premières, et la négligence qui domine encore lorsqu'il s'agit des relations humaines.

Si notre culture doit vraiment, ainsi que je le disais tout à l'heure, évoluer dans un sens qualitatif, l'importance des sciences humaines ne pourra que croître. C'est pourquoi, monsieur le ministre — et ce sera ma conclusion — dans un domaine qui ne relève, je crois, d'aucune idéologie partisane et par-dessus toutes les barrières qui peuvent nous séparer sur d'autres points, je m'adresse, à travers vous, au Gouvernement pour demander que l'on revalorise l'enseignement et la recherche des sciences humaines dans notre pays. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre, dans sa déclaration de politique générale, le 10 avril dernier, M. le Premier ministre annonçait que la pratique généralisée des sports participerait à la réforme de l'enseignement du second degré : vous n'en avez soufflé mot, non plus que du rattachement de l'éducation physique et sportive à l'éducation nationale. M. Mazeaud n'est pas auprès de vous, ce qui souligne le fossé qui se creuse, en dépit des discours, sur la nécessité de leur liaison, entre les disciplines de l'éducation nationale et l'éducation physique.

M'objecterez-vous que celle-ci n'est pas de votre compétence et que vous n'êtes pas le ministre de tutelle de toute l'éducation nationale ? Soutiendrez-vous, au moment où l'éducation physique et sportive est unanimement reconnue comme un élément fondamental de l'éducation, comme une sorte de langage de base, qu'un ministre de l'éducation nationale peut se désintéresser de la dégradation continue de l'éducation physique et sportive dans le secondaire ?

Quelque 125.000 lycéens en plus l'année prochaine, mais 370 professeurs seulement recrutés, au lieu de 1.050 l'an dernier : c'est dire que si aucune création de poste supplémentaire n'est décidée, les horaires de l'éducation physique dans le secondaire régresseront encore, ce qui serait proprement scandaleux.

Avec la politique poursuivie à l'égard de l'A.S.S.U., politique subtile sinon sournoise, et la création de centres d'animation sportive coûteux, inefficaces, objets d'un nouveau transfert de charges, se confirme la volonté gouvernementale — la vôtre — de sortir le sport de l'école.

Il n'est pas étonnant, dès lors, que vous n'ayez rien dit du rattachement de l'éducation physique et sportive et de ses personnels à l'éducation nationale, en dépit des promesses préélectorales que vous avez largement prodiguées.

Ne pas rattacher pour mieux démanteler et réduire ce qui existe, est-ce là votre projet ?

Vous n'avez soufflé mot du tiers temps.

Avant vous, MM. Joxe et Herzog avaient affirmé qu'en 1970 le mi-temps pédagogique et sportif, expérimenté à Vanves, serait généralisé à tout l'enseignement primaire. Nous voici en 1973 ! L'heure est aujourd'hui au tiers temps, dont les attendus pédagogiques méritent considération, expérimentation et application progressive.

Les sciences humaines démontrent, en effet, l'importance de la motricité autour de laquelle s'organisent précocement les aptitudes de l'enfant, les premières catégories de sa pensée comme de sa personnalité profonde. Pour parler plus concrètement, à la manière d'un grand pédagogue de notre tradition nationale que M. Cressard pourfendait hier, « nos premiers maîtres de philosophie sont nos pieds, nos mains, nos yeux ». En y ajoutant son émouvante recommandation d'aimer l'enfance, de favoriser ses jeux, ses plaisirs, son aimable instinct, nous retrouvons toute la philosophie du tiers temps.

Mais le tiers temps est toujours en souffrance depuis les instructions de 1969. Les retards scolaires s'accroissent dès le cours élémentaire tandis que, au dire d'un officier responsable en la matière, 62 p. 100 des jeunes recrues du contingent ne savent pas nager. Pourtant, vous n'annoncez aucune mesure propre à favoriser l'application effective de ce tiers temps. C'est pourquoi nous formulons trois propositions prioritaires.

Le rattachement de l'éducation physique et sportive et de ses enseignants à l'éducation nationale ne peut tarder plus longtemps. Pour définir les modalités ainsi que les structures nécessaires aux loisirs, aux sports extra-scolaires et à l'éducation populaire, nous proposons la création d'une commission d'études réunissant tous les secteurs et organisations intéressés.

Le développement de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement primaire est entravé d'abord par l'insuffisance des installations sportives. C'est pourquoi nous proposons dans un premier temps le déblocage intégral des crédits prévus par la troisième loi de programme d'équipements sportifs et, soit dit en passant, le remboursement aux collectivités locales de la T. V. A. sur les constructions sportives.

Ce développement de l'éducation physique et sportive est encore entravé par l'insuffisance de la préparation pédagogique des instituteurs à cette tâche nouvelle, problème ardu que complique la féminisation croissante de la profession. De fait, la plupart des instituteurs ne passent pas par les écoles normales. C'est pourquoi nous proposons le doublement du nombre des conseillers pédagogiques départementaux et de circonscription, la création de centres de recyclage dans toutes les écoles normales et dans les U. E. R. d'éducation physique et sportive et, en tout état de cause, une aide accrue aux instituteurs volontaires pour cet enseignement. Les horaires d'éducation physique et sportive dans les écoles normales doivent être augmentés et aménagés.

Ce faisant, nous mettrons concrètement en application cette vérité première, reconnue par tous les pédagogues et par tous les sportifs : c'est à l'école que tout commence.

Mais il est vrai que les activités sportives et éducatives ne sont pas immédiatement rentables au regard des intérêts que vous défendez et que, culturelles et démocratiques, vous les jugez sans doute subversives. Marchandises ou objets de luxe, elles vous intéressent. Peu vous importe qu'une minorité seulement en bénéficie.

Ainsi s'explique cette scandaleuse médiocrité du budget de la jeunesse et des sports dénoncée par le comité de doublement du budget, mais récemment confirmée devant le haut comité de la jeunesse, des sports et des loisirs par M. Mazeaud lui-même, médiocrité que vous aimeriez sans doute compenser en instaurant le concours de pronostics. Car, coûte que coûte, il vous faut répondre aux revendications les plus pressantes que nous venons de définir.

Il reste bien entendu que seule une grande politique d'éducation nationale pourra répondre aux exigences des jeunes, des parents, des enseignants et des sportifs. C'est avec eux que le programme commun de la gauche y pourvoira. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le ministre, je suis heureux de vous revoir à la tête de l'éducation nationale. Vous avez accepté de continuer cette mission combien pénible mais aussi combien attrayante et prenante ! Je vous en remercie et vous confirme que nous serons à vos côtés.

Je n'évoquerai pas les grands problèmes que posent la place et le rôle de l'enseignement dans notre société, non parce qu'ils me paraissent secondaires — bien au contraire, je suis très attentif aux réformes de l'enseignement du second degré que vous nous proposez — mais parce que, à mon sens, nombre de problèmes ponctuels sont au moins aussi importants.

Je suis, en effet, persuadé que toute réforme d'une quelconque ampleur ne peut réussir que si les difficultés qui surgissent quotidiennement ne dépassent pas un certain niveau.

La première question que j'aborderai concerne certaines catégories de personnels dont le rôle me paraît essentiel.

Les textes de 1968, que le président de notre Assemblée connaît bien et qui ont été modifiés depuis lors, ont institué des conseils d'établissement dans l'enseignement public du second degré : conseils d'administration et conseils de discipline. Cette réforme correspond à une évolution irréversible, mais je ne crois pas que tous les chefs d'établissement, confrontés quotidiennement avec des réalités que nous ignorons ou du moins, quand nous en avons connaissance, que nous ne vivons pas, portent sur cette réforme un jugement aussi modéré que peut l'être le nôtre.

Certains d'entre eux ont fait, tout récemment encore, le bilan de l'application de cette nouvelle réglementation avec une sérénité et une hauteur de vues qui les honorent, d'autant plus que leur mission n'est pas toujours agréable et qu'elle est parfois délicate. Ils se trouvent en quelque sorte en première ligne. Ils ont la responsabilité de leur établissement quasiment vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Ils doivent être à la fois des chefs d'entreprise, des gestionnaires et des animateurs. Ils répartissent les horaires, ils contrôlent administrativement les personnels enseignants et sont en rapport constant avec l'administration centrale, les enseignants et les parents.

Or la création des conseils d'établissement n'a pas facilité leur tâche dans la mesure où celle-ci a été remise en cause par le fonctionnement de ces organismes collégiaux que sont les conseils d'administration mais surtout les conseils de discipline qui prévoient notamment la participation à leurs délibérations de représentants des élèves, ce qui me paraît devoir soulever de sérieuses difficultés.

Il ne s'agit pas de faire de l'autorité une fin en soi ni de l'autoritarisme une doctrine d'action. Cependant, nous sommes bien obligés de reconnaître que dans les établissements scolaires, souvent trop grands, face à des élèves bien plus ouverts qu'autrefois sur le monde extérieur, quand ils ne sont pas manipulés à leur insu par des organismes dont l'ambition est la remise en cause des bases de notre société, la dilution des pouvoirs des chefs d'établissement, conséquence des textes de 1968, nuit à l'accomplissement du rôle de ces derniers.

Un député socialiste. Garde-à-vous !

M. Antoine Gissinger. Au reste, monsieur le ministre, n'avez-vous pas, à la satisfaction de la grande masse, rappelé à la veille de la rentrée de Pâques que le désordre avait ses limites ?

Sur un autre plan, la situation des conseillers d'éducation me paraît soulever des graves problèmes. Les modalités de constitution de cette catégorie et son recrutement suscitent bien des difficultés. La situation actuelle est incohérente. En effet, le nombre de postes budgétaires de conseillers principaux est inférieur au nombre des titulaires, mais le nombre de postes de conseillers d'éducation est, au contraire, sensiblement supérieur à celui des titulaires. Cinq cents conseillers d'éducation, faisant fonction de conseillers principaux n'obtiennent pas leur titularisation malgré les tâches qu'ils accomplissent à la satisfaction générale, parfois depuis plus de dix ans.

Cet état de choses ne saurait se prolonger. Il faut, là encore, prévoir des modalités de titularisation car en refusant de faire en temps utile œuvre d'imagination devant de telles situations, on risque de créer des mouvements de mécontentement difficiles à arrêter.

J'aborde maintenant un problème sur lequel M. Limouzy et vous-même, nous avez donné quelque apaisement.

Dans le second degré exercent 35.000 maîtres auxiliaires, dont 10.000 auront plus de trois ans de service à la fin de la présente année scolaire. Ils ont également fait la preuve de leurs capacités et de leur goût de l'enseignement. Pour eux, il y aurait lieu de prendre des mesures spécifiques dans les meilleurs délais. Je vous propose de vous inspirer des dispositions appliquées dans l'enseignement technique qui ont permis d'améliorer grandement la situation des intéressés.

Le problème de l'éducation des jeunes de 16 à 19 ans est souvent soulevé. Les événements récents ont fait apparaître le malaise interne de notre enseignement. Cet enseignement a-t-il ou non suivi l'évolution rapide de la société ? Peut-on lui donner une atmosphère plus adulte ?

En tout cas, nous assistons de plus en plus à une démission de l'autorité de nombreux enseignants et surtout des parents. On a peur d'exiger des jeunes un effort permanent et soutenu. Il faut leur rappeler que les diplômés doivent se mériter et que la vie n'est pas un jeu, mais une sélection. Les jeunes, d'ailleurs, acceptent volontiers une discipline bien comprise.

De nombreuses associations de parents d'élèves s'inquiètent de l'avenir de leurs enfants, de la possibilité, pour ces derniers, de travailler en toute liberté. Elles s'inquiètent de l'absence de sanctions réprimant des actes de vandalisme. Elles s'inquiètent aussi de la propagande faite pour l'éducation sexuelle et s'étonnent, en revanche, de l'absence, volontaire ou non, de tout enseignement civique.

Ces parents affirment que l'éducation sexuelle constitue une partie intégrante de la formation des jeunes, mais qu'elle doit être totale et non pas limitée aux aspects proprement scolaires. Eux-mêmes aimeraient pouvoir dire leur mot. Ils demandent surtout de la prudence, du discernement, une action progressive, le respect des personnalités si diverses des enfants.

Dans une question écrite, je me suis permis d'appeler votre attention, monsieur le ministre, sur le problème de l'apprentissage actuellement relégué au dernier rang des moyens de première formation, passant ainsi après la formation dans les C. E. T. Cette situation est contraire à l'esprit de la réforme de l'apprentissage défini à maintes reprises dans les déclarations de ministres.

« La réforme intervenue au plan national, a-t-on dit, veut faire de l'apprentissage une véritable voie de l'enseignement technologique. »

Pour cela, il y a lieu d'instaurer une stricte égalité de traitement en droit et en fait entre les apprentis dans les entreprises et les élèves des C. E. T. Il y a lieu d'envisager la même condition d'âge et la même durée de formation dans l'un et l'autre cas.

Je crois savoir, monsieur le ministre, que vous vous êtes penché tout spécialement sur ce problème. Néanmoins, je rappelle que, dans nos régions de l'Est, le système des temps réduits a permis à l'artisanat de se développer favorablement tout en garantissant le maintien de milliers d'emplois.

Compte tenu du temps qui m'est imparti, je ne parlerai que très peu de l'enseignement technique. J'insisterai seulement sur le danger de former des éléments semi-pratiques ou semi-théoriques qui souvent, malheureusement, ne correspondent pas aux besoins de la vie économique, faute de liaison entre formateurs et futurs utilisateurs. Dans notre société, le fait d'avoir choisi un niveau modeste ne doit préjuger en rien les possibilités de promotion dans l'avenir. Le savoir-faire doit avoir droit à la même considération que le diplôme. Ainsi, nous mettrons peu à peu sur un pied d'égalité les « cols blancs » et les « cols bleus ».

J'en viens à deux problèmes de structures.

Dans notre région, la carte scolaire a été revue mais la constitution de six districts dans le Haut-Rhin a été refusée par l'administration centrale. Le dossier avait pourtant été examiné à la base, sur le terrain, et la décision prise en accord avec l'ensemble des responsables et à l'unanimité du conseil général.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vos services ne nous imposent pas un système technocratique mais qu'ils se préoccupent des réalités. A cette fin, je sollicite votre appui. Car il faut tenir compte des facteurs humains et géographiques.

S'agissant des constructions scolaires, nous rencontrons des difficultés depuis la réforme de 1970 relative à la déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'investissements publics.

Les incidences de la réforme sont particulièrement sensibles en ce qui concerne les établissements scolaires qui doivent impérativement être livrés avant la rentrée de septembre. Hélas ! cette réforme ne s'est nullement traduite par un allègement ou une accélération de la procédure. Bien au contraire, le contrôle financier est encore plus lourd et tatillon depuis qu'il ne s'exerce plus à l'échelon parisien.

En Alsace, seulement deux C. E. S. seront prêts pour la prochaine rentrée scolaire. Dans le Haut-Rhin, aucun établissement ne sera ouvert, aucun marché officiel n'est encore passé actuellement et M. le préfet vous l'a signalé, monsieur le ministre.

Les raisons en sont multiples : retard dans la désignation des architectes, révision des normes concernant la sécurité et les matériaux, mais surtout mise en place d'un contrôle financier local qui, en fait, freine considérablement le déroulement des opérations.

Est-il exact que ce service exige vingt-deux actes administratifs dont certains sont renvoyés à Paris pour obtenir une approbation ? Est-il exact que ce même service recalcule les données techniques, travail effectué par la direction départementale de l'équipement ?

Ces raisons justifieraient déjà les retards, mais sont venus s'y ajouter d'autres motifs, dont votre circulaire du mois de mai dernier et les différences d'interprétation de vos services et du contrôle financier quant aux effectifs d'un C. E. S. type 600 ancien dont l'extension à 1.200 places est programmée.

Les collectivités locales participent elles aussi aux efforts financiers et, en conséquence, cette politique forme un tout. Si l'un des éléments vient à manquer, aucun projet ne peut démarrer, les conventions ne sont pas signées.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de revoir cette situation afin que les retards que nous constatons actuellement ne se retrouvent pas lors de la prochaine rentrée scolaire. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Capdeville.

M. Robert Capdeville. Monsieur le ministre, quitte à subir la même réprobation que s'attira un jour le président Edgar Faure lorsqu'il parla des transports scolaires dans un débat de haut niveau sur l'éducation nationale, je voudrais revenir sur cette question qui préoccupe les familles et les enseignants.

A Provins, M. Messmer annonçait la gratuité des transports scolaires. Le 12 avril dernier, dans cette enceinte, la gratuité ferme est devenue « progressive » dans la bouche du Premier ministre. Hier, vous-même avez élégamment glissé sur le problème. Mais le bulletin jaune que vos services nous ont aimablement envoyé ne parle plus que « d'organiser de façon plus rationnelle les transports scolaires ».

Aussi sommes-nous déçus et inquiets.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. C'était un document antérieur au discours de Provins. Soyez de bonne foi !

M. Robert Capdeville. Nous avons reçu ce matin de vos services, monsieur le ministre, ce bulletin d'information.

En effet, ce problème, insignifiant il y a une quinzaine d'années, est devenu une réalité dont le côté social et économique n'échappe à personne : 1.500.000 élèves sont transportés, 19.000 véhicules en plus des transports réguliers parcourent chaque jour 1.250.000 kilomètres, soit un coût en 1973 sans doute supérieur à 73 milliards d'anciens francs.

Comment en est-on arrivé à cette situation ? Certes, l'augmentation démographique et le recul de la scolarité obligatoire, auxquels s'est ajoutée l'incidence des nombreuses réformes pédagogiques, en sont les causes principales. Souvent, dans la hâte, on a improvisé et si certains transports scolaires présentent des caractéristiques louables, nombreux sont ceux qui laissent à désirer, sur le plan du confort, de la sécurité physique et des garanties que les parents sont en droit d'attendre d'un service qui leur a été imposé.

On s'est longtemps interrogé sur la part de responsabilité de l'Etat. L'administration restait évasive, mais assurait que l'élève ne l'intéressait qu'à partir du moment où il passait la porte de l'établissement scolaire. Les décrets du 28 septembre 1959 et du 7 décembre 1965 la mirent définitivement à l'abri : ils insistaient sur la vocation naturelle du département dans ce domaine, sans que personne puisse vraiment apporter, par référence à la loi organique, une quelconque preuve à cette affirmation. Alors, les élus locaux, maires et conseillers généraux, apprécèrent, particulièrement aux périodes de rentrée scolaire, la nouvelle vocation que le ministère leur avait trouvée.

Il fallut chercher des transporteurs, discuter des prix, répertorier les enfants, marchander et subir les critiques, pendant que les inspections académiques, irresponsables par décret, attendait que le travail fût réalisé.

Aux difficultés de scolarisation des élèves au-delà de onze ans se sont vite ajoutées celles qui provenaient de la fermeture des écoles de village. Sous le fallacieux prétexte de rentabilité, on s'acharna sur les écoles rurales malgré les cris de détresse de ceux pour qui l'école restait quelque chose de chaud au cœur de leur village abandonné.

Combien avons-nous entendu de doléances, de protestations, de prières devant le démantèlement systématique de ces petites cellules où des maîtres, sans aucun avantage particulier, maintenaient une culture et un idéal ! Les protestations furent vaines : les écoles furent fermées et les décisions honteuses cachées jusqu'au dernier jour. On ramassa les derniers élèves et les parents écoeurés quittèrent le village.

La suppression des écoles dans bien des hameaux, dans bien des villages de la campagne et de la montagne, posera à brève échéance, par la désertion qu'elle entraîne, des problèmes économiques et écologiques qui ne pourront être résolus que par des solutions dont le coût dépassera — et de loin — les maigres économies faites actuellement.

Pour masquer sa responsabilité et atténuer les conséquences financières du ramassage, le ministère annonça la création de bourses qui sont toujours alléchantes lors de leur première attribution mais dont la valeur se dégrade vite, et promit de participer à concurrence de 65 p. 100 aux frais de transport.

La réalité est tout autre. Car les transports scolaires restent une lourde charge pour les familles et les collectivités locales.

Jetons un coup d'œil sur les budgets des services de ramassage. Malgré l'augmentation réelle de la subvention de l'Etat, le pourcentage qu'elle représente par rapport à la dépense globale ne cesse chaque année de décroître: de 65 p. 100 à l'origine, elle n'est plus que de 53 p. 100 dans mon département, de 50 p. 100 dans d'autres tels que le Gers et de 52 p. 100 pour l'ensemble de la France.

Vos chiffres, monsieur le ministre, concordent de moins en moins avec les nôtres. J'ai lu, dans la très sérieuse revue intitulée « Départements et communes » que, par rapport à l'année 1970-1971, la subvention de l'Etat pour 1971-1972 avait augmenté de 20,01 p. 100. Après vérification, dans mon département — et mes sources sont très sûres, puisque académiques et préfectorales — j'ai pu constater que la part de l'Etat n'avait réellement augmenté que de 9 p. 100 mais qu'en même temps la subvention du département accusait une hausse de 30 p. 100.

Cette année, sous la pression des besoins, l'effort de l'Etat s'est accru de quelque 30 p. 100. Mais dans l'Aude — toujours d'après les mêmes sources — cet effort n'a crû que de 12,5 p. 100. En revanche, celui du département a augmenté de 100 p. 100.

Vous imaginez, monsieur le ministre, avec quel enthousiasme nous avons accueilli les promesses de M. Messmer ! Malheureusement, la promesse ferme de Provins s'est délitée au fil des jours et des discours et son incidence n'apparaît pas dans vos propositions budgétaires pour 1974. Or on ne réglera pas le problème de la gratuité des transports par un artifice de vocabulaire.

Pour conclure, je vous poserai une seule question : transports scolaires gratuits pour qui ? Pour nous, collectivités locales, et pour les familles, ou pour vous et pour le ministère des finances ? Dans cette dernière hypothèse, je dois reconnaître qu'au train où vont les choses, l'inflation aidant et la vocation financière des départements en la matière étant raffermie à chaque nouveau décret, il est effectivement possible que les promesses de Provins soient bientôt tenues ! (Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

J'ajouterai une autre preuve de ce que j'avance. Il s'agit d'une lettre — en l'occurrence une facture — qui m'a été communiquée par le père d'un élève de ma circonscription. Celui-ci, depuis la fermeture de l'école, transporte huit enfants au chef-lieu de canton dans sa propre voiture. Pour la première fois, il y a quinze jours, l'académie lui a retourné sa note de frais avec la mention : « Vos factures doivent porter le montant T. V. A., soit 17,60 p. 100 ».

Ainsi, monsieur le ministre, l'Etat ferme l'école, le département crée un circuit spécial coûteux et le même Etat récupère 17,6 p. 100 de T. V. A. On ne peut que protester contre un tel état de choses. Car c'est un véritable scandale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a un an, jour pour jour, M. Pierre Billecoq, alors secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, déclarait à Strasbourg au cours d'une séance de la commission régionale professionnelle de la promotion sociale et de l'emploi que « les responsables de l'éducation nationale doivent se mettre à l'écoute des usagers ».

C'est précisément cette recommandation qui m'a incité à intervenir dans le débat d'aujourd'hui et à vous faire part des réactions des « usagers », c'est-à-dire des artisans, des commerçants et des parents d'élèves, face à l'application trop stricte, pour ne pas dire brutale, des dispositions de la loi du 16 juillet 1971 sur l'apprentissage.

C'est en 1959 que fut décidée la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans. Cette mesure ne put entrer immédiatement en application, les structures de l'éducation nationale étant nettement insuffisantes à cet égard. On assista donc à l'apparition de procédures dérogatoires permettant aux jeunes qui le désiraient d'entrer dès quatorze ans en apprentissage, tout en suivant des cours théoriques dispensés par les sections à temps réduit des établissements de l'enseignement technique. Point n'est besoin de rappeler qu'en son temps la création de centres interprofessionnels de formation d'apprentis rencontra les soutiens les plus officiels et, qui plus est, obtint un remarquable succès quant au nombre des inscriptions enregistrées dès

la première année, donnant ainsi la preuve de l'enracinement profond de ce principe de formation professionnelle qu'est l'apprentissage. Sanctionnant cet effort, les pourcentages de réussite aux examens atteignaient, bon an mal an, 70 à 80 p. 100.

C'est ainsi que jusqu'à présent, l'industrie, le commerce et, bien entendu, l'artisanat alsaciens devaient pour une large part la qualité de leur production à un système d'apprentissage qui avait fait ses preuves depuis plus d'un demi siècle, grâce aux initiatives conjuguées des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers.

Le maître d'apprentissage alsacien, confirmé dans son action tant par la haute qualité de sa pratique professionnelle que par une attention pédagogique relevant presque de l'esprit de famille, a permis tout au long de cette période l'apparition de plusieurs générations d'ouvriers et d'artisans hautement qualifiés.

Je ne citerai pas d'exemples trop lointains. Il n'est que de regarder les effectifs de l'année scolaire 1970-1971 pour constater que 20.382 jeunes avaient souscrit en Alsace des contrats d'apprentissage. Ce chiffre, de beaucoup supérieur à la moyenne nationale, traduit bien le dynamisme économique de notre région. Plus qu'une simple statistique, il est garant de l'esprit de réalisation par le travail, source de tout véritable progrès économique.

Tout en conciliant la nécessité de prolonger la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans et celle d'admettre en apprentissage, par dérogation, dès l'âge de quatorze ans les jeunes qui le désiraient, les responsables professionnels parvenaient à maintenir cette tradition essentielle.

Or, voici que, brutalement, on annonce la fin du système des dérogations. Pour les industriels, les commerçants, les artisans et les parents d'élèves de notre région, une telle annonce provoque un véritable choc psychologique. En réalité, une mise en place trop rigide des nouvelles structures tarirait la source de recrutement des apprentis. En effet, l'obligation de scolarité jusqu'à seize ans rendrait presque nuls les effectifs que l'on pourrait recruter pour l'année scolaire 1973-1974 ; car les jeunes susceptibles d'entrer en apprentissage à seize ans y sont déjà entrés l'année dernière par dérogation à l'âge de quinze ans.

Quels sont, en fait, les changements provoqués par la mise en place des nouvelles structures ? Ils sont au nombre de trois.

D'abord, le jeune commencera son apprentissage un an plus tard puisque, à quatorze ans, au lieu d'entrer en apprentissage, il devra suivre les cours d'une classe préprofessionnelle de niveau. Il s'agit là d'un enseignement général qui lui sera dispensé de quatorze à quinze ans dans un établissement scolaire. Quoique sceptique, je souhaite de tout cœur que cet enseignement lui soit profitable. Mais cette année scolaire lui sera-t-elle vraiment utile ?

En effet, le jeune ne risquerait-il pas, en raison de l'insuffisance d'équipements adéquats, en raison aussi du manque de maîtres spécialisés, d'apprendre ce « métier » si néfaste à la société, et qui consiste à ne rien faire ou à tuer le temps pour devenir peut-être plus tard un contestataire, lorsqu'il sera confronté aux dures réalités de la vie ?

Faut-il ajouter que certains métiers, tels ceux des branches alimentaires ou celui de potier, qui est, fort heureusement, encore pratiqué dans le Nord de l'Alsace, à Betschdorf et à Soufflenheim, ne peuvent être appris ni dans les classes préprofessionnelles de niveau, lesquelles remplacent maintenant les quatrièmes pratiques, ni dans les classes préparatoires à l'apprentissage ?

C'est avec raison qu'un membre de cette Assemblée, ancien ministre de la reconstruction, déclarait lors du récent débat sur les affaires culturelles : « Il est dommage, lorsqu'on parle de culture, que l'on songe surtout à tout ce qui passe par le livre et que l'on ne songe pas assez à tout ce qui passe par le métier, par les mains, par l'outil qui est tenu par les mains, à la manière dont on domine la matière, dont on la façonne. C'est peut-être pour cette raison que, parmi tous les arts manuels, celui de potier est si apprécié par la quasi-totalité de la population. »

A quinze ans donc, le jeune sera admis dans une classe de préparation à l'apprentissage et partagera son temps entre l'école et l'entreprise, à raison de trois cent soixante heures par an dans un établissement scolaire.

Mais voici plus grave. Dans le nouveau système, si l'enfant passe un tiers de son temps à l'école et deux tiers dans l'entreprise, on pourra dire dorénavant que c'est l'écolier qui va dans l'entreprise et non plus l'apprenti qui se rend à l'école. Le lien avec le métier sera coupé ; la théorie l'emportera sur la pratique.

Cette situation risque d'être profondément ressentie dans le cadre général de la formation, puisque le jeune aura l'impression d'appartenir au milieu scolaire et d'être envoyé dans une

entreprise, alors que l'un des fondements du système de l'apprentissage était précisément l'insertion, dès l'âge de quinze ans, du jeune dans la vie professionnelle.

L'apprentissage risque donc d'être pénalisé si l'on maintient l'âge minimum de seize ans pour les jeunes qui veulent suivre cette filière. En effet, s'il désire préparer son certificat d'aptitude professionnelle en suivant une voie uniquement scolaire dans un collège d'enseignement technique, le jeune pourra obtenir son diplôme dès l'âge de dix-sept ans, alors que, s'il choisit la voie de l'apprentissage et s'il ne peut quitter l'école qu'à partir de l'âge de seize ans pour entrer en apprentissage, il ne pourra obtenir son diplôme qu'à l'âge de dix-huit ans.

Il y a là une véritable pénalisation, une discrimination, une distorsion, bref une situation fâcheuse à laquelle il faut absolument remédier.

Avec les commerçants et industriels du département du Bas-Rhin, qui ont manifesté leurs souhaits dans la résolution adoptée le 28 mai 1973 par l'assemblée plénière de la chambre de commerce et d'industrie, et avec de nombreuses associations de parents d'élèves, je demande un véritable réexamen de la loi de 1959 sur la prolongation de la scolarité obligatoire.

Compte tenu de l'importance de l'apprentissage industriel, artisanal et commercial, qui a fait ses preuves depuis des décennies, j'estime indispensable que seuls soient soumis à l'obligation de poursuivre leur scolarité jusqu'à l'âge de seize ans les jeunes gens et jeunes filles qui le désirent.

Qu'il soit donc permis à toutes celles et à tous ceux qui veulent, par leur travail, maintenir les qualités humaines et professionnelles offertes par le système de l'apprentissage de se joindre à leurs aînés afin de préserver l'essor de ce système. Qu'on laisse donc les jeunes entrer, s'ils le désirent, dès l'âge de quatorze ans en apprentissage, un apprentissage qui doit être considéré — cela est essentiel — comme une forme de la scolarité obligatoire.

Hier après-midi, monsieur le ministre, vous avez évoqué la réalisation du programme de Provins. C'est avec impatience, en effet, que les parents attendent la gratuité des transports et des fournitures scolaires.

Quant aux communes qui ont dû participer à la construction d'un C. E. S., elles demandent avec insistance — et je les comprends — la nationalisation de cet établissement scolaire, car le remboursement des emprunts et des frais de gestion obère gravement leurs budgets.

M. Seitlinger, député de la Moselle, vous a fait hier soir à ce sujet des propositions fort intéressantes sur lesquelles je ne reviendrai pas. Mais je tiens à déclarer que je partage son point de vue.

M. René Radius. Il est parfaitement exact !

M. François Grussenmeyer. Nous savons tous, monsieur le ministre, que beaucoup est fonction des crédits qui vous seront alloués et nous souhaitons que, à la suite de ce débat fort intéressant, votre dotation budgétaire soit augmentée, afin que vous puissiez donner plus aisément satisfaction aux légitimes revendications formulées au cours du présent débat. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Le Pensec.

M. Louis Le Pensec. Mesdames, messieurs, l'enseignement supérieur connaît actuellement une crise structurelle très grave qui va en s'accroissant. Il convient d'analyser les facteurs de cette crise et aussi de proposer quelques jalons pour l'autre terme d'une alternative.

La loi d'orientation de l'enseignement supérieur ne restera pas dans l'histoire une loi d'orientation. Donner la possibilité d'une réelle orientation après le baccalauréat suppose, en effet, une structure homogène de l'enseignement supérieur offrant des possibilités de ventilation entre les filières diversifiées.

Or, le maquis des institutions de l'enseignement supérieur comporte des structures hétérogènes, des cloisonnements, des filières étroites et fermées qui figent les cursus et n'autorisent pas à parler d'orientation. Dans ce maquis coexistent les universités et les grandes écoles. La loi d'orientation dispose que l'Université forme les cadres de la nation. Cependant M. Pompidou, inaugurant l'école centrale, ne déclarait-il pas : « Nos grandes écoles restent les points d'ancrage les plus sûrs pour la préparation des cadres de la nation » ?

Vous avez dit, monsieur le ministre, que le recrutement des grandes écoles était étroitement lié à une sélection pédagogique ; mais vous avez omis d'ajouter qu'il était aussi lié à une sélection sociale poussée.

Dès la sixième, on sait qui a des chances d'accéder aux grandes écoles. Pourtant, celles-ci ne sont pas épargnées par la crise. La formation qu'on y dispense est de moins en moins adaptée

aux exigences du développement économique et scientifique et la qualité de cette formation est altérée par la coupure instituée entre l'enseignement et la recherche.

Il s'agit pour nous de leur donner un statut d'établissements d'enseignement supérieur public et de les intégrer progressivement dans un enseignement supérieur unifié.

Les propos que vous avez tenus hier, les nouvelles orientations qui ont été décidées pour les premier et deuxième cycles, ce qu'on peut connaître de vos intentions, tout annonce une grande opération de liquidation de l'Université au profit des grandes écoles et d'établissements à statut dérogatoire ou échappant aux dispositions positives de la loi d'orientation en matière de conseils universitaires.

Tout se passe comme si l'on voulait, d'abord, prouver l'impossibilité de l'Université à s'adapter à l'évolution et son incapacité structurelle face à d'autres unités, puis, prenant l'opinion à témoin d'une rigidité provoquée, y faire des coupes sombres pour mieux la maîtriser.

Si nous ne contestons pas l'utilité de maintenir des formations courtes après le baccalauréat, nous pensons que ces formations, loin d'être fermées, doivent permettre l'accès au second et au troisième cycle. Or, dans l'Université, les I. U. T. se voient assigner un rôle voisin de celui des C. E. T. dans l'enseignement secondaire. Mal insérés dans l'Université par de multiples dérogations, ils se voient finalement interdire toute recherche, y compris la recherche appliquée.

Nous sommes convaincus de la nécessité d'assurer à tous les cursus universitaires une finalité professionnelle. Mais, pour nous, l'affirmation de cette finalité ne doit pas restreindre le domaine d'intervention de l'enseignement supérieur. Bien au contraire, les missions de l'enseignement supérieur telles qu'elles sont valablement définies dans la loi d'orientation, c'est-à-dire l'élaboration et la transmission des connaissances, le développement de la recherche et la formation des hommes, prennent tous leur sens et retrouvent toute leur utilité sociale dans la formation des cadres supérieurs dont la nation a besoin.

Mais encore faut-il procéder à une authentique analyse des besoins. Or, en ce domaine, votre approche coïncide assez sérieusement avec celle du monde patronal. C'est une caricature des besoins réels, que l'on a falsifiés et mesurés selon un prisme adapté.

Les formations supérieures sont envisagées sous l'angle étroitement utilitariste des besoins immédiats et non selon la logique des besoins sociaux du pays. La définition des besoins est donc altérée par une sous-estimation de leur ampleur qui doit être fondée sur les véritables urgences nationales dans le cadre d'une planification démocratique.

Le VI^e Plan n'a-t-il pas prévu expressément la mise à la disposition des grands groupes industriels, pour la poursuite de leurs objectifs de croissance, du potentiel d'enseignement et de recherche de l'éducation nationale ?

Sous la même apparence de libéralisme et pour respecter une prétendue autonomie des universités, la notion de diplôme national est remise en cause. Multiplication des options et réduction des matières obligatoires tendent à mettre en place un système de diplômes variables selon les universités et d'inégale valeur d'une université à l'autre. La régionalisation sert de prétexte à la découverte de vocations universitaires qui dépendent de la présence de tel ou tel secteur privé. Fos-sur-Mer, par exemple, suscitera des vocations universitaires locales.

Mais une politique de l'enseignement supérieur, c'est aussi une politique du personnel.

Je ne céderai pas à la tentation du triste inventaire des carences en ce domaine, du catalogue des revendications toujours renouvelées. Qu'il me soit cependant permis de marquer que la précarité de l'emploi ne saurait être un principe de gestion rationnelle du personnel.

Monsieur le ministre, le tableau sans fard de l'enseignement supérieur est déroutant, désolant. Il a les couleurs de l'échec.

Un diagnostic de l'enseignement supérieur en 1973, c'est le tragique constat d'un gâchis organisé des possibilités. En effet, on ne saurait vous faire le reproche d'incohérence. Dans cette mécanique grippée qu'est l'enseignement supérieur, vous mettez en place, par ci, par là, des éléments d'un puzzle, disjoints à ce jour, du moins aux yeux de l'observateur extérieur.

Mais à cette mécanique, à ce système asservi, il ne manquera rien puisqu'on a même prévu un processus de régulation et d'auto-contrôle. Il n'est pas un député sur les bancs de la majorité qui ne l'ait évoqué : c'est la formation permanente, dont il est bien prévu qu'elle aurait pour mission de combler les lacunes de la formation initiale. Gageons qu'elle aura fort à faire. Elle méritait mieux que ce rôle de correctrice des échecs d'une politique d'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lazzarino.

M. Georges Lazzarino. Mesdames, messieurs, à mesure qu'approche l'heure de la prochaine rentrée scolaire, dont quinze semaines seulement nous séparent, les mamans et les papas se demandent, dans nombre de villes françaises, quelles conditions scolaires connaîtront leurs enfants en septembre.

De puissantes manifestations attestent, ici et là, d'un mécontentement qui va crescendo. Marseille en a connues d'imposantes dans la période écoulée. Quelles sont les raisons de ces démonstrations ?

La Z. U. P. n° 1, par exemple, a vu surgir de vastes cités d'habitation ; 1.800 logement y ont été livrés. Les écoles maternelles et primaires existantes sont saturées. L'accord de la commission départementale pour la construction du groupe scolaire en dur de trente classes n'a été donné que le 17 mars dernier. Les travaux n'ont pas encore démarré. Il est d'ores et déjà exclu qu'il soit prêt en temps voulu.

Dans la vallée de l'Huveaune, on dénombre 3.900 logements en cours de construction. Une grande partie sont livrables avant l'automne. Là encore, la construction du groupe scolaire en dur de trente classes, prévu à Castelroc n'a obtenu le feu vert préfectoral qu'à la fin du mois d'avril. Dix mois sont nécessaires à sa réalisation. Mais les inscriptions d'élèves sont prises pour le mois de septembre.

Pire est la situation dans l'enseignement secondaire. Pour le premier cycle, dix C. E. S. jugés indispensables pour faire face aux besoins minimaux de 1973 figuraient sur la carte scolaire de Marseille. Trois seulement viennent d'être financés. Les travaux sont au stade du terrassement pour deux. Ils n'ont pas commencé à ce jour pour le troisième. Dans le meilleur des cas, ces établissements ouvriront au début de 1974. Le premier trimestre sera perdu. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que dans ce cas toute l'année scolaire est compromise. Cela ne fera qu'accroître les retards scolaires dont notre pays détient le triste record européen.

Une toute récente étude, réalisée par la section des Bouches-du-Rhône de la fédération de l'éducation nationale, révèle des pourcentages effarants. Pour l'ensemble des C. E. S. du département, 38 p. 100 des élèves ont au moins un an de retard en sixième I, 65 p. 100 en sixième II et 99,6 p. 100 en sixième III. Ces retards déjà considérables tendent à se généraliser, mais subsistent toujours une insuffisance de classes, de maîtres, l'absence de classes de rattrapage et de maîtres spécialisés.

Cet état de choses est dramatique. Il porte un grave préjudice aux enfants, dont l'avenir se trouve compromis ; aux parents, dont le budget peut difficilement suivre cet allongement imprévu de la scolarité ; au pays tout entier, qui doit faire face à un développement scientifique et technique inouï, ce qui nécessiterait une conception de l'éducation nationale aux antipodes de celle que la politique du pouvoir en place impose au pays.

C'est votre Gouvernement qui porte la responsabilité de ce véritable massacre des intelligences. Lui qui reporte toujours davantage sur nos communes, alors que leurs budgets sont amputés par la T. V. A., les charges de construction. Lui qui retarde toujours la nationalisation des C. E. S., laissant ainsi le coût de leur fonctionnement reposer sur les impôts locaux : cela représente, en moyenne, des centaines de milliers de francs par établissement et par an ! Lui qui refuse de répondre aux besoins urgents et retarde le financement des constructions scolaires programmées.

Il serait donc nécessaire et juste que l'Etat supporte les conséquences de la carence gouvernementale.

A lui, également, de fournir les crédits destinés à activer les travaux des constructions scolaires, en veillant, bien entendu, à ce que les projets soient rigoureusement conformes aux normes de sécurité. Le pays, en effet, n'admettrait pas une nouvelle catastrophe du genre de celle survenue au C. E. S. Edouard-Pailleron.

A lui de prendre d'urgence les mesures financières qui s'imposent pour que soit assurée, en septembre prochain, une rentrée normale, c'est-à-dire ne limitant pas ses ambitions à « l'accueil » de nos enfants — accueillir n'est pas instruire — mais créant des conditions satisfaisantes d'études pour tous.

A l'Etat aussi de prendre en charge les frais toujours plus lourds des longs déplacements qu'entraîne l'insuffisance du nombre d'établissements. Le Premier ministre, dans le discours prononcé ici-même, à l'ouverture de cette session, a prêté au Gouvernement l'intention d'assurer, dès la rentrée scolaire prochaine, la gratuité des fournitures et des transports. Il lui faut transformer cette intention en acte.

À l'Etat, encore, d'assumer la responsabilité financière des travaux que nécessite « la mise à jour » des normes de sécurité dans les établissements en activité. La ville de Marseille a procédé, à ce sujet, à une vérification. Un milliard d'anciens

francs, tel est le coût des corrections indispensables. Il serait aberrant de faire supporter ce surcroît de charges — dont la responsabilité vous incombe — à la population marseillaise.

A votre Gouvernement, enfin, de veiller à ce que ne se produise aucun nouveau retard dans le financement des établissements programmés pour 1974.

Le préfet des Bouches-du-Rhône vient de faire savoir au conseil général que la commission administrative régionale avait soumis, dans ce sens, un plan de constructions à votre appréciation, monsieur le ministre. Il serait inadmissible qu'une fois encore le déblocage trop tardif des crédits nécessaires empêche de mettre ces établissements à la disposition de la population scolaire pour la rentrée de 1974.

Tous ces problèmes que j'ai illustrés par des exemples pris dans les Bouches-du-Rhône et à Marseille se posent dans toute la France. Leur acuité condamne votre politique d'éducation nationale.

Seul un changement politique profond apportera, comme l'indique le programme commun de la gauche, une véritable réforme démocratique de l'enseignement, aux finalités nouvelles. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Laborde.

M. Jean Laborde. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelques centaines de milliers d'enfants semblent avoir été oubliés dans ce débat et qui se trouvent, en effet, rejetés de la communauté scolaire normale : tous les déshérités de la nature, les victimes du sort, les handicapés.

Leur nombre ne cesse de croître car la vie moderne contribue à grossir leurs rangs. Rescapés d'une affection néonatale, autrefois condamnés, qui survivent aujourd'hui au prix de lourdes séquelles ; enfants mal accueillis par une société inhospitalière et blessés à jamais dans leur fragile affectivité, leur cohorte s'allonge tandis que s'accroît leur retard dans la compétition impitoyable de la vie. Handicapés moteurs, déficients sensoriels, débiles ou caractériels, handicapés sociaux traînant le poids de leurs origines, c'est de l'école qu'ils attendent pourtant la correction des inégalités de leur condition. Et cette école, en laquelle ils portent tous leurs espoirs, les refuse.

Les handicapés sont les mal-aimés, les poids morts d'une école sélective. Ce n'est pas de leurs rangs que sortiront les peletons de tête qui feront l'orgueil de nos grandes écoles.

Et nous voici placés au cœur du débat ; voici de nouveau mise en cause la mission même de l'école.

Qui n'admet aujourd'hui que celle-ci doit permettre à chaque enfant d'utiliser au mieux toutes ses facultés pour atteindre à son plein épanouissement ? Or le handicapé est bien celui qui a le plus besoin d'elle, puisque c'est par la correction des handicaps que doit d'abord passer l'égalisation des chances. C'est par ce qu'elle fera de lui que l'école prouvera qu'elle mérite la confiance que nous portons en elle.

Je ne peux, dans le temps qui m'est imparti, m'attarder sur la définition du handicapé. Le sujet pourtant le mériterait.

Si le paralytique ou le débile profond ne posent pas de problème de reconnaissance à ce titre, il n'en va pas de même dans cette frange incertaine qui relie le handicapé au monde admis comme normal. Car l'éloignement du petit montagnard isolé dans son hameau, qui ne peut bénéficier d'un enseignement préscolaire, la carence affective ou le retard culturel familial constituent autant de handicaps.

On estime que, aujourd'hui, 8 p. 100 des enfants d'âge scolaire sont atteints de handicaps. Mais je ne parlerai ici que de ceux qui ont besoin d'une éducation spécialisée. Ils sont environ 400.000 dans ce pays. Une publication récente du ministère de l'éducation nationale nous apprend, en se félicitant de l'effort entrepris depuis sept ans, que 263.000 arrivent à bénéficier de ce type d'éducation. Et les autres, que deviennent-ils ?

Il est inadmissible que des initiatives privées aient à pallier les insuffisances de l'éducation nationale. Nous assistons dans ce domaine à un transfert de charges et de responsabilités qui altère gravement le caractère démocratique de l'école. L'enfance handicapée assure la prospérité d'établissements dont le but lucratif évident s'est depuis longtemps substitué à une vocation charitable. Bon nombre de ceux-ci procurent peut-être à leurs pensionnaires un hébergement confortable aux frais des caisses de protection sociale, mais ils ne les préparent pas pour autant à affronter les difficultés de la vie qui les attendent.

Il existe aujourd'hui une invraisemblable prolifération d'œuvres et d'associations entre lesquelles les malheureux parents n'arrivent pas à choisir et qui, malgré tant de besoins insatisfaits, en viennent à se concurrencer. Ici et là, des protocoles isolés procurent des éducateurs à quelques établissements, mais combien en est-il qui, dans la confusion, échappent à tout contrôle pédagogique ?

Tous les handicapés qui portent en eux un espoir de progrès ont droit à l'éducation. L'école ne doit pas maintenir de frontière entre l'enfance handicapée et l'autre, mais, au contraire, mettre un terme aux ségrégations qu'elle continue d'entretenir.

Les handicapés ne pourront s'insérer dans la vie que si l'on ne commence pas, dès leurs premières années, à les séparer du reste de la société. Le but ne sera atteint que le jour où il n'y aura plus une enfance normale réservée à l'éducation nationale et une autre relevant de la santé publique. Il ne faut pas de ligne de partage entre l'action thérapeutique et l'action éducative.

Et ceci me conduit, monsieur le ministre, à appeler votre attention sur un deuxième point dont nul ne conteste le caractère prioritaire: le dépistage des handicapés.

Mlle Dienesch, dans un exposé récent devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a justement insisté sur son importance. Elle a également souligné l'économie que procure la prévention, dont le coût est infiniment moins élevé que celui des soins.

Or peut-on affirmer que tout soit fait pour faciliter le dépistage, quand on constate la situation pitoyable de la santé scolaire? Sans doute, me direz-vous, qu'elle n'est pas de votre compétence, et c'est bien ce que je déplore. Quoi qu'il en soit, le sujet vous concerne.

Depuis qu'ils ont été détachés de l'éducation nationale, les services de la santé scolaire n'ont cessé de se dégrader comme s'est détériorée la condition de son personnel. Vous en connaissez le résultat: un médecin scolaire pour 12.000 enfants!

Or, qui mieux que le médecin scolaire peut effectuer le dépistage précoce de certains handicapés? Malgré les progrès de la consommation médicale, son rôle reste irremplaçable. C'est lui qui, souvent encore, détecte une anomalie organique, un trouble sensoriel aussi bien qu'une primo-infection tuberculeuse. Le médecin de famille garde une vocation essentiellement thérapeutique et se montre peu disposé à assumer la tâche ingrate de la surveillance systématique.

Pas plus que son rôle préventif, la médecine scolaire ne peut assurer la surveillance de la scolarité qui lui revient. Pourtant, l'intervention du médecin n'est-elle pas essentielle au sein de l'équipe pédagogique où elle pourrait éviter bien des orientations aberrantes et, au-delà, bien des inadaptations et des échecs? Interventions médicales et interventions éducatives doivent se compléter et non s'opposer.

Le problème posé par l'insuffisance de la médecine scolaire revêt, certes, un aspect budgétaire, mais il en a un autre, non moins essentiel: celui de sa tutelle.

Comme l'enfance inadaptée, la médecine scolaire est aujourd'hui victime d'une condition ambiguë, touchant à l'école, relevant de la santé publique, aussi mal acceptée par l'une que par l'autre.

Mon propos visait surtout à montrer que toutes deux sont affaire d'éducation nationale. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous en conveniez. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. de Poulpiquet.

M. Gabriel de Poulpiquet. J'ai entendu avec intérêt, monsieur le ministre, certains de vos propos au sujet de l'aide aux familles pour couvrir les frais de scolarité.

« L'Etat doit dégrever les familles des dépenses pendant la période de scolarité obligatoire », déclarez-vous. Une telle mesure est jugée indispensable, vitale même, pour nombre de familles. Sa mise en application ne doit plus attendre.

Ce que vous avez annoncé dans ce domaine est imprécis et me paraît insuffisant. Gratuité des transports? Mais à partir de quelle date? Et pour quels cycles?

Vous avez annoncé que les fournitures scolaires seraient également gratuites, mais seulement à partir de la 6^e. Cette restriction s'étend-elle aux transports scolaires? S'il en était ainsi, le progrès serait dérisoire. Il faut faire bénéficier de la gratuité l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire.

Vous êtes disposé à mieux répartir l'aide aux familles défavorisées, avez-vous indiqué. Entendez-vous par là répartir plus justement les bourses?

Les résultats de la méthode actuelle vont à l'encontre du but visé, à savoir permettre à tous de bénéficier de l'instruction publique. Les exemples que je pourrais citer sont si choquants qu'ils révèlent l'urgence d'une réforme de ce système! Modifiez le mode d'appréciation des revenus, relevez le niveau du barème des bourses, dès la rentrée, traitez, de la même façon, comme la loi du 31 décembre 1959 le prescrit, les enfants des établissements d'enseignement technique publics et privés, car rien ne justifie la disparité actuelle.

Comment expliquez-vous que, ces dernières années, vos services aient refusé des bourses, faute de crédits, alors que des dotations inscrites à cet effet au budget n'étaient pas consommées? Sur ce point très précis, j'attends votre réponse.

On ne peut que regretter la concentration des établissements scolaires dans les grands centres, ce qui oblige les enfants à effectuer des trajets fatigants et impose des charges élevées aux parents et à l'Etat. L'établissement des cartes scolaires, d'une façon qui n'est pas toujours très judicieuse, aggrave encore ces inconvénients dans les environs des centres urbains.

Je profite de ce débat pour vous signaler, monsieur le ministre, l'insuffisance des crédits affectés aux constructions scolaires et des créations de postes d'instituteurs et d'institutrices dans le département du Finistère; il en manque cent soixante-seize, paraît-il.

Je vous demande de remédier à cette situation pour la prochaine rentrée scolaire. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'Union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. Monsieur le ministre, je ne peux que souligner, après beaucoup d'autres orateurs, le grand intérêt de votre discours d'hier qui a replacé l'éducation dans son contexte national et humain.

M. Ollivro a parlé en termes excellents des jeunes pour lesquels cette éducation est dispensée, de leurs différences par rapport aux générations précédentes, de leurs aspirations, de leur fragilité, de leurs inquiétudes.

Cette connaissance de la sensibilité de la jeunesse doit être présente dans toutes nos réflexions, avec exactitude mais sans excès, pour donner à nos conclusions leur portée réelle et pratique. C'est à cette nécessaire adaptation de l'éducation à quelques réalités que je bornerai mon propos de ce soir.

J'évoquerai d'abord l'adaptation aux métiers manuels par la voie de l'apprentissage, dont a fort bien traité notre collègue M. Grussenmeyer. Sans reprendre l'ensemble de ses observations, je crois utile d'insister à mon tour sur la nécessité de situer le point de départ de cette formation par l'apprentissage, non plus à la sortie des établissements d'enseignement secondaire, mais plus tôt, de façon à éviter toute coupure entre l'enseignement et la vie professionnelle.

Un certain nombre de conditions pourraient être prévues à cet effet. Par exemple, il conviendrait d'envisager l'institution d'un pécule en faveur des jeunes en préapprentissage pour les attirer plus facilement vers ce mode de formation. Ce pécule devrait échapper aux règles concernant les charges sociales et, semble-t-il, être déductible de la taxe d'apprentissage due par le maître d'apprentissage.

Ensuite, dans le cadre de la loi sur l'apprentissage, il importe de donner toute leur capacité et toute leur efficacité aux centres de formation d'apprentis en leur accordant l'autonomie par rapport aux collèges d'enseignement secondaire et aux collèges d'enseignement technique, en accélérant la transformation des cours professionnels en centres de formation d'apprentis — procédure encore trop lente actuellement — en prévoyant et en finançant des stages de formation pour les professeurs de ces centres et des cycles de sensibilisation pour les maîtres d'apprentissage.

Il convient, en même temps, d'adapter les procédures relatives à la taxe d'apprentissage, et notamment de rendre plus aisée son exonération afin de faciliter le recrutement des maîtres d'apprentissage.

Le deuxième effort à entreprendre doit porter sur l'adaptation de l'enseignement aux réalités professionnelles par la voie des instituts universitaires de technologie. On a beaucoup parlé de l'engorgement des universités, des inquiétudes qui se font jour devant le manque de débouchés de certaines branches de l'enseignement, et, en particulier, de l'incapacité de beaucoup à poursuivre des études dans certaines filières universitaires. Or, l'institut universitaire de technologie est une issue utile pour les étudiants à qui il offre la possibilité d'une formation plus courte et plus pratique, directement adaptée à la vie active et nécessaire pour assurer la préparation des catégories professionnelles de plus en plus demandées sur le marché du travail, tant dans le secteur tertiaire que dans le secteur secondaire.

Or il semble qu'on hésite quelque peu aujourd'hui sur la vocation des I. U. T. Si cela se vérifiait, nous serions sans doute amenés à conclure que les étudiants n'ont pas été suffisamment encouragés à choisir cette voie et que ces instituts n'ont pas été assez largement ouverts sur la vie pratique. L'action engagée dans ce sens doit donc être poursuivie et amplifiée.

Un troisième effort devrait être fait pour adapter les constructions scolaires aux réalités qui les accompagnent. Il est indispensable, et cela en liaison avec le ministère de l'équipement, de programmer systématiquement les constructions scolaires au même rythme et selon le même volume que les constructions de logements. D'une façon générale, on a trop longtemps ignoré les besoins en constructions scolaires du premier degré et en maternelles par suite de prévisions démographiques erronées.

Il y a inadéquation aussi aux conditions locales du bâtiment. On impose des programmes industrialisés dont le double défaut n'échappe à personne : ils sont aussi chers, et souvent plus chers, que les constructions habituelles ; ils ignorent malheureusement les entreprises locales. Ce régime autoritaire qui enlève aux collectivités locales toute participation aux décisions et au choix des entreprises doit disparaître. Le système de la subvention forfaitaire pénalise en fait les collectivités locales car, en recourant aux constructions industrialisées, on leur ôte toute possibilité de faire des économies. Je n'insiste pas sur ce point.

Enfin, on doit s'efforcer d'adapter l'enseignement privé, notamment dans le premier degré, aux exigences de la croissance qu'il doit assurer comme les autres enseignements. La loi qui régit l'enseignement privé garantit la pérennité de son fonctionnement. Mais de sa croissance et de son adaptation aux demandes nouvelles exprimées par l'augmentation de la population scolaire, il n'est point question. On mesure l'inquiétude des parents d'élèves, des maîtres et même des collectivités locales qui connaissent l'ampleur des besoins de cet ordre et, parallèlement, l'absence de moyens de financement pour assurer aux parents, dans les quartiers neufs des villes et des communes en expansion, la liberté du choix de l'école.

C'est là un grand problème et ce n'est sans doute pas ce soir que nous y apporterons une solution.

Tels sont les efforts d'adaptation à des réalités profondes que je voulais évoquer devant vous. Monsieur le ministre, je vous demande de ne pas les oublier. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Josselin.

M. Charles Josselin. Mesdames, messieurs, au terme de ce débat — car je crois être le dernier à intervenir avant que M. le ministre ne réponde aux orateurs — je comprends un peu mieux ce qu'on appelle les chantages de la majorité.

Bien des interventions de vos amis, monsieur le ministre, auraient pu être mises en musique, sur l'air de « Tout va très bien, madame la marquise » mais avec une modification des paroles toutefois. C'était plutôt : « Tout va très bien, monsieur le ministre, mais il faut que je vous dise, je voterai quand même pour vous. »

Car, en fait, c'est bien la constatation qui s'impose maintenant. Tout le monde sait, et vous plus particulièrement, monsieur le ministre, que l'éducation nationale fonctionne assez mal. Les crèches manquent, les maternelles aussi ; les écoles disparaissent en milieu rural et tardent à s'élever dans les villes en voie de développement. Les maîtres sont en nombre insuffisant et le système des bourses, qui devrait pourtant lutter contre les inégalités sociales, les accroît en fait. Quant à la réforme des méthodes pédagogiques, elle a un trait commun avec certains avions : elle en est toujours au stade des prototypes.

Pourquoi ce constat unanime et pourquoi cette absence de solution ? Parce que — tous les orateurs l'ont souligné — c'est aussi et surtout une question de moyens financiers. Se réfugier derrière les services de la rue de Rivoli est trop facile. On sait bien qu'il y a au-dessus le Président de la République qui pourrait lui imposer sa volonté.

Pourquoi ce refus ? Et si c'était parce qu'il y a une autre politique ? Vous admettez que si l'on avait un gouvernement souhaitant l'abandon de l'éducation nationale cela ne se passerait pas différemment. Vous auriez de bonnes raisons d'agir ainsi ! C'est tellement dangereux l'éducation nationale, avec ces nombreux professeurs, tous marxistes ou gauchistes, et tous ces jeunes qui se mettent à réfléchir beaucoup plus tôt et beaucoup plus vite que nous ne le faisons.

Le résultat, c'est une remise en cause non seulement des adultes, mais aussi d'une société qui donne la priorité à l'argent, très peu conciliable avec les valeurs culturelles, voire spirituelles que les enseignants, dont la mission est de former les hommes, tentent malgré tout de leur inculquer. C'est sans doute ce que vous appelez l'intoxication politique, car derrière la société à laquelle vous persistez à vous rattacher, et que vous qualifiez pudiquement de « libérale », se cache la société capitaliste.

De quoi cette société a-t-elle besoin en fait ? De producteurs et de cadres qualifiés, certes, mais acquis définitivement au système. Priorité sera donc donnée aux grandes écoles. Elle a

besoin aussi d'ouvriers et d'employés dont la compétence n'a guère à s'élever au-dessus de l'établi ou du papier buvard, donc priorité à la formation sur le tas !

Monsieur le ministre, vous avez parlé de revaloriser le travail manuel. Très bien ! Mais revalorisez d'abord les salaires des travailleurs et améliorez leurs conditions de travail. J'estime, comme beaucoup, qu'un bon artisan vaut mieux qu'un mauvais employé de bureau. Mais quand on constate la diminution du nombre des artisans, comment s'étonner que tous les parents désirent que leurs enfants soient bacheliers ?

Que faire, alors ? Je crois qu'il n'y a pas deux solutions. Il convient, à votre cohérence, d'en substituer une autre, la cohérence socialiste. Enfin, on pourra vraiment parler de sélection, ou plutôt d'orientation, car dès le départ une politique sociale appropriée, par la création de crèches et de maternelles, aura su corriger les inégalités de fait. Ou pourra parler, alors, d'ouverture sur la profession parce qu'un plus grand pouvoir donné aux travailleurs garantira que le temps passé dans l'entreprise ou chez l'artisan servira d'abord l'élève et l'étudiant.

Enfin, on pourra parler d'école ouverte sur la ville et sur la vie parce que les moyens donnés aux communes leur permettront de s'intéresser davantage à l'enseignement et aux établissements scolaires.

On pourra surtout donner à tous la formation et l'information préalables au succès de l'autogestion.

Rappelons-nous que, finalement, la fameuse réconciliation — dont tout le monde reconnaît la nécessité — entre maîtres et élèves, entre parents et maîtres passe par une école responsable où chacun pourra exercer sa responsabilité. On n'aura pas à craindre la décentralisation dès lors que l'on sera garanti contre une « privatisation » possible des établissements.

Pour reprendre un problème évoqué dans des termes dont je déplore l'inconséquence, celui de la fameuse laïcité, disons-nous bien que c'est encore dans une école responsable où les parents pourront être libres — oui, libres, mais dans l'école — que réside la solution du problème de la dualité scolaire. Je m'étonne qu'un certain nombre d'élus bretons aient eu tendance, dans leurs interventions, à prolonger une coupure dont sont victimes, d'abord, les enfants et, ensuite, les enseignants. Là encore, c'est en termes de responsabilité que la liberté doit être pensée et vécue.

Vous ne parviendrez pas à résoudre réellement le problème, car je ne suis pas certain, malgré votre bonne volonté, que le Gouvernement, l'Elysée le souhaitent vraiment.

Une solution ne pourra intervenir que si nous prenons le pouvoir, et nous nous y employons. En attendant cette échéance, rappelez-vous, rappelons-nous que la véritable liberté c'est le savoir qu'on a dans la tête, c'est le métier qu'on a dans les mains !

Le projet de budget, selon l'importance de l'effort financier qu'il traduira en faveur de votre ministère, permettra à l'opinion publique de savoir qui, de vous ou de nous, entend le mieux garantir la véritable liberté.

M. Jean Tiberi. Il y a quand même eu un effort !

M. Charles Josselin. Rappelez-vous la phrase lancée en 1958 par de Gaulle, alors président du conseil, au président de l'U. N. E. F. : il appartient à mon gouvernement et à moi-même de choisir entre ce qui est souhaitable et ce qui est possible.

En matière d'éducation nationale, il ne peut être question ni de possible ni de souhaitable mais d'indispensable, et l'indispensable, il faut le faire ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Jean Tiberi. On en a fait déjà pas mal !

M. Charles Josselin. Si vous persistez dans votre refus de donner aux jeunes la liberté d'être des citoyens, des hommes responsables, ne vous étonnez pas qu'ils revendiquent, avec des moyens quelquefois discutables, la liberté de faire, hélas ! pour quelques-uns, n'importe quoi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

Mme Suzanne Ploux, secrétaire d'Etat. Plusieurs orateurs, hier et aujourd'hui, ont parlé de la préscolarisation. MM. Cressard et Pignion ont reconnu que notre action de préscolarisation était admirée dans presque tous les pays d'Europe pour sa qualité.

Il est vrai qu'elle n'est pas terminée et qu'il reste entre 650.000 et 700.000 enfants à préscolariser en zone urbaine et en zone rurale.

M. Gilbert Faure a fait remarquer, avec pertinence d'ailleurs, le rôle décisif que joue la préscolarisation des enfants, aussi bien pour l'enseignement élémentaire que pour l'enseignement secondaire. Toutes les observations médicales qui ont été faites depuis plusieurs années montrent même que l'enfant acquiert, entre deux et trois ans, certaines possibilités qu'il ne pourra plus acquérir ensuite. C'est pourquoi d'ailleurs le Gouvernement et le Premier ministre ont décidé de préscolariser tous les enfants dans les cinq années qui viennent.

Il est certain que le monde rural souffre actuellement de la distorsion constatée dans ce domaine : en zone urbaine, à peu près deux millions d'enfants sont préscolarisés tandis qu'en milieu rural beaucoup ne le sont pas encore étant donné les problèmes soulevés.

M. Mayoud a évoqué ce sujet et a traduit le sentiment de frustration des ruraux dont les enfants ne peuvent fréquenter l'école maternelle dès l'âge de deux ans comme dans les zones urbaines.

A partir de la prochaine rentrée, des expériences seront tentées dans une douzaine de départements soit par le regroupement de communes, soit par l'institution du mi-temps, soit encore par une scolarisation qu'on pourrait qualifier d'« ambulante » mais qui ne semble pas avoir beaucoup d'avenir dans nos régions. Les résultats obtenus permettront de voir quelles formules ont dû retenir et où on peut les appliquer.

Evidemment, ce plan de scolarisation implique la construction de nombreuses classes, les créations de postes correspondantes et la modification de certaines normes actuellement en vigueur dans l'enseignement élémentaire et secondaire : je pense, en particulier, à ce qu'a dit M. Bouvard sur les transports scolaires. Il faudra prévoir, pour les enfants des maternelles, un horaire spécial permettant la journée continue, avec un repas servi à l'école, journée qui pourrait commencer le matin à 9 h 30 ou 10 heures et se terminer à 15 h 30 ou 16 heures.

Ces transports scolaires spéciaux appelleront non seulement des changements dans la réglementation actuelle, mais également la prévention des accidents, ce qui nécessitera un personnel de service et un matériel adapté aux enfants.

La préscolarisation sera totale, je l'ai dit, dans cinq ans. Il est vraisemblable, sinon certain, qu'au cours des deux premières années, à partir de la rentrée prochaine, on assistera à une préscolarisation plus rapide en milieu urbain. On en tirera les enseignements nécessaires pour les trois années suivantes en vue d'une préscolarisation totale en zone rurale. Nous n'ignorons pas que, dans les zones de montagne notamment, cet objectif sera très difficile à atteindre.

M. Laborde s'est préoccupé des handicapés. Le souci constant du ministère de l'éducation nationale est de les intégrer dans la vie scolaire normale. Des efforts considérables ont été accomplis au cours des dernières années. Ils seront poursuivis, non seulement par la création d'écoles de perfectionnement, mais aussi par la construction, dans les C. E. S., de sections d'éducation spécialisée.

Il faut aussi promouvoir un dépistage précoce des handicaps, en faisant appel à la fois à la psychologie et à la médecine.

Enfin, une étroite collaboration avec le ministère de la santé publique devrait nous permettre d'atteindre les buts que nous nous assignons.

Je puis assurer l'Assemblée que, tant dans le domaine de la préscolarisation qu'en ce qui concerne les handicapés, tous les efforts nécessaires seront faits, et je pense que, dans cinq ans, tous les objectifs que je viens de définir seront atteints. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, je remercie les orateurs qui, par leurs interventions, ont enrichi ce débat d'informations, de réflexions et de propositions, interventions qui se sont révélées très importantes et très utiles pour nous tous.

Vous comprendrez que je ne puisse à cette heure, dans la nécessité où nous nous trouvons de mettre en terme à cette discussion, répondre à chacun des orateurs.

Dans cette dernière intervention, je bornerai donc mon propos à répondre aux questions qui m'ont paru les plus essentielles. Je reste, bien entendu, à la disposition de tous les députés pour réexaminer, avec ceux d'entre eux qui le souhaiteraient, les problèmes que je n'aurai pu traiter aujourd'hui.

Une part importante de mon discours d'hier était consacrée à des propositions tendant à parvenir à une profonde rénovation pédagogique de notre système d'enseignement. Au cours de la dis-

cussion qui a suivi, il m'est apparu que ces propositions rejoignent, pour l'essentiel, les préoccupations de l'Assemblée. Une telle concordance de vues constitue pour moi un encouragement précieux, car chacun sait quels efforts soutenus sont nécessaires pour mener à bien une entreprise de ce genre.

Je vais revenir, rapidement, sur trois aspects de ce problème, qui ont été repris dans de nombreuses interventions.

Certes — et M. Ollivro, notamment, a particulièrement insisté sur ce point — il faut d'abord réformer profondément le contenu des programmes, sans, toutefois, les gonfler inconsidérément. L'ouverture de l'école sur la vie est à ce prix.

Notre devoir est de rechercher ce que, en 1973, tout jeune Français doit posséder comme bagage culturel, dans des domaines aussi variés que ceux de notre héritage culturel, de la possession des langages fondamentaux et de l'appréhension du monde qui nous entoure.

En ce qui concerne l'enseignement économique et social, notamment, qui a figuré parmi les préoccupations de plusieurs orateurs — et, récemment, parmi celles de Mme Thome-Patenôtre — il est prévu par la loi de juillet 1971, que vous avez votée, relative aux enseignements technologiques. Actuellement, cet enseignement est encore au stade de l'expérience dans certains établissements, pour les classes de quatrième et de troisième ; il est assuré sous une forme interdisciplinaire, grâce à la collaboration de professeurs de disciplines différentes.

Les résultats de cette expérimentation sont excellents et cet enseignement pourra être progressivement généralisé. Dans le deuxième cycle, il est déjà assuré, dans les sections A B et B, par des professeurs spécialistes ; dans les autres sections, l'étude de notions d'économie est abordée à l'occasion des classes d'histoire.

Mais il est bien évident que nous devons aller plus loin au fur et à mesure des résultats obtenus par ces premières démarches. Cela, vous l'aviez déjà décidé et nous l'appliquons progressivement.

Evidemment, il ne faut pas que cette extension de l'enseignement à de nouvelles disciplines alourdisse des programmes qui, généralement, sont déjà chargés. Il faut donc poursuivre un effort parallèle d'allègement, dont nous franchissons cette année une étape, ainsi que je l'expliquais hier, en même temps que nous libérons un contingent horaire à la disposition des établissements pour permettre l'innovation pédagogique.

Hier, j'ai tenu à souligner fortement que la manière d'enseigner est au moins aussi importante que le contenu de l'enseignement. Je voudrais préciser ma pensée sur les deux points que j'ai évoqués dans ma déclaration, comme étant des thèmes essentiels de réflexion : le développement du travail indépendant et la mise en œuvre d'une pédagogie de choix.

Le travail indépendant permet de développer les facultés d'adaptation et les méthodes de travail de l'élève. Mais — je l'ai déjà dit hier et je tiens à le répéter, en réponse à certains orateurs — il ne signifie pas, évidemment, liberté totale, ni absence de contrôle des connaissances. Il n'y a pas de pédagogie sans effort. Le travail indépendant exigera des élèves encore plus d'autodiscipline et de volonté que le système actuel.

De même, la pédagogie de choix ne signifie évidemment pas que l'effort des élèves se dispersera entre des disciplines sans rapport entre elles. Au contraire, elle implique le renforcement du bagage culturel commun dont j'ai parlé il y a un instant.

Quant aux options offertes, elles doivent demeurer en nombre limité et rester cohérentes. Ne pas respecter ces contraintes entraînerait un émiettement de notre enseignement et créerait un cloisonnement et des spécialisations que nous voulons éviter.

Le coût de cette réforme constitue une question essentielle.

Comme je l'ai dit hier, le fonctionnement de notre système d'enseignement ne peut être amélioré sans accroissement des moyens budgétaires qui sont mis à la disposition de mon département. Mais les coûts supplémentaires nécessaires doivent être appréciés de façon très précise. Il ne s'agit pas d'ajouter des réformes à des réformes sans procéder à une réforme profonde des méthodes de gestion. Je suis certain que le coût additionnel sera, par rapport à la masse de nos dépenses actuelles, relativement faible et que, à terme, des économies pourront procéder d'une meilleure orientation, d'un effort qui contribuera à diminuer les redoublements et à raccourcir les parcours scolaires.

J'ai été sensible à ce que M. Soustelle a dit du développement de la recherche et de l'enseignement dans le domaine des sciences humaines, notamment de l'ethnologie et de l'anthropologie, qu'il connaît si bien.

Je sais tout ce que la science française et universelle doit à des hommes comme Marcel Mauss, Paul Rivet et Claude Lévi-Strauss. Je sais combien ces sciences sont précieuses pour la

connaissance de la vie sociale, pour la compréhension et la comparaison des diverses cultures. Je sais aussi quelle contribution elles pourront apporter à nos interrogations présentes sur la qualité de la vie et les finalités de l'organisation sociale.

Aussi suis-je décidé à accroître les moyens propres à développer ces secteurs de l'activité scientifique. Je crois que nous pourrons y parvenir en aidant certains grands établissements — le Collège de France, l'École pratique des hautes études, le Muséum et le Musée de l'homme — à développer la recherche et l'enseignement dans ce domaine; ensuite, en veillant à ce que les grands organismes de recherche — le C.N.R.S., par exemple — ne négligent pas ce domaine d'activité; enfin, en soutenant et en développant les institutions et les missions françaises à l'étranger, qui recueillent les informations et soutiennent les enquêtes et les recherches de nos spécialistes.

Evoquer la pédagogie, c'est évidemment évoquer un aspect essentiel de la vie scolaire. De là, il est naturel d'évoquer la participation.

Les structures existent: des lois antérieures les ont mises en place dans les établissements. Mais le plus important est de leur donner vie.

Or il est évident que, au niveau de la classe, c'est en même temps que la pédagogie active que se développera la participation. Au fur et à mesure qu'ils avancent dans la scolarité, les élèves peuvent participer, dans un grand nombre de disciplines, à des choix à l'intérieur des programmes et à l'organisation du travail de la classe.

Il est nécessaire que cet effort soit soutenu par une collaboration étroite des maîtres et des parents, comme doivent le permettre toutes les réunions qui favorisent les échanges d'informations et de réflexions.

Si une participation active a progressé ainsi au niveau de la classe, elle est encore plus inégale au niveau de l'établissement. Mais, quoi qu'on dise, elle est, dans l'ensemble, positive. Elle pourra progresser encore quand les délégués des élèves seront mieux préparés à assumer leur rôle — lequel pourra d'ailleurs être différencié selon les niveaux de scolarité — et lorsqu'ils seront capables d'être des partenaires plus responsables des véritables contrats de vie communautaire.

L'attitude des parents à l'égard de l'école joue évidemment un rôle déterminant. Une attitude d'intérêt, de loyal effort de compréhension et de coopération effacera les dernières traces de réserve et, surtout, atténuera la trop grande dénivellation entre une société permissive et l'école qui se doit, qui doit aux élèves et au pays de maintenir un minimum d'exigences.

La participation et la responsabilité nécessaires des chefs d'établissement, bien loin d'être en contradiction, ont besoin l'une de l'autre.

La participation à la vie de la communauté scolaire des différents groupes qui la constituent repose enfin sur l'acceptation d'une règle de vie collective, c'est-à-dire le règlement intérieur, établi par la communauté dans le cadre de la réglementation générale, qui engage tous ses membres.

Cette charte commune de l'école doit non seulement y maintenir le climat de calme et d'harmonie qui est nécessaire, mais aussi permettre l'ouverture de l'école sur la vie, sans y introduire les polémiques et les prosélytismes du dehors, et sans faire de nos enfants les enjeux des luttes des adultes. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. Pierre Buron. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Certains orateurs ont regretté ce qu'ils considèrent comme un effort insuffisant en faveur de l'enseignement technologique.

Je réaffirme ici notre volonté, marquée par de nombreuses réalisations, depuis deux ans notamment, de développer cet enseignement en quantité comme en qualité, par la diversification des formules de formation.

Je m'appesantirai davantage sur un problème qui a été très souvent évoqué, celui des jeunes qui, encore soumis à l'obligation scolaire, manifestent une aptitude plus grande pour un travail concret, voire manuel, que pour les études abstraites, et pour lesquels il est souhaitable de promouvoir un enseignement alterné qui les prépare aux filières d'apprentissage.

Nous avons engagé, vous le savez, une réforme des anciennes classes pratiques auxquelles doit être substitué, progressivement, un système combinant classes préprofessionnelles de niveau et classes d'apprentissage.

Il est parfaitement possible d'organiser dans ces nouvelles classes pratiques un enseignement alterné, avec des temps partiels de stage et de formation dans des entreprises. Ainsi, les jeunes qui sont attirés par ce type de formation pourront se

préparer à l'apprentissage qu'ils suivront ultérieurement, sans pour autant sortir du cadre de la scolarité obligatoire. De cette façon, ils auront toutes les garanties de formation complémentaire, générale et professionnelle.

Ce problème, que j'étudie actuellement avec mon collègue M. Royer, fera l'objet de dispositions, les unes prises par le ministère de l'éducation nationale dans le cadre de ses responsabilités, les autres pouvant relever de décisions de M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

Je crois qu'ainsi pourront être résolus de façon concrète des problèmes qui ont fait l'objet de nombreuses interventions. Nous nous efforcerons de les résoudre en conciliant le respect de la règle qui fixe désormais à l'âge de seize ans le terme de la scolarité obligatoire, avec les garanties que cela doit comporter, et la prise en considération des besoins de certains jeunes auxquels ce principe d'une pédagogie différenciée — sur lequel j'ai longuement insisté hier — doit, en effet, permettre d'accéder à une formation qui fasse davantage place à tout ce qu'ils trouveront ultérieurement dans le cadre de l'apprentissage proprement dit.

En ce qui concerne l'une des préoccupations majeures de notre éducation nationale, à savoir une plus grande égalité des chances et une réduction des inégalités sociales, tout mon propos d'hier allait dans cette direction et indiquait un certain nombre d'étapes concrètes nécessaires pour progresser.

C'est ainsi, par exemple, que la généralisation, dans un délai de cinq ans, de l'accueil en maternelle — comme M. le Premier ministre l'a confirmé devant l'Assemblée lorsqu'il a présenté le programme du nouveau gouvernement, et comme Mme Ploux vient, elle-même, d'en décrire les conditions et les modalités — constitue une étape considérable dans le sens d'une réduction des inégalités dues à la naissance, à l'origine familiale et sociale.

Chacun sait, en effet, que c'est dans des classes préélémentaires que peuvent s'acquérir suffisamment tôt certains mécanismes d'appréhension des connaissances, de communication, d'expression, et que peut s'éduquer la sociabilité. Tous ces éléments sont fort importants pour la suite de la formation et, plus tard, pour la vie sociale en général.

Un effort va être accompli afin d'accélérer le développement des maternelles qui connaissent déjà, en France, une place remarquable et qui se signalent non pas simplement par leurs propres capacités d'accueil, mais également par la qualité de la pédagogie distribuée. Cet effort, qui marquera les prochaines années, est une contribution considérable à la réduction des inégalités. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Plusieurs orateurs ont fait état d'inégalités constatées, au niveau de l'enseignement supérieur, entre les élèves de différentes origines sociales. Cette inégalité se constate malheureusement dans tous les pays, quels que soient leur régime politique et leur régime social.

Un député de l'union des démocrates pour la République.
Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je reconnais que certains pays de l'Est accomplissent un effort pour démocratiser l'enseignement. Il n'empêche qu'en Hongrie, par exemple — j'ai sous les yeux ces statistiques, les dernières que nous connaissons — la proportion des étudiants parmi les jeunes gens âgés de dix-neuf à vingt-trois ans, au cours de la période qui s'est achevée en 1967, est de 34 p. 100 pour les enfants de cadres supérieurs, et de 7 p. 100 pour les enfants d'ouvriers.

En France, depuis une quinzaine d'années, nous avons largement progressé en ce qui concerne l'élargissement de l'accès de l'enseignement supérieur aux enfants issus des familles de condition modeste.

M. Pierre Juquin. A l'université de Moscou, il y a 50 p. 100 de fils d'ouvriers !

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous êtes trop bien informé de ces questions, monsieur Juquin, pour que je vous apprenne quelque chose !

Alors qu'en France, il y a quinze ans, 3 p. 100 seulement de fils et filles d'ouvriers fréquentaient l'université, il y en a maintenant 10 p. 100. Et comme, dans le même temps, les effectifs d'étudiants ont triplé, nous sommes fondés à dire qu'aujourd'hui le nombre des fils et filles d'ouvriers qui fréquentent l'université a plus que décuplé depuis le début de la période qui a été marquée par l'action de la V^e République. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Je ne prétends pas que nous devons nous contenter de ce résultat. Mais je dis que nous sommes sur la bonne voie et décidés à continuer !

M. Pierre Buron. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. En ce qui concerne le milieu rural, auquel plusieurs interventions ont été consacrées, je précise que diverses actions sont en cours. Celles-ci doivent permettre de remédier, par la diffusion de l'enseignement dans les meilleures conditions, à un certain handicap dont ce milieu peut souffrir.

Par exemple — comme je l'avais annoncé à l'Assemblée lors de la discussion du projet de budget pour 1973 — nous introduirons dans cent trente C. E. G. ruraux, à la rentrée prochaine, la « filière un », c'est-à-dire que des professeurs certifiés y seront nommés.

Il faut, bien entendu, pour permettre cette diversification de l'enseignement dans les C. E. G. ruraux, que les effectifs soient suffisants, c'est-à-dire de quatre cents élèves au moins.

Ainsi, avec l'introduction de cette « filière un », l'inégalité que l'on constate actuellement entre C. E. G. et C. E. S. s'atténuera progressivement.

J'ai parlé de l'effort qui est accompli en faveur des écoles maternelles. Mme Ploux a exposé les dispositions qui seront prises progressivement, compte tenu des leçons de l'expérience, afin que le milieu rural, en dépit des difficultés que vous avez entrevues, ne soit pas frustré de l'effort de développement de l'enseignement pré-élémentaire, qui est une des caractéristiques de l'orientation de notre action éducative pour les prochaines années.

Enfin — et j'y reviendrai dans un instant — l'effort considérable qui est consenti pour améliorer les transports scolaires contribue également à atténuer les difficultés qui s'opposaient à l'accès des jeunes ruraux à l'enseignement dans des conditions équivalentes à celles des jeunes des régions urbanisées.

J'en viens maintenant au problème, que les orateurs ont maintes fois évoqué, des interventions sociales, des bourses et de la gratuité.

Lors de la discussion budgétaire, j'ai indiqué à quel point nous étions nous-mêmes conscients des améliorations à apporter au système des bourses. A cet égard, je peux rassurer notamment M. de Poulpquet : les dispositions que nous avons prises pour l'année en cours permettront une utilisation aussi complète que possible des crédits — je rappelle cependant qu'ils sont limitatifs et que nous devons veiller à ne pas les dépasser — afin que des familles ne risquent pas d'être privées de la bourse à laquelle elles auraient droit.

Pour ce faire, nous avons relevé simultanément le plafond du barème des bourses et le montant des bourses elles-mêmes. En même temps, nous avons décidé que la part supplémentaire qui, jusqu'à présent, était accordée aux seuls élèves des collèges et lycées techniques serait étendue à tous les élèves de l'enseignement public recevant une formation technologique.

Je sais que se pose pour l'enseignement privé un problème, qui a été évoqué par plusieurs orateurs, à savoir que la circulaire instituant ce régime de bourses pour l'enseignement technique n'en a pas prévu l'attribution aux élèves des établissements privés.

Un recours a été introduit devant le Conseil d'Etat. Bien entendu, nous nous en remettons à la décision de la Haute Assemblée, cette mesure ayant été prise avant la constitution du premier gouvernement Messmer.

Mais, à la circulaire réglementant, pour la prochaine rentrée, le régime des bourses, j'ai ajouté une disposition qui, en attendant une réforme plus profonde qui sera liée à la gratuité, dont je parlerai dans un instant, permettra de corriger certaines conséquences parfois inéquitables de l'application du barème actuel des bourses.

Ce barème, qui est un barème national et public, a été institué parce que le système antérieur, qui consistait à examiner cas par cas les dossiers confiés à des commissions locales, avait suscité de très vives protestations. Chacun a considéré qu'il laissait place à trop d'arbitraire et ne permettait pas aux familles d'être fixées à l'avance sur leurs droits. C'est donc en raison de ces protestations qu'un barème national a été édicté, dont l'application est devenue automatique.

Cependant, il est apparu, par la constatation de revenus de référence, qui sont les revenus fiscaux appréhendés très diversement selon les catégories professionnelles et sociales, surtout au niveau des revenus les moins élevés, que ce barème aboutissait parfois à des disparités choquantes dans la pratique.

La solution que nous avons envisagée — elle n'est encore que partielle, mais elle apportera une amélioration — consiste, à partir de la prochaine année scolaire, à réserver 6 p. 100 du montant des bourses nouvelles afin de les attribuer sur proposition des chefs d'établissement par les commissions départementales des bourses. Ainsi, ce correctif tendra à faire disparaître des disparités qui sont jugées inéquitables et apportera une amélioration à la situation qui a été signalée.

Au-delà de ce qui n'est — je le reconnais — qu'un ensemble de retouches très partielles, il convient maintenant d'examiner ce que nous ferons pour réaliser la gratuité de l'accès à l'enseignement obligatoire, gratuité que M. le Premier ministre a également annoncée.

Je tiens à indiquer aux orateurs qui ont été surpris de constater qu'aujourd'hui le programme de Provins n'était pas encore réalisé, qu'il ne doit l'être qu'au cours de la législature. Or, depuis l'annonce officielle de ce programme devant le Parlement, le 10 avril, il ne s'est écoulé que quelques semaines, et aucun budget, évidemment, n'a pu être soumis au vote de l'Assemblée. Par conséquent, chacun doit comprendre que ce programme, qui constitue pour le Gouvernement une obligation, ne peut être réalisé que par étapes et que le prochain budget sera l'occasion de franchir la première. (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Comment concevons-nous la mise en œuvre progressive, par étapes, de la gratuité de l'accès à l'enseignement obligatoire, c'est-à-dire, pour les matières qui nous retiennent, dans le premier cycle du second degré ?

Il me semble que nous devrions tenter d'achever par priorité la gratuité des transports scolaires, car c'est dans ce domaine que les plus grandes inégalités sont constatées entre les familles.

Plusieurs députés U. D. R. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. La gratuité des livres et des fournitures, compte tenu de son coût considérable, ne peut être progressivement étendue et assurée que par paliers, en commençant par la classe de sixième.

D'après nos calculs, pour que le programme se déroule comme prévu au cours de la législature, il serait souhaitable que nous commençons, en effet, par la classe de sixième dès le budget de 1974, ce qui nous donnerait ensuite quatre étapes budgétaires successives pour assurer la gratuité des livres et des fournitures scolaires à tous les enfants du cycle moyen.

En ce qui concerne les transports scolaires, nous avons pris, il y a quelques semaines, un décret qui réorganise la passation des marchés en ce domaine, car il semblait que la concurrence jouait insuffisamment ; il convenait de normaliser les prix des transports scolaires et de réaliser une certaine régulation, devenue nécessaire. Le décret reconnaît en même temps au département, sans lui en faire obligation, un rôle d'animation et de coordination.

Ces dispositions ont été généralement bien accueillies par les collectivités locales. Nous pouvons espérer que le prochain exercice verra se résorber les très grandes disparités observées sur l'ensemble du territoire, tant en ce qui concerne le prix de revient des transports scolaires que les modalités de leur organisation et la rationalité des circuits. Nous nous trouverons alors sur des bases plus solides et plus saines et nous serons ainsi en mesure de rechercher avec la collectivité locale responsable — à savoir le département — la manière d'assurer la gratuité aux familles.

Au cours de la réunion de l'assemblée des présidents de conseils généraux, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, je me suis entretenu de ces problèmes. Nous avons constaté que les charges relatives aux transports scolaires se répartissaient, en moyenne, dans la proportion de 55 p. 100 pour l'Etat, 26 p. 100 pour les collectivités locales et 19 p. 100 pour les familles.

Le problème pourrait donc être résolu, dans des conditions qui semblent claires et simples, s'il était possible de porter la part de l'Etat à un montant qui permettrait de supprimer la charge aux familles, les collectivités locales — essentiellement le département, les présidents de conseils généraux n'en disconviennent pas — gardant la part qu'elles ont prises en charge jusqu'à présent.

La difficulté provient de l'effort très variable que les collectivités locales consentent selon les régions : certains départements ont accompli un effort considérable, mais d'autres s'abstiennent encore de toute subvention. Il sera donc nécessaire de discuter avec les collectivités locales des conditions qui permettraient d'aboutir à l'harmonisation. L'assemblée des présidents de conseils généraux a décidé de créer une commission pour procéder à cette étude et discuter avec les pouvoirs publics. Voilà l'état de la question.

A partir du moment où les conditions d'intervention de l'Etat et des collectivités locales seront fixées, le but que nous nous assignons, c'est-à-dire la prise en charge complète par la collectivité des charges qui incombent actuellement aux familles, pourrait être rapidement atteint. (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

En ce qui concerne l'enseignement privé, dont plusieurs orateurs ont évoqué la situation, le ministère de l'éducation nationale connaît bien les problèmes en suspens, qu'il s'agisse de la formation des maîtres, du forfait d'externat ou de l'attribution aux élèves des bourses de l'enseignement technique. Pour nombre de ces demandes de bourses, on ne se heurte à aucune difficulté de principe, mais se posent les problèmes de financement. Si on le considère globalement, on constate que l'effort du budget de l'Etat en faveur de l'enseignement privé a progressé sensiblement au cours des derniers exercices; il est d'ailleurs appelé à progresser encore au cours du prochain exercice. J'ai donc demandé à M. le Premier ministre que se tienne bientôt une réunion interministérielle à laquelle participerait le ministère de l'économie et des finances, en vue d'étudier les conditions dans lesquelles pourraient être apportées des réponses appropriées à la plupart des questions qui ont été évoquées à ce sujet.

De nombreuses interventions ont porté sur la situation des auxiliaires à tous les niveaux d'enseignement.

Des mesures permettant la mise en stage progressive des instituteurs remplaçants, nécessaire pour leur titularisation, ont été étudiées au cours de nombreuses discussions avec les organisations professionnelles.

Au niveau des collèges d'enseignement technique, les syndicats représentatifs ont participé, en février, à un groupe de travail qui a préconisé des mesures concrètes pour faciliter aux maîtres auxiliaires la préparation des concours normaux de recrutement.

Pour les lycées techniques, le groupe de travail constitué dès octobre 1972 poursuit ses travaux et doit maintenant aborder les questions spécifiques de l'auxiliaariat dans les disciplines technologiques de ces établissements.

Enfin, les syndicats représentant les personnels du second degré des lycées et des C. E. S. sont invités à participer, le 8 juin, à une réunion de travail et à y exposer les solutions pratiques qu'ils préconiseraient.

Nous sommes résolus — le rappel que je viens de faire le montre suffisamment — à trouver des solutions réalistes de nature à garantir la stabilité de l'emploi aux meilleurs auxiliaires, notamment par des intégrations dans les corps appropriés, compte tenu de l'évolution de la pédagogie et du rôle des enseignants.

Il convient également de respecter les intérêts légitimes des étudiants qui se destinent à l'enseignement, pour lesquels — je suis obligé de le souligner — une intégration sans nuance des auxiliaires dans les différents corps diminuerait considérablement les débouchés auxquels ils peuvent prétendre.

A terme, l'auxiliaariat sera pratiquement supprimé par le double jeu du maintien des recrutements à un niveau supérieur aux besoins actuels de renouvellement des corps et de mesures appropriées permettant le remplacement des maîtres titulaires momentanément indisponibles.

La circulaire du 27 mars 1973 prévoyant le remplacement des instituteurs indisponibles par des titulaires, ainsi que la suppression progressive du recrutement des suppléants, n'est qu'une première mesure adaptée à un ordre d'enseignement particulier.

Des solutions originales seront élaborées pour les autres niveaux en ayant comme objectif la qualité du service pédagogique.

Enfin, les projets de centres de formation de maîtres du second degré devront contenir des mesures permanentes d'accès réservés aux maîtres auxiliaires. Ce projet — je l'ai d'ailleurs indiqué hier — sera intégré dans le projet de loi d'orientation du second degré qui sera déposé devant l'Assemblée nationale avant la fin de l'année.

Il n'est pas sans intérêt non plus de rappeler que le statut des professeurs certifiés organise un accès direct par promotion interne et permet, en conséquence, la nomination d'autant d'auxiliaires dans différents corps, notamment dans celui des adjoints d'enseignement.

Il est permis de penser, compte tenu de la mobilité des personnels auxiliaires et des mesures qui interviendront, qu'aucun problème majeur de cet ordre ne se posera lors de la rentrée de 1973, étant entendu que les intérêts personnels des auxiliaires déjà en fonction seront préservés.

Je répondrai brièvement aux questions qui m'ont été posées sur la sécurité dans les constructions scolaires.

D'abord, j'indique que des dispositions sont prises pour accueillir, à la rentrée, les élèves du C. E. S. de la rue Edouard-Pailleron dans des locaux provisoires; l'Etat et la ville de Paris se consultent pour fixer les conditions dans lesquelles pourra être construit un C. E. S. neuf.

Quant à l'instruction ouverte sur ce drame affreux, elle se déroulera et pourra s'appuyer sur les conclusions du rapport confié à cinq experts désignés par le juge, qui devront déterminer, d'une part, les responsabilités éventuelles en ce qui concerne l'extension du sinistre, après la mise à feu criminelle qui en a été l'origine, d'autre part, les suites à donner aux investigations nécessaires déjà entreprises.

S'agissant des établissements à construire, nous avons décidé, pour apporter des garanties de sécurité, de soumettre les quarante-deux dossiers types de constructions industrialisées à la commission centrale de sécurité. Evidemment, il s'agit d'un travail considérable, qui sera achevé dans quelques jours. Certes, nous savions qu'une telle procédure ne manquerait pas de provoquer des retards de quelques mois dans les constructions; mais nous avons estimé que la sécurité des enfants était à ce prix et qu'il fallait admettre les uns quand on voulait l'autre.

Pour faire face aux conséquences qui pourront en résulter à la rentrée en matière d'accueil, nous avons prévu un parc supplémentaire de classes mobiles qui permettront de faire face aux besoins immédiats, puisqu'il sera nécessaire d'accueillir les enfants pendant quelques semaines avant que les nouveaux locaux ne soient disponibles.

Je sais qu'en matière de constructions scolaires les mesures de déconcentration ont été hélas la cause de retards supplémentaires. M. Gissingier l'a souligné tout à l'heure. Nous nous en préoccupons; les commissions qui sont chargées de suivre le développement des mesures de déconcentration ont été prévenues par nos soins des observations que nous avons faites, afin qu'on puisse y porter remède et éviter la répétition de ces circonstances fâcheuses.

Avant de conclure, j'évoquerai les nationalisations.

Dans ce domaine aussi, grâce au programme que M. le Premier ministre a arrêté et qu'il a confirmé le 10 avril dernier devant l'Assemblée, les perspectives sont beaucoup plus favorables qu'au cours des années précédentes. En effet, il n'y avait, à la rentrée de 1973, que 1.250 établissements nationalisés, alors que 2.800 établissements étaient encore sous statut municipal.

Je voudrais que M. Paul Duraffour, dont j'ai trouvé tout à l'heure l'intervention excessive, comprenne, devant un tel décalage entre le nombre des établissements à nationaliser et le rythme annuel possible des nationalisations, qu'il n'est pas de répartition qui ne soit susceptible de soulever des critiques.

C'est la raison pour laquelle nous avons voulu accélérer considérablement le rythme de ces nationalisations. Alors que le contingent annuel était de 69 en 1970 et de 52 en 1971, nous sommes passés en 1972 à 150, grâce à l'inscription au collectif d'un contingent supplémentaire de cent nationalisations; à l'automne dernier, c'est 325 nationalisations qui ont été prévues au budget de 1973.

Grâce au programme annoncé par M. le Premier ministre, le rythme sera désormais presque doublé: à partir de 1974, compte tenu de l'engagement qui a été pris de nationaliser en cinq ans tous les établissements, c'est 600 nationalisations par an qui seront effectuées. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Ce programme représente une charge considérable, mais il correspond, ainsi que je l'avais dit l'an dernier, à ce que doit être normalement le statut de ces établissements et constitue un transfert de charges légitime des collectivités vers l'Etat, lequel doit être le principal gestionnaire et le principal responsable des dépenses de ces établissements.

Mais on peut s'interroger sur la manière de réaliser ces transferts. M. Seitlinger hier, appuyé aujourd'hui par l'un de ses collègues, suggérerait que la nationalisation intervint simultanément pour tous les établissements et que la prise en charge par l'Etat fût progressive, ce qui permettrait évidemment de mettre sur le même pied tous les établissements, face à cette transformation de leur statut, et toutes les collectivités locales quant aux avantages dont elles bénéficieraient du fait de ce transfert.

Cette suggestion est intéressante et correspond à nos propres réflexions. Mais il faut savoir qu'elle poserait des problèmes techniques très complexes, en raison notamment des conditions de prise en charge par l'Etat des dépenses de personnel administratif et de service.

Nous allons par conséquent continuer à réfléchir aux diverses solutions possibles, mais je ne cache pas qu'autant j'avais été, dans un premier temps, séduit par l'hypothèse qu'a évoquée M. Seitlinger, autant nous craignons, vu les difficultés éventuelles, de ne pouvoir la retenir.

Voilà, mesdames, messieurs, un tableau d'ensemble des problèmes les plus importants que nous avons pu traiter au cours de ces deux journées.

De très nombreux orateurs sont intervenus. D'après l'un des représentants de l'opposition, les orateurs de la majorité auraient surtout joué les docteurs tant-mieux. Pour ma part, j'ai trouvé que les orateurs de l'opposition jouaient beaucoup trop les docteurs tant-pis...

M. Henri de Gastines. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... au point d'oublier même le rôle de docteur qui nous appartient à tous lorsqu'il s'agit de guérir les maux dont peut souffrir le système éducatif.

Ce n'est pas en semant le doute et le désespoir que l'on peut aider l'éducation nationale à s'orienter vers un avenir meilleur. C'est, au contraire, en faisant renaître la confiance, la foi, l'enthousiasme que nous pourrons l'aider à vaincre son désarroi, à surmonter ses difficultés, à devenir ce que nous voulons qu'elle soit pour nos enfants.

Il y a un problème de moyens, c'est certain et je ne l'ai pas caché hier, mais il y a autre chose. Car, après tout, est-ce uniquement en construisant chaque année des écoles sur des milliers de mètres carrés, en recrutant chaque année des dizaines de milliers d'enseignants ou d'agents administratifs supplémentaires que l'on viendra à bout de tous les maux dont souffre l'éducation nationale ?

Vous êtes bien convaincus que ce n'est pas cela seulement qui compte et que ce qui compte, je ne dis pas par-dessus tout, mais ce qui compte aussi et d'une manière déterminante, c'est la façon dont les enseignants pourront remplir leur mission parce qu'ils se sentiront compris, aidés et encouragés, parce que les parents joueront, en liaison avec eux, leur rôle d'éducateurs et parce que tous ceux qui sont concernés par l'éducation nationale — je pense surtout aux élus — apporteront leur propre contribution.

Tel est le souhait quotidien de centaines de milliers d'enseignants qui, sans pouvoir disposer, certes, de tous les moyens désirables dans l'absolu — car il serait impossible de les dégager pour l'éducation nationale — mais avec ceux qu'ils ont, s'efforcent de s'acquitter le mieux possible de leur si difficile mais si exaltante mission.

Je tiens, ici, à rendre hommage à leur compétence et à leur dévouement. C'est à eux que nous devons penser au terme de ce débat, afin que nous les aidions vraiment par nos décisions futures à accomplir notamment cet effort de rénovation pédagogique dont beaucoup ressentent la nécessité et qui permettra de donner à nos enfants l'école où ils pourront véritablement apprendre à construire leur bonheur et à construire celui des autres. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. Le débat est clos.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant certaines communes et établissements publics à instituer un versement destiné aux transports en commun.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 447, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 7 juin, à quinze heures, séance publique : Discussion du projet de loi (n° 189) portant règlement définitif du budget de 1971.

(Rapport n° 362 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat (n° 347) relatif à la discipline et au statut des notaires et de certains officiers ministériels.

(Rapport n° 441 de M. Piot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Discussion du projet de loi (n° 194) autorisant la ratification de la convention portant création d'un institut universitaire européen, de l'acte final joint et du protocole sur les privilèges et immunités de l'institut universitaire européen, signés à Florence le 19 avril 1972.

(Rapport n° 412 de M. Pianta, au nom de la commission des affaires étrangères.)

(Avis n° 359 de M. Pierre Weber, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi (n° 273) tendant à créer un conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale.

(Rapport n° 351 de M. Peyret, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Aéronautique (aviation commerciale supersonique).

2147. — 6 juin 1973. — **M. Péronnet** demande à **M. le ministre des transports** s'il est en mesure de faire connaître les conséquences éventuelles de l'accident du Tupolev du Bourget sur le développement de l'aviation commerciale supersonique en général, et le programme franco-britannique Concorde en particulier.

Apprentissage (crise).

2161. — 6 juin 1973. — **M. Dronna** signale à l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** la crise très grave de l'apprentissage qui, s'il n'y est pas porté rapidement remède, débouchera dans un avenir proche sur le déclin et la décadence des métiers. Il lui demande quelles sont les grandes lignes de la politique qu'il entend proposer en vue d'assurer une bonne formation des jeunes du secteur des métiers.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Emploi (Société Lip).

2148. — 6 juin 1973. — **M. Caro** demande à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** quelles mesures il compte prendre pour garantir la sécurité de l'emploi des personnes travaillant à la Société Lip de Besançon.

Traitements, pensions et prestations sociales (remboursement de trop perçus).

2149. — 6 juin 1973. — **Mme Stephan** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, de plus en plus fréquemment — du fait peut-être du recours à des ordinateurs — des erreurs se glissent dans les sommes versées à certains pensionnés ou à certains agents de la fonction publique. Elle souligne le drame que peut représenter, pour des personnes d'une entière bonne foi, et aux ressources modestes le fait de se voir réclamer, trop souvent sans ménagement dans la forme, le remboursement de trop perçu, au cours d'une période parfois longue. Elle lui demande si, dans le cadre de l'humanisation des relations entre

l'administration et l'administré, il ne lui apparaît pas indispensable de mettre fin à de telles pratiques, à tout le moins pour les personnes âgées, de conditions modestes, et dont la bonne foi ne saurait être soupçonnée.

Service national (dispense : pères de famille).

2179. — 6 juin 1973. — **M. Rolland** rappelle à **M. le ministre des armées** que la loi portant code du service national a prévu que pouvaient être dispensés des obligations du service national actif les jeunes gens classés soutiens de famille et appartenant à ce titre à certaines catégories fixées par décret et déterminées en fonction du lieu de parenté qui les unit à la ou les personnes dont ils ont la charge. Les pères de famille figurent naturellement en premier lieu parmi les jeunes gens pouvant prétendre à la dispense si leur incorporation ne permet plus à leur famille de disposer de ressources suffisantes. Le droit à dispense est étudié et déterminé par une commission régionale statuant sur l'évaluation des moyens d'existence de la famille. Il lui demande si les critères d'appréciation ne pourraient être déterminés de façon plus libérale à l'égard des pères de famille, pour tenir compte des réels inconvénients, tant matériels que moraux, qu'entraîne leur appel sous les drapeaux.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Art. 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Jeunes travailleurs (foyers : augmentation du prix de pension).

2115. — 7 juin 1973. — M. Léon Felix attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le profond mécontentement existant parmi les jeunes travailleurs qui résident en foyers A.L.J.T. en raison de l'augmentation de 80 francs soit 19 p. 100 du prix des pensions que l'A.L.J.T. prétend leur imposer. Cette mesure nettement supérieure à la progression des salaires, est une atteinte inadmissible au pouvoir d'achat de jeunes dont beaucoup, en particulier les travailleuses, gagnent moins de 1.000 francs par mois. La situation actuelle résulte du refus opposé par le Gouvernement et le patronat à satisfaire les revendications des jeunes résidant dans l'ensemble des foyers. Ces revendications comportent notamment : 1° pour les foyers : l'octroi d'une subvention exceptionnelle permettant l'équilibre des budgets 1973 ; l'exonération de la T.V.A. et des taxes diverses ; l'affectation, dès cette année, d'un poste Fonjep par foyer, pris en charge à 100 p. 100 par l'Etat ; une subvention de 50 p. 100 de la construction et de 100 p. 100 de l'équipement des nouveaux foyers. 2° Pour les jeunes travailleurs : une véritable allocation logement pour tous les jeunes et le versement d'une allocation de 200 francs pour les jeunes salariés gagnant moins de 1.100 francs par mois. Le rejet de ces revendications, sur lesquelles la direction de l'A.L.J.T. devrait être appelée à donner son avis, est préjudiciable à des dizaines de milliers de jeunes et à plusieurs milliers d'employés des foyers. Il risque de créer une situation dont le Gouvernement et le patronat porteraient l'entière responsabilité. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour annuler la mesure d'augmentation des pensions qui a été décidée et pour apporter à l'ensemble des foyers des jeunes travailleurs l'aide patronale et gouvernementale à laquelle ils ont droit.

Calamités (suites pénales de l'explosion d'Argenteuil du 21 décembre 1971).

2116. — 7 juin 1973. — M. Léon Felix appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur le mécontentement et l'inquiétude des sinistrés de la tour B d'Argenteuil qui, le 21 décembre 1971, connut une catastrophe ayant fait 20 morts et de nombreux blessés. Les sentiments de ces sinistrés, partagés par les habitants de beaucoup de grands ensembles, se trouvent encore accentués par la toute récente explosion de Perpignan. Les sinistrés de la tour B ne comprennent pas que, près de 18 mois après le drame qu'ils ont connu, les responsables de ce dernier ne soient pas encore connus et sanctionnés : c'est l'objet de la démarche qu'une délégation de leur association de défense a faite ces jours derniers auprès du procureur de la République de Pontoise. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer : 1° si des inculpations sont envisagées par ce magistrat ; 2° dans le cas contraire, ce qu'il compte faire pour qu'un événement aussi grave que la catastrophe du 21 décembre 1971 ait enfin les suites pénales qui paraissent s'imposer.

Observatoire de Nice
(création de postes de chercheurs et d'administrateurs).

2117. — 7 juin 1973. — M. Virgile Barel attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur la nécessité de créer des postes de chercheurs et d'administrateurs à l'observatoire de Nice, d'accorder des crédits dont le manque cause de graves conséquences au travail intellectuel de celui-ci. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° contre la vétusté des locaux ; 2° pour permettre à cet U. E. R. de l'université de Nice d'assumer sa double vocation d'enseignement et de recherche.

Médecine (enseignement :
étudiants de quatrième année de l'U. E. R. de médecine de Nice).

2118. — 7 juin 1973. — M. Barel expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale les problèmes matériels posés par le départ obligatoire, pour une période de six mois, des étudiants en quatrième année du deuxième cycle des études médicales de l'U. E. R. de médecine de Nice. En effet, conscients que les structures hospitalo-universitaires niçoises actuelles ne peuvent, par leur inadaptation, permettre à tous les étudiants de faire simultanément des stages hospitaliers formateurs, les 240 étudiants de 5^e année acceptent pour la 6^e année (octobre 1973) de partir six mois en alternance dans les hôpitaux périphériques à condition que soient garantis, en plus d'un encadrement suffisant et de services formateurs, des conditions matérielles décentes : conservation du salaire légal d'étudiant hospitalier, hébergement et repas aux conditions universitaires, indemnités diverses. Il lui demande s'il envisage la possibilité du déblocage, à l'instar du conseil général et de la mairie de Nice, des crédits nécessaires au financement du fonds de solidarité universitaire.

Observatoire de Nice
(création de postes de chercheurs et d'administrateurs).

2119. — 7 juin 1973. — M. Barel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de créer des postes de chercheurs et d'administrateurs à l'observatoire de Nice, d'accorder des crédits dont le manque cause de graves conséquences au travail intellectuel de celui-ci. M. Barel lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° contre la vétusté des locaux ; 2° pour permettre à cet U. E. R. de l'université de Nice d'assumer sa double vocation d'enseignement et de recherche.

Trouvailleurs étrangers (carte de travail).

2120. — 7 juin 1973. — M. Villa expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population que depuis le 16 mai, cinquante-six travailleurs Tunisiens dont onze sont déjà hospitalisés, font la grève de la faim dans la crypte de l'église Notre-Dame-de-la-Croix de Ménilmontant, Paris (20^e), pour obtenir : le titre de travail dès l'embauche ; l'abrogation de la circulaire Marcellin-Fontanet ; la liberté d'expression et d'association. Considérant que ces revendications justifiées concernent de très nombreux travailleurs immigrés, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour régulariser rapidement la situation des travailleurs immigrés, qui tout en ayant exercé une activité salariée depuis plusieurs années pour un grand nombre d'entre eux, n'ont pas ou se voient refuser le titre de travail.

Education sexuelle (enquêtes auprès des enfants).

2121. — 7 juin 1973. — M. Chanaud demande à M. le ministre de l'éducation nationale si une enquête à laquelle se livrent des enseignants, sous couvert d'une association, auprès d'élèves de l'enseignement secondaire, au demeurant invités à n'en pas parler à leurs parents, enquête relative à leur connaissance, je cite : « sur la sexualité heureuse ou non de leurs parents » ou encore « sur le sexe de leur partenaire, lors de leur premier rapport sexuel », lui paraît susceptible d'apporter des renseignements utiles à la formation de la jeunesse et compatible avec la vocation culturelle et formatrice des enseignants et de cette association. Il demande, en outre, s'il existe une sanction applicable à des enseignants qui se livrent délibérément, au mépris de leur vocation, à de telles actions.

S. N. C. F. (prix du transport des chiens).

2122. — 7 juin 1973. — Mme Thome-Patenôtre attire l'attention de M. le ministre des transports sur le fait que les tarifs prohibitifs pratiqués par la S. N. C. F. pour le transport des chiens accompagnant les voyageurs est une des principales causes de l'abandon des chiens à la veille des départs en vacances. En conséquence, il lui paraît absolument indispensable d'abaisser le tarif actuellement fixé à la moitié du prix du billet en deuxième classe pour le ramener au quart de place. En sus de cette réduction il pourrait être également prévu que le billet chien bénéficie des mêmes avantages que le billet du maître-accompagnateur (congé payé, famille nombreuse, billet touristique, carte vermill, etc.). Une exonération totale devrait

même être envisagée pour les chiens de petite taille qui, comme les chats, peuvent voyager en panier. Il semble en effet qu'une telle mesure n'aurait qu'une très faible incidence financière sur le budget de la S. N. C. F., tandis qu'elle serait de nature à lutter efficacement contre l'abandon des animaux. De même, elle lui demande s'il ne peut être envisagé d'étendre à tous les réseaux express régional de la R. A. T. P., sur lesquels les chiens ne sont pas admis, les dispositions applicables pour la ligne de Sceaux sur laquelle les chiens voyagent dans un wagon à bagages pour le prix d'un quart de place.

Environnement (implantation d'une usine à plâtre à Villiers-Adam).

2123. — 7 juin 1973. — **M. de Kerveguen** attire l'attention de **M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement** sur les dégâts irréparables que ne manquerait pas d'occasionner à l'environnement, l'implantation sur le lieu actuellement prévu d'une usine à plâtre, à Villiers-Adam. Il lui demande s'il estime nécessaire de prendre, en accord avec les ministres intéressés, toutes dispositions utiles pour éviter la réalisation de ce projet incompatible avec la politique tendant à la préservation des espaces verts à proximité des grandes villes, récemment réaffirmée par le Gouvernement.

Armées (manœuvres franco-espagnoles du 4 au 7 juin 1973).

2124. — 7 juin 1973. — **M. Le Foll** demande à **M. le ministre des armées** quelle est la signification des manœuvres franco-espagnoles qui doivent se dérouler dans le Sidobre du 4 au 7 juin prochain et auxquelles doivent participer, aux côtés d'un groupement de parachutistes espagnols, le 9^e R. C. P. et le 8^e R. P. I. M. Il voudrait savoir en particulier : 1° en vertu de quels accords ces manœuvres communes ont été décidées ; 2° quel sera le thème des manœuvres ; 3° quel ennemi la V^e République et le régime dirigé par le général Franco se préparent-ils à combattre ensemble ; 4° si ces manœuvres sont la contrepartie de ventes d'armes qui auraient pu être conclues avec le Gouvernement espagnol ; 5° le Gouvernement français a-t-il pris vis-à-vis des autorités espagnoles des engagements non publiés qui exigeraient la collaboration des troupes des deux pays ; 6° ces manœuvres ont-elles un lien quelconque avec le développement de la collaboration entre les polices française et espagnole que l'on a pu constater au cours des dernières années.

Office de la radiodiffusion-télévision française (émission « Les dossiers de l'écran » : offense faite au Premier ministre de la République de Cuba).

2125. — 7 juin 1973. — **M. Le Foll** demande à **M. le ministre de l'Information** : 1° quelles sont les raisons qui ont poussé la direction de l'O. R. T. F. à maintenir la programmation du film *Che* le 22 mai 1973 sur la deuxième chaîne, malgré les nombreuses protestations émanant des amis de la République de Cuba, et le refus de la plupart des invités ; ceux-ci ont refusé de participer au débat consécutif à un film qualifié unanimement de scandaleux par les falsifications historiques auxquelles il se livre et les insultes qu'il contient à l'égard de la révolution cubaine ; 2° si la direction de l'O. R. T. F., qui aurait pu aisément illustrer un débat sur le même thème par des bandes d'actualités ou les montages de documents disponibles concernant l'œuvre du commandant Guevara, a l'intention de développer une politique culturelle au niveau du pitoyable film qu'elle s'est obstinée à projeter ce soir-là ; en effet le mensonge historique qu'elle a volontairement et consciemment développé auprès du public ne pouvait en aucun cas être compensé par un débat caricatural et faussé par l'absence justifiée de la plupart des invités ; 3° si le Gouvernement français a l'intention de laisser calomnier sur les ondes de l'O. R. T. F. les chefs d'Etat ou de gouvernement de pays amis de la France quand il s'agit de progressistes, alors qu'il sévit contre la moindre allusion à un chef d'Etat fasciste, et, dans la négative, quelles réactions gouvernementales ont suivi la série d'insultes et de grossièretés dont l'O. R. T. F. a accablé ce soir-là (dans le film et, ce qui est plus grave, au cours du débat) le Premier ministre du Gouvernement révolutionnaire de la République de Cuba ; 4° si cette soirée de calomnies constitue la seule émission que l'O. R. T. F. compte diffuser sur Cuba à l'occasion de cette année qui marque le XX^e anniversaire de l'attaque de la Moncada et du début du processus révolutionnaire de Cuba, ou bien si elle saisira l'occasion de cet anniversaire pour rendre à Cuba l'image qui lui est due auprès des téléspectateurs français, par exemple en diffusant les émissions de **M. M.-P. Fouchet**, non programmées pour des raisons non explicitées depuis des années.

Cambodge (reconnaissance par la France du Gouvernement dirigé par le prince Sihanouk).

2126. — 7 juin 1973. — **M. Le Foll** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il envisage de reconnaître comme seul représentant authentique du peuple cambodgien le G. R. U. N. C. (Gouvernement révolutionnaire d'union nationale du Cambodge), dirigé par le prince Sihanouk, alors même que de l'avis de tous les observateurs ce dernier contrôle désormais plus de 90 p. 100 du territoire cambodgien, les troupes se trouvant à moins de deux kilomètres de la capitale Phnom-penh. Le Gouvernement du maréchal Lon Nol n'apparaissant plus soutenu par une population qui multiplie les manifestations d'hostilité à son égard, et s'appuyant uniquement sur la reprise d'une campagne de bombardements américains d'une violence inégale, il lui demande s'il entend en prendre acte et cesser toutes relations avec le gouvernement actuel du Cambodge et de condamner la reprise des bombardements qui aboutissent au massacre des populations.

Préfets (ouverture de la carrière préfectorale aux femmes).

2127. — 7 juin 1973. — **M. Maujouan du Gasset** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** si, imitant en cela certaines grandes écoles, il lui apparaît possible qu'une femme remplissant les conditions de compétence nécessaires puisse être admise à embrasser la carrière préfectorale.

Transports aériens (liaison Lyon—Zurich).

2128. — 7 juin 1973. — De divers côtés par des déclarations de caractère quasi officiel, le Gouvernement a été amené à faire savoir que dès 1973 une liaison aérienne serait assurée entre Lyon et Zurich. **M. Cousté** demande à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** s'il est en mesure de confirmer officiellement cette nouvelle en la complétant de l'annonce de la liaison aérienne entre Lyon et Genève et de la date à laquelle celle-ci pourrait être effective. Dans une perspective à moyen terme, s'il peut enfin faire, savoir si des études sur une complémentarité des aéroports de Satois et Genève-Cointrin ont été entreprises et quelles conclusions, si elles sont achevées, il en tire,

Bourses d'enseignement.

(revision du mode d'évaluation des ressources des parents).

2129. — 7 juin 1973. — **M. Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème du calcul des bourses scolaires et sur toutes les réclamations et protestations découlant de leur attribution. Il est bien évident que le mode de calcul doit être revu et que certains éléments comme les annuités d'emprunts pour construction devraient faire l'objet de déduction des revenus. Il est nécessaire, également, que le barème soit revu chaque année, en raison de l'augmentation du coût de la vie. Pourquoi ne pourrait-on pas se référer, par exemple, au tableau publié récemment et définissant les nouveaux plafonds de ressources mensuelles imposables, tant aux candidats à une H. L. M. qu'aux bénéficiaires des primes et prêts du Crédit foncier. Il serait heureux d'avoir son point de vue à ce propos, car il n'est pas possible d'admettre le barème actuel qui lèse trop de foyers modestes et méritants.

Société nationale des chemins de fer français (hausse des tarifs ? discrimination entre la banlieue parisienne et le reste du pays).

2130. — 7 juin 1973. — **M. Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la hausse de 5 p. 100 des tarifs de la S. N. C. F. autorisée à partir du 16 mai, applicable aux tarifs voyageurs après celle du trafic marchandises, et lui demande les raisons pour lesquelles il y a une discrimination entre la proche banlieue de Paris et le reste du pays, puisque aussi bien la province, déjà victime de la politique de suppression de lignes pratiquée par la S. N. C. F., aura encore à « éponger » le déficit de cette dernière ainsi que celui des transports parisiens.

Ramassage scolaire (impropriété du terme).

2131. — 7 juin 1973. — **M. Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur ce que le terme « ramassage scolaire » peut avoir d'impropre et de choquant (on ramasse des vieux papiers, des ordures ménagères, du bois sec...). Il lui demande de le vouloir remplacer par les mots « transports scolaires » ou un terme similaire.

Inscrits maritimes (pension de réversion).

2132. — 7 juin 1973. — **M. Bécam** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation qui est faite aux retraités de la marine nationale qui deviennent ensuite inscrits maritimes, navigant quelques années à la pêche. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible d'accorder une pension de réversion à la veuve, versée par la caisse générale de prévoyance, dans une stricte proportionnalité des cotisations versées. Il suggère que soit supprimée la clause selon laquelle ce droit n'est offert que dans la mesure où l'intéressé a navigué au moins cinq ans, avant de bénéficier d'une pension militaire.

Aéronautique (responsabilité de l'Etat français dans l'accident du Tupolev le 3 juin 1973).

2133. — 7 juin 1973. — **M. Stehlin** demande à **M. le ministre des transports** si le Gouvernement a bien l'intention d'établir toutes les responsabilités encourues lors de la catastrophe aérienne qui a si lourdement endeuillé la commune de Goussainville le dimanche 3 juin. En dehors de la responsabilité qui incombe à l'auteur de l'accident, en l'occurrence l'Etat soviétique, il semble que l'Etat français peut également être mis en cause, tant en ce qui concerne l'organisation d'une manifestation aérienne, où les pilotes sont amenés à prendre des risques inhabituels au-dessus des localités environnantes de l'aéroport, que par les autorisations de bâtir accordées dans l'axe même des pistes d'envol et d'atterrissage.

Sociétés commerciales (délai de convocation de l'assemblée générale).

2134. — 7 juin 1973. — **M. Cousté** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, comme l'année dernière, une prorogation d'un mois a été accordée en 1973 aux sociétés pour la production de la déclaration des résultats de l'exercice arrêté le 31 décembre 1972. Cette déclaration a donc dû être déposée au plus tard le 30 avril 1973. De ce fait, dans de nombreux cas, et dans la meilleure hypothèse (date de l'assemblée générale fixée au dernier jour ouvrable du mois de juin), les commissaires aux comptes ne disposent, au plus, que d'un mois et demi pour rédiger et déposer leur rapport général, ce qui, dans bien des cas, crée des difficultés insurmontables pour les intéressés. Il lui demande donc s'il envisage de proposer au Parlement une modification des alinéas 1^{er} et 2 de l'article 157 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, aux fins de proroger le délai de convocation de l'assemblée générale ordinaire. Il lui rappelle qu'aux termes de l'article 18 de sa proposition de loi n° 22-65 tendant à compléter et à modifier les dispositions de la loi précitée du 24 juillet 1966, ce délai devrait être porté à neuf mois, sauf dispositions contraires des statuts pour les sociétés qui ne font pas publiquement appel à l'épargne.

Débts de tabac (cession de fonds: agrément du cessionnaire).

2135. — 7 juin 1973. — **M. Boscher** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en cas de cession d'un fonds de commerce de café-tabac, le cessionnaire doit avoir reçu l'agrément de l'administration des contributions indirectes comme gérant de débit de tabac. Or, l'administration met généralement plusieurs mois à délivrer cet agrément, ce qui est extrêmement fâcheux pour les personnes qui vendent et celles qui achètent de tels commerces. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de faire accélérer la délivrance de l'agrément en cause.

Nationalité française (certificat exigé des fonctionnaires nés à l'étranger ou outre-mer lors de leur mise à la retraite).

2136. — 7 juin 1973. — **M. Granet** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que ses services administratifs demandent, pour la constitution des dossiers d'admission à la retraite ou de pension d'invalidité, un certificat de nationalité française à tous les fonctionnaires nés à l'étranger ou outre-mer. Il semble que ce soit là une formalité inutile puisque dans la mesure où ils ont servi dans l'administration lesdits fonctionnaires ont droit, en toute hypothèse, à la retraite ou à une pension d'invalidité. Le ministère des finances semble justifier une telle exigence par la nécessité de déterminer si le fonctionnaire se trouve frappé par l'une des incapacités à

exercer une fonction publique. Mais, dans cette hypothèse, l'incapacité apparaît au dossier dudit fonctionnaire. Il semble donc inutile d'alourdir le formalisme administratif par l'exigence, dans les cas exposés ci-dessus, d'un certificat de nationalité française qu'en sus les intéressés ressentent souvent comme une brimade. Il lui demande en conséquence s'il ne jugerait pas opportun de supprimer cette formalité.

Instituteurs (indemnités représentatives de logement).

2137. — 17 juin 1973. — **M. Julia** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'article 14 de la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire prévoit que le logement de chacun des membres du personnel enseignant fait partie des dépenses obligatoires dans toute école régulièrement créée. L'article 4 de la loi du 19 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service dispose que sont à la charge des communes le logement des maîtres ou les indemnités représentatives. Il désirerait savoir si ces indemnités représentatives ne sont accordées que lorsqu'un logement ne peut être mis par les communes à la disposition des instituteurs. Il lui demande en particulier si, lorsqu'une commune fournit un logement à un instituteur, celui-ci peut prétendre à l'indemnité compensatrice s'il refuse ce logement pour occuper un logement personnel.

Communes (personnel: secrétaires de mairie instituteurs; octroi d'une pension de retraite).

2138. — 7 juin 1973. — **M. Julia** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des secrétaires de mairie instituteurs, en ce qui concerne leurs droits à une retraite afférente à cet emploi. Les intéressés, dont la position est assimilée à celle des autres agents permanents communaux à temps non complet, ne peuvent jusqu'à présent prétendre à une retraite. Il lui demande si leur affiliation à l'Ircantec peut être envisagée en vue de leur permettre de bénéficier d'une retraite à laquelle les services rendus à la commune et aux administrés leur donnent droit en toute équité.

Assurance vieillesse (validation des services militaires accomplis pendant la guerre 1939-1945).

2139. — 7 juin 1973. — **M. de Poulpique** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que, dans sa réponse à la question écrite n° 27907 (réponse parue au *Journal officiel*, Débats A. N., n° 8, du 24 février 1973, p. 448), le ministre d'Etat chargé des affaires sociales disait que la question de la validation sans condition d'assujettissement antérieur aux assurances sociales des périodes de services militaires accomplies par certains anciens combattants pendant la guerre de 1939-1945 avait particulièrement retenu l'attention du ministre d'Etat chargé des affaires sociales et qu'elle a fait l'objet d'échanges de vues entre les différents départements ministériels intéressés. Il lui demande à quelles conclusions ont abouti les études dont faisait état cette réponse.

Retraites complémentaires (affiliation de la cantine de l'Atelier de construction de Roanne).

2140. — 7 juin 1973. — **M. Terrenoire** expose à **M. le ministre des armées** qu'il avait demandé à son prédécesseur que le régime de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (Ircantec) soit étendu aux personnels employés par des organismes créés par l'administration militaire parmi lesquels figure notamment la cantine de l'Atelier de construction de Roanne. **M. le ministre d'Etat** chargé des affaires sociales auquel ce problème avait été soumis avait indiqué qu'il ne pouvait prendre à cet égard une position de principe compte tenu des situations juridiques très diverses des organismes concernés. Le directeur de la Caisse des dépôts et consignations a invité le ministre d'Etat chargé de la défense nationale à transmettre à l'Ircantec les demandes d'affiliation de chacun des organismes en cause afin que chaque demande fasse l'objet d'un examen particulier à la lumière des renseignements fournis tant sur le mode de gestion que sur l'origine des ressources de ces services. En ce qui concerne la cantine de l'Atelier de construction de Roanne, les services de la Caisse des dépôts et consignations ont fait parvenir le 20 octobre 1972 au ministère d'Etat chargé de la défense nationale un question-

naire en vue de l'affiliation éventuelle à l'Ircantec. Il lui demande si les demandes d'affiliation de ces divers organismes ont été transmises à l'Ircantec et, dans l'affirmative, quelle position a pris ce régime de retraite. Il souhaiterait en particulier savoir quelle est cette position s'agissant de la cantine de l'Atelier de construction de Roanne.

Assurance maladie (commerçants et artisans retraités : exonération de cotisation pour les étrangers bénéficiaires du F.N.S.)

2141. — 7 juin 1973. — **M. Ribadeau Dumas** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le cas des commerçants et artisans retraités, ressortissants du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles, tenus en vertu des dispositions légales en vigueur, d'être affiliés à une caisse de sécurité sociale de leur choix, et de verser une cotisation semestrielle. Bien qu'une exonération du versement de ces cotisations ait été prévue pour les personnes bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, cet avantage n'est attribué qu'aux seuls retraités de nationalité française ou de ressortissants d'un pays signataire d'une convention internationale de réciprocité. Il s'ensuit que certaines catégories d'étrangers ne remplissant pas ces conditions et notamment les sujets espagnols qui ne peuvent pas bénéficier du susdit avantage se voient contraints d'assumer, sous peine de poursuites, le paiement de leur cotisation à leur caisse d'affiliation. Ce processus, rendu obligatoire par les textes, est profondément injuste et assujettit à la cotisation de plein droit des personnes dont les avantages vieillesse sont paradoxalement inférieurs au plafond minimal donnant droit à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, à savoir : 6.000 francs. En tout état de cause, ces anciens commerçants et artisans doivent prélever sur leur seule retraite le montant d'une cotisation qui grève inconsidérément leur maigre budget. Certes, les caisses de sécurité sociale ont toujours la possibilité de recourir à leur fonds d'action sociale pour régler ces cas particuliers. Il n'en est pas moins vrai qu'en règle absolue ces recours ne sont pas toujours examinés favorablement et qu'aucune solution réellement satisfaisante ne peut être apportée pour régulariser la situation de ces personnes au regard des obligations qui leur sont imposées. Il lui demande si on ne pourrait pas, dans ces conditions, prévoir des dérogations exceptionnelles sur justifications de leurs ressources pour cette catégorie injustement défavorisée.

Protection de la nature et environnement (réexamen du VI^e Plan, réévaluation des dotations financières).

2142. — 7 juin 1973. — **M. Chambon** expose à **M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement** qu'avec la création de son département ministériel en 1971, la politique de l'environnement a reçu une impulsion particulière, tant pour la diffusion de l'information et la sensibilisation de l'opinion publique que pour le développement des actions en matière de protection et d'amélioration de l'environnement rural et urbain, de lutte contre les nuisances et de politique de l'eau. Il lui fait cependant observer que la création de son ministère étant postérieure aux travaux préparatoires du VI^e Plan, les experts n'ont pu, à cette époque, prendre la pleine mesure des problèmes en fait traités par celui-ci, ni identifier financièrement avec assez de précision les opérations entreprises. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas que le réexamen du VI^e Plan pourrait être l'occasion de définir un secteur programmé concernant la protection de la nature et la lutte contre les nuisances et de réévaluer les dotations financières afférentes à ce secteur, la question restant ouverte de savoir quelles sortes de dispositions devront être prises pour le VII^e Plan.

Ramassage scolaire (financement public).

2143. — 7 juin 1973. — **M. Chambon** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, même pendant la période de scolarité obligatoire, les familles supportent des frais inhérents à la scolarisation, en particulier des frais de transport scolaire, alors que l'enseignement est réputé être gratuit par la Constitution. Les regroupements des classes, tant dans le secteur primaire que dans le secteur secondaire, impose en effet aux élèves de se déplacer pour rejoindre les lieux d'enseignement. Certes des services de transports sont organisés avec ou sans le concours de l'administration mais les difficultés auxquelles se heurtent les responsables ne sont pas aisés à vaincre. Le regroupement d'un ensemble complet d'équipement scolaire primaire impose souvent un très long circuit et représente, en plus de la fatigue, une perte de temps et de détente importante pour l'enfant.

Sur le plan financier, il existe une inégalité entre les familles suivant que la commune participe plus ou moins à la charge financière. Il lui demande s'il n'estime pas que les frais de transport scolaire devraient être entièrement à la charge de l'Etat, du département et des communes et que les familles ne devraient pas être pénalisées parce que leur commune ne possède pas d'établissement scolaire adapté à l'âge de l'enfant.

T. V. A. (comités de fêtes sans but lucratif).

2144. — 7 juin 1973. — **M. Bourdelles** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** pour quelles raisons sont assujettis à la T. V. A. les comités des fêtes, sans but lucratif, régis par la loi du 1^{er} juillet 1901 organisant avec le concours financier des communes des activités de quartiers ou de villes. Dans les communes touristiques, notamment, les comités de fêtes organisent des fêtes folkloriques qui présentent un intérêt certain pour la région. Certes, les recettes provenant des droits d'entrée sont importantes suivant les circonstances favorables qui relèvent le plus souvent du temps. Mais les comptes de résultats sont parfois négatifs en raison des frais d'organisation constitués en particulier par des prix ou récompenses en espèces non soumis à la T. V. A. De ce fait, la T. V. A. à verser par les comités de fêtes, en rapport avec leurs recettes brutes, est parfois élevée même en tenant compte des allègements fiscaux annuels, franchise ou décote. Il lui demande, en conséquence, si, dans les cas exposés, les comités de fêtes ne réalisant aucune opération commerciale, l'exonération du paiement de la T. V. A. ne pourrait être accordée.

T.V.A. (régie municipale de distribution d'eau potable).

2145. — 7 juin 1973. — **M. Bourdelles** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** pour quelles raisons une régie municipale de distribution d'eau potable ne peut être assujettie à la T. V. A. En effet, une telle formule présenterait un intérêt évident pour la collectivité qui pourrait récupérer la T. V. A. payée sur les fournitures et les travaux d'équipement, conformément au décret n° 72-1217 du 28 décembre 1972. L'analogie est certaine entre une régie municipale de distribution d'eau et l'E.D.F., établissement public qui bénéficie de cette disposition. Après option expresse et irréversible de la collectivité (commune ou syndicat), il lui demande, en conséquence, s'il peut lui indiquer les raisons qui s'opposent à la mise en vigueur de l'article 260 du code général des impôts sous sa forme actuelle pour une régie communale de distribution d'eau potable.

Gendarmerie (Cotentin : défaut d'essence).

2146. — 7 juin 1973. — **M. Vollquin** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur un écho paru dans un journal de Paris le 31 mai 1973 narrant le fait que douze brigades de gendarmerie du Cotentin auraient été momentanément transformées en brigades « cyclistes » eu égard au fait que « les gendarmes sont tout simplement victimes de la diminution de leur contingent d'essence, découlant des restrictions de crédit ». Il lui demande, en conséquence, soit d'infirmier ces lignes, soit de les confirmer, ce qui semblerait étonnant et difficilement admissible.

Pensions de retraite militaires (remboursement du trop-perçu sur les cotisations de sécurité sociale).

2150. — 7 juin 1973. — **M. Mesmin** rappelle à **M. le ministre des armées** qu'un arrêt du Conseil d'Etat en date du 23 juin 1972 a annulé le décret du 2 janvier 1969 ayant relevé de p. 100 le taux de la cotisation de sécurité sociale des retraités militaires. En application de cette décision, les retraités militaires ont droit au remboursement des trop-perçus. Il lui demande dans quel délai et selon quelles modalités ce remboursement devrait intervenir.

Légion étrangère (procédure d'obtention de la nationalité française).

2151. — 7 juin 1973. — **M. Chasseigne** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur les difficultés rencontrées par les anciens militaires de la Légion étrangère pour obtenir la nationalité française. La législation actuelle les oblige à

fournir un dossier très important. Dans son titre VII qui traite des effets sur la nationalité française des transferts de souveraineté relatifs à certains territoires, article 153, alinéa 3, le code de la nationalité française permet la réintégration sur simple déclaration des personnes qui, antérieurement à la date d'accession à l'indépendance du territoire où elles étaient domiciliées, ont soit exercé des fonctions ou mandats publics, soit effectivement accompli des services militaires dans une unité de l'armée française ou, en temps de guerre, contracté un engagement dans les armées françaises ou alliées. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas possible que des conditions semblables soient appliquées aux anciens de la Légion étrangère lorsqu'ils ont effectué 15 années de service, résidé en France et produit leur certificat d'inscription au grand-livre de la dette publique.

Commerçants et artisans âgés (mesures à prendre en leur faveur : textes d'application de la loi du 13 juillet 1972).

2152. — 7 juin 1973. — **M. Cornut-Gentille** fait remarquer à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'une partie seulement des décrets d'application de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 a été publiée, ce qui a pour effet de priver ses bénéficiaires de certains de ses avantages. En conséquence, il lui demande quand l'ensemble des textes d'application, donnant à la loi précitée sa pleine efficacité, entrera en vigueur.

Musique

(octroi de subventions aux conservatoires de musique classique).

2153. — 7 juin 1973. — **M. Kiffer** attire l'attention de **M. le ministre des affaires culturelles** sur l'intérêt primordial que présente le développement de la musique populaire et en particulier le fonctionnement des conservatoires de musique, qui permettent aux jeunes des milieux les plus modestes de faire leur éducation musicale et de connaître notamment les grandes œuvres de la musique classique. Malheureusement, de tels organismes ne peuvent subsister sans aide de l'Etat, étant donné que leur enseignement doit être gratuit, si l'on veut qu'il s'adresse à tous les milieux. Il lui demande si des subventions sont prévues en faveur de ces conservatoires de musique classique, dès lors que la valeur de leur enseignement est reconnue, et comment il convient de procéder pour obtenir une telle subvention.

Familles (mesures en leur faveur).

2154. — 7 juin 1973. — **M. Larue** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les revendications présentées par la fédération des associations familiales de la Seine-Maritime lors de son assemblée générale du 1^{er} avril 1973. Il lui fait observer que cette organisation s'est élevée contre la non-application par le Gouvernement de la loi du 22 août 1946, et a demandé que soient rétablis les véritables droits des familles au lieu de l'assistance qui résultent de l'institution d'un plafond de ressources. La fédération a demandé en outre que soit défini un véritable salaire de la mère de famille et que le régime de l'allocation logement soit moins restrictif. Enfin, la fédération a exprimé le souhait que le plafond pour l'allocation de frais de garde d'enfants soit relevé et que soit libéralisée la législation de l'assurance vieillesse des mères de famille bénéficiaires de la majoration de salaire unique. Dans ces conditions, il lui demande quelle est la position du Gouvernement à l'égard des revendications des familles et les mesures qu'il compte prendre pour leur donner satisfaction.

Routes et ponts (rive droite de la Garonne : communauté urbaine de Bordeaux).

2155. — 7 juin 1973. — **M. Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme**, sur les orientations prises par l'O. R. E. A. M. de Bordeaux pour l'aménagement de la région Aquitaine dans les vingt années à venir. L'orientation générale fixée par le Gouvernement tend à développer essentiellement le secteur Nord-Ouest de l'agglomération bordelaise dans un périmètre compris entre Lacanau et la Garonne (rive gauche). Il s'ensuit que sur la rive droite de la Garonne, partie intégrante de la communauté urbaine de Bordeaux et qui participe à son financement, aucune opération importante n'est prévue. Parallèlement le S. D. A. U. et la communauté urbaine de Bordeaux ne pouvant que respecter les orientations de l'O. R. E. A. M., élaborent leurs plans à plus courte échéance en fonction de ces directives discrimina-

toires. Conséquences : le dernier projet de restructuration du réseau routier oubliée complètement la rive droite de la Garonne qui comptera pourtant très bientôt dans un rayon de quelques kilomètres seulement plus de 100.000 habitants. Une telle orientation ne peut conduire à brève échéance, qu'à l'asphyxie pure et simple de ce secteur. Il lui demande s'il entend définir la politique de son ministère concernant la rive droite de la Garonne (cantons de Carbur-Blanc, de Bordeaux-Bastide et de Créon notamment) et lui dire s'il n'estime pas nécessaire et urgent de faire réaliser à très court terme : 1° la rocade rive droite ; 2° la réalisation du pont J.-J.-Bosc ; 3° la voie express Bordeaux-Latresne pour laquelle les crédits d'acquisition sont dégagés depuis trois ans.

Constructions scolaires (C. E. T. Lormont (Gironde)).

2156. — 7 juin 1973. — **M. Madrelle** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il n'estime pas urgent de faire programmer au plus tôt le C. E. T. de Lormont (Gironde) et s'il peut lui indiquer la date à laquelle cet établissement pourra voir le jour.

O. R. T. F. (redevance de télévision : exemption en faveur des foyers de personnes âgées non subventionnés).

2157. — 7 juin 1973. — **M. Boudet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les foyers de personnes âgées qui fonctionnent grâce aux subsides de l'Etat et qui, de ce fait, sont agréés, bénéficient de l'exemption de la taxe de télévision. Par contre, ceux qui dépendent d'associations déclarées en vertu de la loi de 1901, qui ne reçoivent aucune subvention, qui fonctionnent grâce à des dévouements bénévoles et à la générosité publique, se voient réclamer la double taxe étant considérés comme « lieux publics ». Ces foyers reçoivent des personnes de plus de soixante-cinq ans pour la plupart économiquement faibles donc exemptées de la taxe O. R. T. F. Ne serait-il pas équitable de leur accorder l'exemption au même titre qu'aux foyers subventionnés.

Enseignants (élèves professeurs de travaux manuels éducatifs).

2158. — 7 juin 1973. — **M. Robert Fabre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le grave problème qui se pose actuellement aux élèves professeurs de travaux manuels éducatifs. Le retard pris dans cet enseignement par rapport aux autres pays est important. Le centre national de préparation au professorat des travaux manuels éducatifs est le seul établissement en France formant les professeurs de cette discipline. Afin de pallier les inconvénients résultant de cet état de fait, il lui demande s'il ne peut être envisagé : 1° d'intégrer le C. N. P. P. T. M. dans l'enseignement supérieur, ce qui serait plus normal puisque ses élèves futurs professeurs sont destinés à enseigner dans l'enseignement secondaire (lycées, C. E. S., écoles normales d'instituteurs) ; 2° d'attribuer un statut d'élève professeur fonctionnaire stagiaire pour tous les étudiants du centre ; 3° d'appliquer dans les plus brefs délais les conclusions du groupe de travail sur la formation des maîtres (rapport Paulian). En outre, et afin de répondre aux besoins croissants des travaux manuels en personnel qualifié, il serait nécessaire d'augmenter le recrutement en créant des centres régionaux de formation de professeurs de travaux manuels éducatifs. Le Centre de Paris comme les centres créés devant comporter des logements pour tous, des restaurants ainsi que des installations sportives et culturelles.

Jardins (jardin des Tuileries : remise en état).

2159. — 7 juin 1973. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des affaires culturelles** quand le jardin des Tuileries qui a été fortement abîmé par les travaux du central téléphonique sera remis en état et quand la partie du jardin se trouvant sur le même plan que le central cessera d'être transformée en parking.

Médecine (détention de radio-éléments par les biochimistes enseignant dans les U. E. R.).

2160. — 7 juin 1973. — **M. Michel Durafour** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'en application des dispositions de l'article 55234 du code de la santé publique, et après avis de la commission interministérielle des radio-éléments artificiels, les docteurs en médecine, directeurs de

laboratoires de biochimie dans les U.E.R. de médecine, peuvent être autorisés à détenir et à utiliser les radio-éléments en sources non scellées, en vue de la poursuite d'études biochimiques et métaboliques effectuées *in vitro*. L'arrêté du 7 novembre 1968 modifiant un arrêté du 10 novembre 1967 a prévu les conditions dans lesquelles des autorisations limitées peuvent être accordées, pour des utilisations déterminées des radio-éléments *in vitro*, à des docteurs en médecine justifiant d'un stage soit dans un service d'exploration fonctionnelle par des radio-éléments, soit au service central de protection contre les rayonnements ionisants. Malgré ces diverses dispositions, pratiquement les directeurs de laboratoires de biochimie médicale se voient souvent exclure l'utilisation des radio-éléments à des fins médicales, l'examen de leur demande d'inscription sur la liste d'aptitude à l'utilisation des radio-éléments artificiels par la commission interministérielle des radio-éléments artificiels (C.I.R.E.A.) demandant de très longs délais. D'autre part, dans la nouvelle organisation prévue par la circulaire ministérielle n° 828 du 3 août 1972, le rôle de coordinateur donné aux services centraux de médecine nucléaire et la subordination dans laquelle se trouvent placés les laboratoires coordonnés utilisant les radio-isotopes uniquement *in vitro*, ont pour conséquence de mettre les biochimistes en tutelle par rapport aux biophysiciens ou aux directeurs des services de médecine nucléaire. Le texte du protocole d'accord entre services hospitaliers publics qui figure en annexe I à ladite circulaire consacre d'ailleurs cette subordination des « services associés » par rapport au service central de médecine nucléaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, et notamment quelles modifications il compte apporter à la circulaire du 3 août 1972 susvisée — en vue de donner aux biochimistes enseignant dans les U.E.R. de médecine la possibilité de se procurer, dans la mesure de leurs besoins, les radio-éléments nécessaires à la poursuite de leurs recherches, ainsi qu'à l'exécution des analyses médicales dans le cadre de leurs fonctions hospitalières dans les C.H.U. et de leur assurer l'indépendance à laquelle ils peuvent légitimement prétendre dans la gestion de leur laboratoire.

Contribution foncière (des propriétés non bâties : imposition excessive de certaines surfaces agricoles en l'absence du propriétaire).

2162. — 7 juin 1973. — M. Cousté expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les évaluations servant de base à la contribution foncière des propriétés non bâties sont, dans chaque commune, révisées tous les cinq ans. Les taux arrêtés par le service des impôts en accord avec la commission communale ou la commission départementale sont affichés à la porte de la mairie. Dans les deux mois qui suivent l'affichage des taux, les contribuables sont admis à les contester, devant la commission centrale. Toutefois, la réclamation produite à cet effet n'est recevable que si le ou les signataires de cette réclamation possèdent plus de la moitié de la superficie des terrains auxquels s'appliquent les tarifs contestés. Il attire son attention sur l'injustice grave qui résulte de ces dispositions pour les intéressés qui possèdent soit la totalité, soit plus de la moitié des cultures ou propriétés pour lesquelles les tarifs sont contestés qui n'ont pu avoir connaissance des décisions de la commission, en raison d'un changement de résidence, d'une maladie ou pour tout autre motif. Les conséquences de cette injustice sont aggravées par le système de calcul des cotisations de sécurité sociale du régime agricole. En effet, ces dernières ne se trouvent basées que sur le revenu cadastral. De sorte que l'on arrive à faire payer à certaines catégories de terres des cotisations de sécurité sociale qui, ajoutées aux impôts sur les bénéfices agricoles et à l'impôt foncier, sont égales ou supérieures au revenu réel. Il tient des renseignements très précis à la disposition de l'administration montrant que certaines surfaces ont été, en l'absence du propriétaire, taxées d'un montant quatre fois plus élevé que les surfaces voisines, et de même nature appartenant à d'autres propriétaires. Il lui demande donc si des dispositions ne pourraient pas être prises pour que soient effectivement avisés de l'affichage des tarifs, les propriétaires qui ne résident pas dans la commune et pour que soient relevés de la forclusion ceux qui étaient malades ou éloignés par obligation, au moment de l'affichage.

Publicité foncière : acquisition d'une maison à usage d'habitation (affectation artisanale momentanée).

2163. — 7 juin 1973. — M. Douset expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes d'un acte notarié en date du 22 mai 1970, M. et Mme P.-A. ont acquis de M. et Mme B.-D. une maison à usage d'habitation, et dans cet acte ils ont déclaré, pour bénéficier des dispositions de l'article 1372 du code général des impôts, qu'ils destinaient la totalité de l'immeuble par eux acquis à usage d'habitation et qu'ils s'engageaient à maintenir cette affectation pendant un délai minimum de trois ans à dater

dudit jour. Et suivant acte notarié en date du 23 juillet 1970, M. et Mme P.-A. ont loué à M. et Mme P.-P. la maison en question pour une durée d'un an à dater du 1^{er} août 1970, laquelle est donc venue à expiration le 1^{er} août 1971. Il s'agissait bien entendu d'une location à titre bourgeois. Or, il s'est avéré que M. P.-P., luthier de son métier, a exercé sa profession dans ledit immeuble d'une façon intermittente pendant l'année en cause. Ce métier a été tantôt dans la cuisine, tantôt dans une pièce à usage de bureau. L'inspecteur de l'enregistrement vient d'adresser une réclamation à M. P.-A. dans laquelle il lui fait connaître qu'il se trouve déchu du bénéfice de l'article 1372 du code général des impôts sur la valeur d'une pièce pouvant être considérée comme ayant servi à usage professionnel. Il lui demande si cette affectation artisanale momentanée ne portant pas sur une pièce déterminée est susceptible d'entraîner une telle déchéance.

Loterie nationale (sécurité sociale des revendeurs de billets).

2164. — 7 juin 1973. — M. Cousté attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des vendeurs de billets de la loterie nationale au regard des règles d'assujettissement au régime général de sécurité sociale. La jurisprudence intervenue au cours de ces dernières années a tranché le problème dans un sens différent selon que les intéressés pouvaient être considérés ou non comme dans une situation de subordination à l'égard des organismes de diffusion de billets. Toutefois, lorsque les vendeurs ont été considérés comme salariés, et par conséquent comme devant relever du régime général de sécurité sociale, les cotisations patronales imposées aux organismes distributeurs se sont révélées être supérieures au bénéfice que ceux-ci retiraient de la vente des billets. Un certain nombre d'entre eux a donc été amené à fermer plusieurs points de vente, privant ainsi d'une source de revenus supplémentaires des revendeurs de condition le plus souvent modeste. Il lui demande s'il envisage de prendre, en ce domaine, une décision permettant de préserver à la fois la situation financière des organismes distributeurs de billets de la loterie nationale et celle des revendeurs.

Militaires (liberté de réponse aux questions des instituts de sondage).

2165. — 7 juin 1973. — M. Longueue demande à M. le ministre des armées s'il entend laisser les personnels militaires placés sous son autorité libres de répondre (ou de ne pas répondre, si tel est leur choix) aux questions des instituts de sondage portant sur leurs attitudes politiques et, éventuellement, leurs intentions de vote.

Travailleurs étrangers (situation injuste des familles de travailleurs étrangers).

2166. — 7 juin 1973. — M. Faure attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur la situation manifestement injuste des familles de travailleurs immigrés. Alors que ceux-ci travaillent aux côtés des travailleurs français et pour le plus grand bien de l'économie nationale, ils se voient exclus du bénéfice de divers droits sociaux. Ainsi, parmi les travailleurs originaires des pays de la Communauté européenne, les mères de famille se voient refuser la prime à la naissance pour le nouveau-né qui n'est pas déclaré français dans les trois mois qui suivent sa date de naissance. De même, elles n'ont pas non plus le droit d'obtenir la carte de priorité à laquelle peut prétendre toute femme française enceinte ou mère de famille nombreuse. La carte de réduction sur les transports publics ainsi que diverses allocations supplémentaires du Fonds national de solidarité leurs sont également refusées. Dans l'enseignement secondaire et universitaire, l'accès aux bourses d'études semble particulièrement difficile aux enfants des immigrés, alors que les « bourses spéciales » allouées par le service d'aide aux travailleurs migrants sont d'un montant tellement faible qu'elles ne peuvent prétendre résoudre le problème qui tend à s'aggraver du fait du nombre plus élevé d'enfants immigrés scolarisés chaque année. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour établir une égalité réelle entre toutes les familles de travailleurs en France et pour mettre les textes de loi en accord avec la réglementation européenne, notamment le règlement n° 1612/68 du 15 octobre 1968 qui stipule en son article 7 que les ressortissants bénéficient des mêmes avantages sociaux et fiscaux que tous les travailleurs nationaux et, en son article 12, que les enfants d'un ressortissant d'un Etat membre sont admis dans l'enseignement public aux mêmes conditions que les ressortissants de cet Etat.

Hôpitaux (personnel; recrutement de personnels soignants titulaires à l'hôpital-hospice de Montélimar).

2167. — 7 juin 1973. — **M. Henri Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur l'insuffisance des effectifs de l'hôpital-hospice de Montélimar. A l'heure actuelle, on recrute des auxiliaires temporaires sans aucune garantie d'emploi afin de compenser les absences pour congés annuels. Du coup, les personnels titulaires doivent accomplir un surcroît de travail et accepter de voir reporter leur demande de congé. D'autre part, les remplaçants engagés durant les congés annuels travaillent dans des conditions déplorables, avec des heures supplémentaires imprévues et des reports fréquents de leurs jours de repos hebdomadaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre que soient embauchés, en nombre suffisant, des personnels soignants titulaires à l'hôpital-hospice de Montélimar.

Personnes âgées (résidant dans des logements-foyers: octroi de l'allocation logement et de la prime de déménagement aux personnes assistées).

2168. — 7 juin 1973. — **M. Henri Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le cas des personnes assistées résidant dans les logements-foyers, qui ne peuvent prétendre au bénéfice de l'allocation logement et de la prime de déménagement en raison de l'imprécision des textes en vigueur: loi n° 71-582 du 16 juillet 1971, décret n° 72-527 du 29 juin 1972. En effet, aucun article ne traite du cas des assistés, les caisses d'allocations familiales se retranchent derrière le fait que, déjà bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées, les assistés ne peuvent prétendre à une autre aide et leur refusent l'allocation de logement et la prime de déménagement qui en découle. Elles pénalisent ainsi non seulement les assistés eux-mêmes, mais encore la collectivité qui doit par suite de leur refus, supporter à la fois les dépenses occasionnées par le placement de ces personnes dans les logements-foyers, et la part incombant aux caisses d'allocations familiales qui viendrait en déduction de celle supportée par l'aide sociale, donc la collectivité. Devant le refus des caisses d'allocations familiales la plupart des personnes démunies doivent amputer leurs ressources trimestrielles (1.125 francs pour un célibataire et 2.250 francs pour un couple) d'au moins 200 ou 300 ou 400 francs, pour leur déménagement et leur installation dans les logements-foyers, sans espoir de récupération, alors que les personnes qui s'installent à titre onéreux, ce qui suppose qu'elles ont des ressources annuelles supérieures d'au moins 10 p. 100 à celles des assistés, se voient accorder et l'allocation logement et la prime de déménagement. Il lui demande s'il ne lui paraît pas logique et équitable de donner des instructions aux caisses d'allocations familiales pour que des droits identiques soient reconnus aux assistés, et aux non-assistés en matière d'allocation logement et de prime de déménagement.

Assurance maladie maternité des non-salariés non agricoles (fonctionnement des caisses).

2169. — 7 juin 1973. — **M. Gaudin** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les conditions de fonctionnement des caisses d'assurance maladie des travailleurs non salariés. Il lui fait observer en effet qu'il s'écoule généralement de très longs délais entre le moment où les intéressés demandent leur affiliation, et le moment où il obtiennent leur numéro d'assuré social leur permettant de verser des cotisations et d'obtenir le remboursement des prestations. Aussi, pendant plusieurs semaines, ou pendant plusieurs mois, les travailleurs concernés échappent donc à tout régime de protection sociale, et doivent faire l'avance de sommes souvent importantes pour payer les soins, les frais hospitaliers, etc. Dans ces conditions, et sans mettre en cause la manière dont les agents des caisses effectuent leur travail, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour simplifier les procédures et pour que les assurés sociaux puissent être couverts automatiquement dès l'instant où ils font la demande d'affiliation, sauf si la caisse leur notifie un refus dans un délai maximum d'un mois.

Justice (rémunération des traducteurs interprètes jurés).

2170. — 7 juin 1973. — **M. Gaudin** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le tarif des honoraires des traducteurs interprètes jurés. Il lui fait observer que depuis 1967 ce tarif est resté inchangé et se trouve fixé à 2,60 francs pour la traduction de cent mots français. A ce niveau-là, les bénéficiaires considèrent

qu'il ne s'agit plus d'honoraires, mais de simples aumônes, d'autant plus que l'exercice de leur profession entraîne pour eux l'obligation d'assumer les frais de papier à lettre avec en-tête, de papier pelure, de papier carbone, d'enveloppes de divers formats, de tampons, de machines à écrire, de rubans et de dictionnaires et ces derniers devant être renouvelés régulièrement afin de suivre l'évolution du vocabulaire et l'introduction dans les langues étrangères des mots nouveaux correspondants aux techniques modernes. En outre, les traducteurs jurés doivent avoir un minimum de formation intellectuelle et doivent connaître le droit, la médecine, la finance, les techniques industrielles et commerciales, les sciences... Dans ces conditions, il lui demande: 1° pour quelles raisons les honoraires des traducteurs interprètes jurés n'ont pas été modifiés depuis 1967 alors que certains honoraires comme ceux des experts, ont été majorés en 1972; 2° quelles mesures il compte prendre pour servir aux traducteurs interprètes jurés des honoraires décentes.

Sécurité sociale

(revendications des personnels des organismes sociaux).

2171. — 7 juin 1973. — **M. Gaudin** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation des personnels des organismes sociaux. Il lui fait observer en effet, que les intéressés demandent depuis plusieurs mois que le salaire minimum professionnel soit fixé à 1.150 francs par mois, que le pouvoir d'achat soit garanti par un nouvel indice des prix et une échelle mobile des salaires, qu'une nouvelle classification des emplois soit mise à l'étude, que les catégories des caisses soient supprimées et que les conditions de travail soient améliorées par le renforcement des effectifs, l'attribution de locaux et de matériels mieux adaptés et la simplification de la législation en vigueur. Il lui demande quelles suites il compte donner à ces revendications parfaitement justifiées et qu'il est indispensable de satisfaire pour assurer un fonctionnement normal du service public dont les intéressés ont la charge.

Assurance maladie (faillite de la fédération des travailleurs indépendants mutualistes, Côte d'Azur).

2172. — 7 juin 1973. — **M. Gaudin** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation du régime obligatoire d'assurance maladie des travailleurs indépendants de la Côte d'Azur. Il lui fait observer que le fonctionnement de ce régime est actuellement perturbé par la faillite de la fédération des travailleurs indépendants mutualistes, et les personnes affiliées à ces organismes éprouvent à l'heure actuelle les plus grandes difficultés. Dans ces conditions, il lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour que les intérêts des artisans affiliés à la F. T. I. M. soient garantis en ce qui concerne le régime obligatoire afin qu'il n'y ait aucune interruption dans les prises en charge et les règlements des prestations; 2° s'il pense pouvoir saisir prochainement le Parlement d'un projet de loi intégrant les régimes particuliers des travailleurs indépendants dans le régime général de la sécurité sociale.

Assurance maladie (remboursement des dépenses d'optique).

2173. — 7 juin 1973. — **M. Pimont** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le fait que les dépenses de correction de la vue ne sont pratiquement pas remboursées par la sécurité sociale. C'est ainsi, par exemple, que sur une facture d'opticien se montant à 283,60 francs, le remboursement n'atteint que 37,38 francs. Or, il s'agit de dépenses plus élevées que pour des soins ordinaires et qui, par conséquent, nécessitent un remboursement d'autant plus important. Cette situation est particulièrement grave pour les personnes âgées. D'une part, elles ont souvent besoin de porter des lunettes. D'autre part, elles ne disposent dans beaucoup de cas que de moyens limités. Pour cette raison, des personnes âgées qui auraient besoin de lunettes n'en portent pas, éprouvant ainsi des difficultés quotidiennes. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que les dépenses d'optique soient prises en compte par la sécurité sociale.

Téléphone (cantons de Podensac et de Cadillac dans la Gironde).

2174. — 7 juin 1973. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur la délibération suivante que viennent de voter simultanément vingt-neuf communes des cantons de Podensac et de Cadillac, dans le département de la Gironde: « Constatant que le manque de lignes disponibles (de nombreuses demandes d'installations sont en suspens depuis des mois) et l'engorgement des standards vétustes et peu adaptés à la

vie d'une nation moderne, malgré la bonne volonté évidente du personnel et la compréhension des usagers, permettent de moins en moins de répondre aux demandes du trafic, entravant ainsi la vie courante de la commune, paralysant le commerce, l'industrie et l'administration, posant souvent des problèmes aigus en ce qui concerne les services de santé; constatant, d'autre part, que cette carence est un handicap pratiquement insurmontable pour notre commune dans la recherche et surtout les négociations pour l'implantation d'affaires industrielles de quelque envergure qu'elles soient, qui, seules, permettraient d'envisager l'avenir de nos cités non pas avec optimisme mais sans trop de crainte; le conseil municipal en appelle aux pouvoirs publics pour qu'une solution rapide soit trouvée à une situation très préoccupante, demande que soit programmée sans retard et activée avec tous les moyens nécessaires la mise en place de standards supplémentaires dont la création est prévue à Cérons et à Portets, charge son maire de prendre avec ses collègues tous contacts utiles en vue d'actions énergiques à entreprendre avec les autorités compétentes. Il lui demande dans quelle mesure il envisage de prendre cette délibération en considération, notamment en ce qui concerne la mise en place des standards supplémentaires de Cérons et Portets.

Enseignants (enseignement technique : revendications).

2175. — 7 juin 1973. — M. Pierre Lagorce rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale les principales revendications syndicales concernant l'enseignement technique, à savoir: 1° révision indiciaire moyenne de 50 points, indépendamment des retombées du cadre B; 2° répartition des nouveaux indices à tous les échelons de façon à faire cesser l'intolérable discrimination à l'égard des jeunes professeurs; 3° paiement immédiat de la tranche 1973 sans clause restrictive; 4° élaboration d'un véritable plan de formation continue des maîtres, indépendant du mécanisme de la révision indiciaire; 5° règlement concerté de la situation des chefs de travaux et conseillers d'éducation; 6° résorption programmée mais complète de l'auxiliaire en partant du principe que tous les emplois permanents doivent être occupés par des personnels titulaires et en favorisant l'accès des auxiliaires en fonction à cette titularisation. Il lui demande dans quelle mesure il entend faire droit à ces revendications de façon à arriver à une normalisation souhaitable de la situation dans l'enseignement technique.

Commerce extérieur

(boycott des produits français par l'Australie et la Nouvelle-Zélande).

2176. — 7 juin 1973. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le tort sensible que porte à notre commerce et plus particulièrement à nos exportations vers l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et peut-être même dans un proche avenir, vers les Etats-Unis, le fait que le Gouvernement français ait décidé de poursuivre ses essais nucléaires dans le Pacifique. Il lui cite le cas, notamment, de sociétés bordelaises qui viennent d'être avisées par leurs banques que le recouvrement de leurs créances sur ces pays ne pourra plus être garanti par suite du boycott de nos relations postales auquel ils se livrent. Ainsi, non seulement ces sociétés vont se trouver dans l'obligation de payer des agios supplémentaires mais elles risquent encore de voir des exportations, jusqu'alors florissantes, décliner et disparaître. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour résoudre ce problème particulièrement préoccupant.

Education surveillée (personnel de l'internat professionnel d'éducation surveillée de Brignolles).

2177. — 7 juin 1973. — M. Gaudin appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur le retard incompréhensible apporté au paiement des augmentations des personnels de l'internat professionnel d'éducation surveillée de Brignolles qui aurait dû être effectué au 1^{er} janvier 1973. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour régulariser le plus tôt possible cette situation dont la prolongation serait inadmissible.

Enseignement supérieur (absence de candidats français à la présidence de l'institut universitaire européen de Florence).

2178. — 7 juin 1973. — M. Longueue demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons la France n'a pas cru devoir présenter de candidats à la présidence de l'institut universitaire européen de Florence, laissant ainsi la voie libre aux candidatures présentées par d'autres Etats, dont certains, telle la Grande-Bretagne, n'ont pas été signataires de la convention créant cet institut.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

FONCTION PUBLIQUE

Fonctionnaires (départements d'outre-mer : travail à mi-temps).

198. — 12 avril 1973. — M. Fontaine signale à M. le Premier ministre (fonction publique) que le décret n° 73-300 du 13 mars 1973 relatif à l'exercice de fonctions à mi-temps par les agents des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux permet aux personnels communaux des départements d'outre-mer de demander l'autorisation d'accomplir un service à mi-temps. Il lui demande, dans ces conditions, s'il envisage d'étendre la même possibilité aux fonctionnaires de l'Etat exerçant dans les départements d'outre-mer en y rendant applicables les dispositions de la loi n° 70-523 du 19 juin 1970 qui traite de cette mesure.

Réponse. — Les modalités d'application du décret n° 73-300 du 13 mars 1973, relatif à l'exercice de fonctions à mi-temps par les agents des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux, aux agents en fonction hors du territoire métropolitain seront fixées par arrêté interministériel. Cet arrêté n'a pas été publié à ce jour. Les possibilités nouvelles offertes aux agents des collectivités locales ne sauraient, en tout état de cause, précéder celles qui concernent les fonctionnaires de l'Etat. Or le caractère récent de l'expérience du travail à mi-temps ne permet pas encore de préciser la date et les modalités d'application de la loi n° 70-523 du 19 juin 1970 aux fonctionnaires de l'Etat en service hors du territoire métropolitain.

Fonctionnaires (jeunes ménages : prêts à la construction).

293. — 13 avril 1973. — M. Offroy expose à M. le Premier ministre (fonction publique) que pour renforcer l'aide apportée aux jeunes ménages par l'allocation de logement et favoriser leur installation, un arrêté du 17 novembre 1972 donne aux caisses d'alocations familiales la possibilité d'accorder des prêts sans intérêt aux jeunes ménages. Pour bénéficier de cette aide, certaines conditions sont à remplir. Tout d'abord, le mari doit exercer une activité salariée relevant du régime général des prestations familiales ou du régime minier ou être employeur ou travailleur indépendant. Les dispositions en cause ne s'appliquent pas actuellement aux jeunes ménages de fonctionnaires. Il lui demande s'il envisage une mesure du même ordre en faveur des jeunes ménages de fonctionnaires.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique), conscient de cette situation, examine avec les ministères intéressés s'il est possible de mettre en œuvre, en faveur des jeunes ménages de fonctionnaires ou d'agents de l'Etat, un régime de prêts sans intérêt analogue au système défini par l'arrêté du 17 novembre 1972.

Fonctionnaires et agents des collectivités locales (suppression des abattements de zone).

1144. — 11 mai 1973. — M. Boudet expose à M. le Premier ministre (fonction publique) que le maintien des zones d'indemnité de résidence dans la fonction publique et pour les agents des collectivités locales apparaît de moins en moins justifié, le coût de la vie entre les différentes zones tendant à s'égaliser. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas la suppression de ce système qui entretient un mécontentement très vif chez de nombreux agents de l'Etat et des collectivités locales et si, dès maintenant, il ne serait pas possible de fusionner les zones dans lesquelles le taux de l'indemnité de résidence fixé en pourcentage du traitement est le plus faible avec la zone comportant le taux immédiatement supérieur à celui des zones supprimées.

Réponse. — La suppression totale des zones servant au calcul de l'indemnité de résidence ne peut, en l'état actuel de la situation des rémunérations de la fonction publique, être envisagée, même selon un calendrier d'étalement, tandis que depuis 1968 l'incorporation partielle de cette indemnité au traitement servant d'assiette aux pensions est poursuivie régulièrement. C'est ainsi qu'au 1^{er} octobre 1973, un nouveau point de l'indemnité sera incorporée au traitement.

D'autre part, en vue de réaliser en deux étapes la suppression de la dernière zone, le taux de l'indemnité applicable à celle-ci sera relevé de 1,25 point, à cette date. Les taux de l'indemnité de résidence traduiront alors entre les zones extrêmes un abattement maximum de 4,17 p. 100, qui est nettement inférieur à l'écart de 16 p. 100 en moyenne constaté entre les mêmes zones dans les taux de salaire horaire du secteur privé, tels qu'ils ressortent des statistiques du ministère du travail.

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Lait et fromages (soutien du marché).

314. — 13 avril 1973. — **M. Chauvet** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que la production laitière est insuffisamment rémunérée dans le département du Cantal, comme dans beaucoup d'autres départements, et qu'il est important dans l'intérêt de l'économie qu'elle ne soit pas abandonnée en raison des structures particulières à la région (relief, altitude, surface réduite des exploitations), son abandon devant se traduire par une accélération de l'exode rural déjà préoccupant. Il lui rappelle à ce sujet sa question écrite n° 25981 du 11 septembre 1972 concernant la nécessité d'organiser et de soutenir le marché du lait, et cela quel que soit le produit fabriqué à partir de cette matière première. Il précise qu'actuellement seuls le beurre et la poudre de lait bénéficient d'interventions pour maintenir les cours à un niveau minimum qui tienne compte des charges élevées des exploitations et que de nombreux départements, dont le Cantal, ne bénéficient pas de ces mesures et sont exclus par là même des mécanismes d'interventions. Il lui demande en conséquence : 1° quelles sont les mesures envisagées pour que le marché laitier bénéficie dans son ensemble d'un soutien légitime et plus particulièrement dans les régions à production fromagère ; 2° s'il envisage de mettre en œuvre un mécanisme d'intervention à caractère permanent, comme pour le beurre et la poudre de lait, en faveur d'autres produits qui contribuent tout autant, dans certaines régions, à assainir et dégager le marché laitier, et tout particulièrement en faveur du Cantal et aussi le Cheddar, fromage de garde, dont l'écoulement et le cours conditionnent pour une grande partie le marché du fromage dans le département du Cantal.

Réponse. — 1° Le ministre de l'agriculture et du développement rural est intervenu auprès des autorités communautaires et a obtenu que soient mises en œuvre par la commission les mesures d'aides au stockage privé des fromages de garde emmental et gruyère prévues par le règlement n° 804/68 du 28 juin 1968. Des assurances lui ont été données en ce qui concerne l'extension de ces mesures aux fromages du type cheddar ; 2° toute mesure d'intervention a un caractère communautaire et est décidée par le conseil des ministres de la Communauté économique européenne. Jusqu'à présent, ces mesures ont été limitées au beurre et à la poudre de lait écrémé, comme le souligne l'honorable parlementaire. Le ministre de l'agriculture et du développement rural estime qu'une intervention en faveur des fromages de garde contribuerait à équilibrer le marché. Cependant, les autorités communautaires n'ont pas jusqu'à présent partagé cet avis ; 3° l'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur le fait que les exportations qui ont été réalisées récemment ont considérablement amélioré la situation du marché du fromage de Cheddar dont il a rappelé à juste raison qu'elle était liée à celle du Cantal.

Forêts (région Méditerranée).

595. — 27 avril 1973. — **M. Bizet** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** si le Gouvernement est prêt à adopter à l'égard des forêts de la région méditerranéenne une politique fondée sur les considérations exposées dans la recommandation n° 691 de l'Assemblée du Conseil de l'Europe et, en particulier, s'il est prêt à confier au centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes l'élaboration de programmes dans le cadre d'une véritable politique d'aménagement du territoire.

Réponse. — En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire au sujet de l'aménagement de la forêt méditerranéenne, le ministre de l'agriculture et du développement rural tient à rappeler les dispositions déjà prises à ce sujet par le Parlement et le Gouvernement, mesures qui répondent à la plupart des points énumérés par la recommandation n° 691 du Conseil de l'Europe. La loi du 12 juillet 1968 relative à la protection et à la reconstitution de la forêt méditerranéenne et son décret d'application du 9 juillet 1968, complétés par des arrêtés préfectoraux, sont le fondement juridique de l'action entreprise dans

les régions concernées. Un programme finalisé coordonnant les interventions en forêt méditerranéenne des ministères de l'intérieur, de l'agriculture et des transports a par ailleurs été établi pour la durée du VI^e Plan. Il comporte des prévisions de financement qui sont traduites dans les budgets annuels. Les études et recherches sont centralisées par le comité scientifique et technique pour le perfectionnement des moyens de prévention et de lutte contre les feux de forêts, dont le siège est à Marseille. Enfin, par décret n° 72-289 du 17 avril 1972, il a été créé une mission interministérielle pour la protection et l'aménagement de l'espace naturel méditerranéen. Il apparaît que le programme finalisé : « Protection de la forêt méditerranéenne contre les incendies », approuvé en 1971, satisfait déjà par avance à la plupart des recommandations adoptées le 22 janvier 1973 par l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe et constitue notamment un programme d'action global. Pour son application, il pourra bien entendu être fait appel au centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes en fonction de la compétence de ses membres.

Fromages (marché des fromages à pâte pressée cuite).

751. — 3 mai 1973. — **M. Herzog** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur la situation particulière des fromages à pâte pressée cuite (emmental, comté et beaufort), dont le marché actuel est très préoccupant, car il conditionne directement le revenu des producteurs de lait. Les fabrications sont en hausse d'environ 17 p. 100 à cause des extensions qui se sont produites dans l'Ouest de la France alors que l'indice de vente pour les huit premiers mois de l'année n'est que de 84,63 (base 100, moyenne 1971). Dans le même temps, les exportations sont en diminution et les stocks augmentent de façon inquiétante aussi bien en emmental qu'en comté. Il en résulte une baisse constante des cotations nationales qui sont passées pour l'emmental de 8,6038 en avril à 8,3659 en juin pour arriver en octobre à 8,1009. Cela entraîne une diminution équivalente du prix de base, alors que les coûts à la production sont, eux, en hausse. Sans doute en ce qui concerne le département de la Haute-Savoie est-il fréquemment fait état du prix plus élevé qu'ailleurs atteint par le lait à la production. Cette affirmation est exacte mais elle doit être modérée par le fait que les producteurs de la Haute-Savoie subissent des charges (financement et amortissement de la « fruitière ») et connaissent des impératifs (contraintes de livraisons, races de vaches, nourriture, etc.) qui n'ont pas cours dans les autres départements. Il lui demande afin d'assainir la situation actuelle s'il envisage de prendre d'urgence des mesures permettant d'éliminer des stocks l'excédent qui pèse trop lourdement sur les cours, ce qui apporterait à ce marché l'aide indispensable dont il a besoin.

Réponse. — La situation des fromages à pâte pressée cuite (emmental, comté et beaufort) à laquelle s'intéresse l'honorable parlementaire n'a pas manqué de préoccuper le ministre de l'agriculture et du développement rural. Les exportations qui ont pu être réalisées depuis quelque temps grâce aux aides obtenues par les autorités françaises auprès de la Communauté économique européenne ont permis de dégager le marché : on peut espérer que dans un proche avenir d'autres opérations favoriseront le rétablissement durable de l'équilibre du marché. Cet équilibre devrait d'ailleurs être facilité par les aides au stockage privé des fromages en cause décidées par le conseil des ministres de la Communauté économique européenne, qui sont applicables à la campagne 1973-1974 conformément au règlement 624/73 de la commission.

Exploitants agricoles (prime d'installation des jeunes agriculteurs : la Guyane).

805. — 4 mai 1973. — **M. Rivierez** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** s'il peut comprendre le département de la Guyane au nombre de ceux dans lesquels les jeunes agriculteurs bénéficient des avantages prévus par le décret du 4 janvier 1973, entre autres une dotation à l'installation, le département de la Guyane répondant à tous les critères justifiant l'application du décret susrappelé.

Réponse. — La dotation d'installation instituée au profit de jeunes agriculteurs par le décret n° 73-18 est applicable dans les départements où le maintien d'un niveau minimum de peuplement et d'une activité agricole suffisante pour entretenir l'espace rural n'est pas assuré. Ces critères ne correspondent pas exactement à la situation du département de la Guyane dont la population agricole, tout en demeurant très faible, n'est pas en régression. Aussi ne peut-il être envisagé d'ajouter ce département à la liste figurant en annexe de l'arrêté du 4 janvier 1973. Cependant, pour tenir compte de l'intérêt qui s'attache à ce que de nouveaux agriculteurs viennent

s'établir en Guyane, une indemnité d'installation est prévue à leur profit dans le cadre de l'extension aux départements d'outre-mer des actions du fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles. Les textes réglementaire et d'application seront publiés prochainement.

Vin (autorisation d'effectuer des plantations nouvelles).

917. — 5 mai 1973. — **M. Planeix** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur la situation des viticulteurs qui ont obtenu l'autorisation d'effectuer des plantations nouvelles. Il lui fait observer, en effet, que ces autorisations sont assorties d'un délai pour effectuer les plantations, mais qu'il est actuellement impossible de respecter le délai fixé par suite des difficultés rencontrées pour l'approvisionnement en plants. Ainsi, les autorisations deviennent caduques faute d'avoir pu obtenir la livraison des plants nécessaires. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que, dans ce cas, le délai fixé soit automatiquement prorogé.

Réponse. — Les viticulteurs du Puy-de-Dôme ont bénéficié, dans le cadre de l'arrêté du 9 novembre 1970, d'autorisations de plantations en vignes à vin de consommation courante et vins délimités de qualité supérieure d'une superficie globale d'environ 75 hectares. La date limite de ces autorisations, primitivement fixée au 31 décembre 1972, a été successivement reportée au 30 juin 1973 par arrêté du 6 mars 1972, puis au 30 juin 1974 par arrêté du 19 mars 1973. Par conséquent les intéressés peuvent réaliser leurs plantations jusqu'à cette date du 30 juin 1974. Dans ces conditions toutes mesures ont effectivement été prises afin de répondre aux vœux des viticulteurs en ce qui concerne, notamment, les délais d'approvisionnement en plants.

Calamités agricoles (département du Gers: Condom et Montréal).

993. — 10 mai 1973. — **M. Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur les graves difficultés rencontrées par les agriculteurs et les viticulteurs d'une partie du département du Gers, notamment des régions de Condom et de Montréal, qui, pour la troisième année consécutive, viennent de voir leurs récoltes emportées par de violents orages. Il lui demande: 1° quand sera publié l'arrêté interministériel reconnaissant les calamités de 1972 et ouvrant droit aux indemnités prévues; 2° quelles mesures il envisage de prendre pour venir en aide aux victimes des calamités de 1973 qui demandent: a) le classement en zone sinistrée des régions de Condom et de Montréal; b) le report en fin de prêt des annuités du crédit agricole; c) le déblocage rapide de crédits spéciaux en faveur des sinistrés; d) le bénéfice d'exonérations fiscales; e) la constitution de commissions communales instruisant rapidement les dossiers.

Réponse. — Un arrêté interministériel reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages non assurables occasionnés par les orages de grêle du 10 et 13 août 1972 paraîtra prochainement au *Journal officiel*. Il permettra aux sinistrés qui remplissent les conditions d'assurances déterminées par l'arrêté du 14 octobre 1971 de bénéficier des indemnités du fonds national de garantie contre les calamités agricoles. En ce qui concerne les sinistrés de 1973, les arrêtés préfectoraux déclarant les zones sinistrées permettent aux exploitants de bénéficier des prêts bonifiés prévus par l'article 675 du code rural. De plus, les sinistrés peuvent solliciter les dégrèvements fiscaux prévus par les articles 64 et 1421 du code général des impôts. Des mesures d'ordre général tendant à permettre le report systématique des annuités des prêts « calamité agricole » ne peuvent être envisagées. Toutefois, les institutions de crédit agricole mutuel peuvent examiner individuellement la situation des emprunteurs sinistrés afin d'y apporter une solution appropriée. En tout état de cause, le différé d'amortissement ne peut avoir pour effet d'accroître la durée de ces prêts qui, en matière de pertes de récolte, est expressément limitée. Enfin, des travaux sont engagés pour rechercher les améliorations qui pourraient être apportées au régime de garantie contre les calamités agricoles. La suggestion de constituer des commissions communales pour l'instruction des dossiers sera soumise aux instances qui poursuivent ces travaux.

Jeunes ménages (prêts des caisses de mutualité sociale agricole).

1021. — 10 mai 1973. — **M. Bertrand Denis** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que les caisses d'allocation familiales, régime général, consentent des prêts aux jeunes ménages pour achat de mobilier. Il lui demande si les caisses de mutualité sociale agricole ne pourraient pas être autorisées à accorder des prêts du même ordre.

Réponse. — Il est exact que l'aide à l'équipement mobilier et ménager et au logement prévue par l'arrêté du 17 novembre 1972 pour favoriser l'installation des jeunes ménages aux ressources modestes est réservée aux seuls ressortissants du régime général de la sécurité sociale et du régime minier, car le financement de cette aide est assuré par une dotation particulière faite au fonds national d'action sanitaire et sociale desdits régimes. Les salariés agricoles bénéficient d'une action sanitaire et sociale particulière au titre de laquelle ils peuvent se voir attribuer des prêts destinés à l'amélioration de l'habitat, des prêts d'équipement ménager et des prêts complémentaires à la construction. Toutefois, les caisses de mutualité sociale agricole qui consentent de tels prêts sur leurs fonds d'action sanitaire et sociale, ne disposent pas de ressources suffisantes pour attribuer également à leurs ressortissants le prêt d'installation des jeunes ménages prévus par l'arrêté du 17 novembre 1972. Afin de remédier à cette situation, une intervention a été faite auprès de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** en vue de rechercher en commun les moyens financiers nécessaires à l'extension aux ressortissants du régime de protection sociale agricole des avantages prévus par l'arrêté précité du 17 novembre 1972.

Fruits et légumes (taux compensatoires, intervention sur les marchés).

1115. — 11 mai 1973. — **M. Roucaute** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que la récolte des fruits et légumes pour la campagne 1972 a été déficitaire dans le Midi de la France, à cause des conditions climatiques défavorables, du fait des maladies et des calamités agricoles. Malgré des cours plus fermes à la production pour quelques cultures, les pertes de tonnage, l'augmentation des charges et des coûts de production n'ont pas permis aux exploitants familiaux d'obtenir dans la plupart des cas un revenu équitable. Tandis que la dévaluation de la lire va entraîner une concurrence accrue des productions italiennes si des mesures immédiates de sauvegarde ne sont pas prises en faveur de nos produits nationaux, les perspectives d'entrée de l'Espagne et de la Grèce dans la Communauté européenne font courir un grave risque de concurrence accrue des productions italiennes si des mesures immédiates il compte prendre: 1° pour obtenir le relèvement des taux compensatoires afin d'assurer un rattrapage des prix des fruits et légumes à la production; 2° pour ramener le délai d'intervention sur les marchés en cas d'abaissement des cours des sept jours actuels à deux jours.

Réponse. — L'écoulement des productions fruitières et légumières s'est effectué pendant la campagne 1972-1973 dans des conditions particulièrement favorables. Les prix à la production pour les produits soumis à intervention communautaire ont subi une augmentation de 25 à 50 p. 100 par rapport à la campagne précédente. Afin d'atténuer la concurrence des fruits et légumes italiens du fait de la dévaluation de la lire, des montants compensatoires monétaires peuvent être instaurés par la commission de Bruxelles. Mais, jusqu'à présent, les règles applicables en la matière n'auraient conduit qu'à l'insuffisance de montants trop faibles pour être retenus en faveur des produits susceptibles d'en bénéficier (choux-fleurs, poires). L'application des montants compensatoires qui est limitée aux espèces bénéficiant de prix d'intervention, doit être réexaminée à Bruxelles en faveur des produits de la nouvelle campagne. La clause de sauvegarde vis-à-vis des importations en provenance des pays tiers peut désormais être appliquée pour un produit lorsque des retraits ont lieu pendant sept jours francs, alors qu'auparavant il était nécessaire que ces importations soient à l'origine de la dégradation du marché communautaire. Il s'agit là d'une amélioration déjà très sensible du mécanisme de la clause de sauvegarde qui a pu être obtenue en particulier grâce à l'intervention de la délégation française, même si un délai inférieur à sept jours eût été souhaitable.

Apiculteurs (modification de la réglementation des pesticides).

1209. — 12 mai 1973. — **M. Mourot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur la situation des apiculteurs. Ces derniers ont éprouvé des pertes très importantes à la suite de traitements effectués par les producteurs de colza au début de sa floraison. Puisqu'il existe maintenant une gamme importante de produits de traitement non toxiques pour les abeilles, il serait donc souhaitable que les produits toxiques soient interdits complètement dès le début de la floraison. En conséquence, il lui demande si une modification de la réglementation française des pesticides ne pourrait être envisagée.

Réponse. — L'arrêté du 1^{er} juin 1971 relatif à l'application des produits phytopharmaceutiques interdit les traitements au moyen de produits toxiques pour les abeilles sur les plantes pendant la période de leur pleine floraison. En ce qui concerne les crucifères oléagineuses, compte tenu de l'échelonnement de cette dernière

le stade de « pleine floraison » est atteint à partir du moment où 30 p. 100 des pieds ont au moins une fleur dont tous les pétales sont complètement étalés, et, en tout état de cause, dès que le nombre total de ces fleurs est supérieur à cent par mètre carré. Lorsque des traitements insecticides se justifient sur des cultures de colza pendant la période de pleine floraison, seuls peuvent être utilisés les produits qui, ayant fait l'objet d'une autorisation de vente prévue par la loi validée du 2 novembre 1943, ont été reconnus comme non dangereux pour les abeilles. L'arrêté du 1^{er} juin 1971 prescrit en outre, que lorsque des produits peuvent présenter localement, lors de leur application, un risque exceptionnel à l'égard des abeilles, des arrêtés préfectoraux pris sur proposition du chef de la circonscription phytosanitaire, pourront prévoir des modalités d'application. Il n'apparaît donc pas nécessaire de modifier la réglementation relative à l'utilisation des pesticides. Cette réglementation permet en effet aux préfets de prescrire par arrêtés, compte tenu des conditions locales, les précautions d'emploi indispensables pour éviter tout accident.

ARMEES

Service national (brimades exercées par les gradés sur un soldat).

1047. — 10 mai 1973. — M. Villon signale à M. le ministre des armées que, selon la presse locale, des brimades scandaleuses ont été exercées le 2 mai, à 11 heures, au Buzet-sur-Tarn, par des gradés sur un soldat du 9^e R.C.P. Il lui demande s'il n'estime pas devoir ordonner une enquête en y faisant participer des élus appartenant à tous les groupes parlementaires et s'il ne croit pas devoir prendre des mesures pour que de telles brimades soient sévèrement sanctionnées.

Réponse. — L'enquête approfondie effectuée au sujet des faits signalés a établi que le soldat en cause n'a été l'objet d'aucune brimade ou brutalité.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Marché commun agricole (essence de géranium).

185. — 12 avril 1973. — M. Fontaine signale à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer la situation alarmante du marché de l'essence de géranium. En raison de la concurrence des pays en voie de développement, les producteurs réunionnais sont menacés, à terme, d'un effondrement des cours, ce qui aurait des conséquences catastrophiques pour l'économie du département et pour les exploitants familiaux qui vivent de cette culture. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage à bref délai de demander l'intégration des huiles essentielles de bourbon dans le système communautaire.

Réponse. — La situation du marché de l'essence de géranium a été étudiée par mes services en liaison avec ceux du ministère de l'agriculture et du développement rural et avec la participation des importateurs et exportateurs. Il apparaît que la conjoncture est moins alarmante que certaines rumeurs pourraient le laisser croire. Pour 1973, compte tenu des contrats déjà conclus, le prix de l'essence restera stable et un effondrement des cours ne semble pas à redouter à bref délai. La question d'une éventuelle demande tendant à intégrer les huiles essentielles de bourbon dans le système communautaire est actuellement à l'étude.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

Assurance vieillesse (indexation des retraites sur les salaires).

792. — 4 mai 1973. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur les dispositions de l'article 174 bis du décret du 27 novembre 1946 fixant l'indexation des retraites sur les salaires. Par exemple, si l'on prend l'année 1972 par rapport à l'année 1971, les retraites minières ont été majorées de 8,28 p. 100 alors que la masse des salaires l'a été de 11 p. 100. Les retraites du régime général l'ont été de 11 p. 100. Les retraites minières se trouvent donc dévalorisées par rapport à l'augmentation des salaires minières. Elles le sont également par rapport aux retraites du régime général. Un deuxième exemple précise sur une période plus longue l'importance de la dévalorisation des retraites minières. En prenant pour base 100 de l'année 1969 les retraites minières sont passées à 129,92 en 1972, les salaires minières à 133,03 et les retraites du régime général à 137,36. Soit 4,81 p. 100 au détriment des retraites et 8,22 p. 100 par rapport aux retraites du régime général. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas

urgent : 1^o de donner des instructions nécessaires pour garantir le versement de sommes représentant le retard pris par les retraites sur les salaires depuis 1970 ; 2^o d'établir un complément d'indexation des retraites minières sur la masse salariale établie par les Charbonnages de France. Selon ses informations, le bureau de la caisse autonome des mineurs s'est prononcé unanimement pour compléter en ce sens l'article 174 bis du décret du 27 novembre 1946. Une telle disposition permettrait une évolution plus régulière des retraites minières.

Réponse. — Les départements ministériels intéressés n'ont pas manqué d'étudier attentivement les moyens permettant de mieux faire suivre aux retraites minières une évolution comparable à celle des salaires minières. Les principales difficultés rencontrées tiennent aux particularités du régime des retraites minières — où les droits des retraités sont déterminés selon un mode égalitaire qui ne tient pas compte des salaires individuels — ainsi qu'aux délais nécessaires pour avoir chaque année une idée suffisamment exacte et globale de la progression des salaires dans les mines. Les études en cours sont proches de leur conclusion. Celle-ci ne saurait toutefois se traduire par de simples instructions du ministre du développement industriel et scientifique : elle exige l'introduction de dispositions nouvelles dans le décret du 27 novembre 1946. A cet effet un projet de décret modifiant l'article 174 bis du décret susvisé est en cours d'examen dans les diverses administrations compétentes et sa publication devrait intervenir prochainement.

ECONOMIE ET FINANCES

Succession (droits de : abattement).

122. — M. Michel Jacquet rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en vertu de l'article 774-I du code général des impôts, pour la perception des droits de mutation à titre gratuit, un abattement est effectué sur la part du conjoint survivant, sur la part de chacun des ascendants et sur la part de chacun des enfants vivants ou représentés. Le montant de cet abattement, fixé à 100.000 francs par l'article 58 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959, et mis en vigueur à compter du 1^{er} octobre 1960, n'a subi depuis lors aucune revalorisation. Or, il est bien certain qu'au cours de ces treize années, la hausse importante des prix des différents biens a considérablement réduit la portée de cet abattement. Il lui demande s'il n'envisage pas de soumettre au vote du Parlement une disposition portant relèvement de ce plafond dans une proportion tenant compte de la différence constatée entre le niveau actuel des prix et celui de 1960.

Réponse. — Il est certain que l'augmentation de la valeur des biens depuis l'intervention de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 qui a fixé à 100.000 francs le montant de l'abattement applicable sur la part recueillie par le conjoint survivant et par chacun des enfants vivants ou représentés a réduit dans une certaine mesure la portée de cette disposition. Il convient cependant d'observer que le régime fiscal des mutations à titre gratuit en ligne directe et entre époux reste particulièrement libéral. En effet, le conjoint survivant demeure généralement propriétaire de la moitié de l'actif de la communauté ayant existé du vivant de l'époux prédécédé et le capital dont il dispose en franchise de droit de mutation n'est donc pas négligeable. En outre, il y a lieu de tenir compte de la modicité du tarif de l'impôt applicable aux transmissions en cause, de la réduction des droits pour charges de famille dont peuvent bénéficier les héritiers, et des exonérations prévues en faveur de certains biens. Tel est le cas notamment de la première transmission à titre gratuit des constructions, reconstructions ou additions de constructions achevées postérieurement au 31 décembre 1947 et dont les trois quarts au moins de la superficie totale sont affectés à l'habitation. Au surplus, une augmentation de l'abattement entraînerait des pertes de recettes non négligeables qui devraient être compensées, compte tenu des impératifs budgétaires, par un allourdissement d'autres éléments de la fiscalité.

EDUCATION NATIONALE

Constructions scolaires (C.E.S. de Neuhof-Stockfeld à Strasbourg).

20. — 6 avril 1973. — Mme Constans expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les habitants du faubourg de Neuhof-Stockfeld, à Strasbourg, attendent depuis plusieurs années la construction d'un nouveau C.E.S. A l'heure actuelle, les deux tiers des élèves du C.E.S. de Stockfeld sont en effet logés dans des baraques, dont certaines sont situées à plusieurs centaines de mètres du bâtiment principal, qui est une ancienne école primaire désaffectée. Répondant à l'appel de leur conseil local, la quasi-totalité des parents d'élèves du C.E.S. de Stockfeld

et 95 p. 100 des parents d'élèves des trois groupes scolaires du premier degré constituant le secteur de recrutement du collège se sont abstenus d'envoyer leurs enfants en classe le 5 mars 1973. Cette grève scolaire, d'une ampleur sans précédent en Alsace, témoigne du légitime mécontentement de toute la population de ce quartier populaire de Strasbourg, lasse des promesses non tenues. En conséquence, elle lui demande s'il peut lui préciser : 1° la date à laquelle le nouveau C. E. S. pourra être construit ; 2° s'il sera de type 900 ou de type 1200 ; 3° s'il complètera des sections d'éducation spécialisée.

Réponse. — Le ministre de l'économie et des finances vient d'être saisi d'une demande de modification de la programmation 1973 en ce qui concerne la région d'Alsace ; cette modification tend à remplacer une opération actuellement programmée, mais qui ne pourra être financée par la création à Strasbourg « Stockfeld » d'un C. E. S. 1.200 plus S. E. S. en totalité. Dès accord du ministère de l'économie et des finances, cette opération pourra être notifiée officiellement à la région de manière à ce que les travaux puissent être entrepris dans les meilleurs délais désormais possibles.

Orientation scolaire

(directeurs de centre d'orientation de l'académie de Toulouse).

140. — 11 avril 1973. — **M. Robert Fabre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la réponse à sa question écrite n° 27650 (*Journal officiel* du 17 mars 1973) concernant les créations de postes de directeur de centre d'orientation dans l'académie de Toulouse. Il est écrit : « si ce nombre est resté stationnaire depuis de nombreuses années, c'est faute de propositions des collectivités locales implantées dans cette académie ». Or, il est facile de vérifier sur les documents distribués aux élèves des classes de troisième que vingt-deux centres publics, dont les frais de fonctionnement sont à la charge des collectivités locales ont été créés dans l'académie de Toulouse ces dernières années. L'effort des collectivités locales en matière d'implantation de centres a donc été très important, mais les créations de postes de directeurs qui, elles, dépendent du ministère de l'éducation nationale, ont été inexistantes depuis dix ans (neuf postes sur vingt-deux centres et annexes). Un nouvel effort des collectivités locales serait sans objet, treize annexes n'étant pas dotées de postes de directeur. Il lui demande s'il peut lui faire connaître le nombre de créations de postes de directeur pour la rentrée scolaire prochaine dans l'académie de Toulouse.

Réponse. — Les centres d'information et d'orientation sont toujours créés par arrêté interministériel. Les neuf centres de l'académie de Toulouse n'ont pas manqué à cette règle. Si un chiffre plus élevé figure sur les documents distribués à des élèves, c'est parce que ces centres y sont vraisemblablement confondus avec leurs annexes, l'important étant, pour le public, de savoir à quelle adresse il peut être renseigné, quel que soit le statut juridique de l'établissement. Il n'empêche que ces annexes n'ont aucune existence juridique et sont généralement implantées de façon précaire dans une ou quelques pièces, la plupart du temps salles de mairies ou salles de classes, mises selon les circonstances soit en permanence, soit quelques heures par semaine, à la disposition des conseillers du centre d'information et d'orientation de rattachement pour faciliter leur travail. Bien qu'elles en supportent en fait les dépenses de fonctionnement, l'existence de ces annexes n'a entraîné de la part des collectivités locales intéressées aucun engagement et n'a provoqué aucune demande réglementaire de création de centre autonome. Mais le cas échéant, les services du ministère de l'éducation nationale étudieraient avec intérêt toute demande d'ouverture de centre départemental d'information et d'orientation dans une ville chef-lieu de district qui en est encore dépourvue, demande s'appuyant sur une délibération conforme aux dispositions du décret n° 55-1342 du 10 octobre 1955. En l'absence de telles demandes, des créations de centres d'information et d'orientation à la charge de l'Etat pourront intervenir sur propositions des recteurs, également aux chefs-lieux des districts. Dès lors, la création d'emplois de directeur de centre est la conséquence de la décision d'ouverture de ces centres. L'effort de création d'emplois nouveaux ayant porté en 1973 sur les départements où s'appliqueront à la rentrée scolaire les dispositions des décret et arrêté du 12 février 1973 portant réforme des procédures d'orientation, ce n'est qu'à partir de 1974 que cet effort pourra atteindre l'académie de Toulouse, qui reçoit toutefois, en 1973, quatre emplois nouveaux de conseillers d'orientation.

Constructions scolaires (travaux de sécurité).

230. — 12 avril 1973. — **M. Odru** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'à la suite des rapports établis par les commissions de sécurité dans les groupes scolaires, les municipalités doivent

entreprendre des travaux dont le montant est souvent considérable. Par ailleurs les règlements de sécurité ont évolué et les prescriptions considérées comme valables il y a encore quelques années ne le sont plus actuellement. Il lui demande quelles mesures il a prises ou compte prendre pour que le Gouvernement prenne toute sa part du coût des travaux de sécurité à effectuer dans les établissements scolaires.

Réponse. — Lorsque les commissions de sécurité demandent l'exécution de travaux nouveaux ou résultant de réglementations nouvelles dans les groupes scolaires, il appartient aux collectivités locales, propriétaires de ces locaux d'enseignement du premier degré, de prendre en charge les travaux demandés, avec l'aide éventuelle des moyens dont disposent les départements comme par exemple ceux du fonds Barangé. La circulaire à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire est une circulaire de rappel et, comme telle, elle ne crée ni obligations ni droits nouveaux. En ce qui concerne les établissements d'enseignements du second degré, en dehors de quelques lycées et C. E. T. qui appartiennent à l'Etat, les collectivités locales sont toujours propriétaires des bâtiments et donc normalement appelées à supporter les charges d'entretien et de réparation. Toutefois, les améliorations et réparations importantes, en particulier celles qui sont effectuées au titre de la sécurité, peuvent faire l'objet d'une subvention de l'Etat au taux prévu par le décret du 27 novembre 1962 fixant le partage des charges relatives à ces opérations. A titre indicatif, la moyenne nationale de la part des dépenses incombant à l'Etat approche 80 p. 100. Elle se situe entre 60 et 90 p. 100 suivant les collectivités concernées. Une dotation dont l'affectation est précisée par les préfets de région est mise chaque année à la disposition de ceux-ci à cette fin, et l'intention du ministre de l'éducation nationale est de porter la plus grande attention à ce que ces dotations soient renforcées dès l'année en cours et sensiblement augmentées dans le budget prochain.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (institutrices ayant élevé trois enfants : retraite anticipée).

412. — 26 avril 1973. — **M. Biary** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'une institutrice comptant plus de quinze ans de services et ayant élevé trois enfants ne peut bénéficier de la retraite anticipée avec jouissance immédiate par suite du décès d'un fils, consécutif à un accident de la route, survenu à l'âge de vingt et un ans, alors qu'une demande de mise à la retraite formulée avant cet accident aurait reçu une suite favorable. Il lui demande si, compte tenu de la rigidité du texte, qui exige que les trois enfants soient vivants ou décédés par faits de guerre, une modification ne pourrait intervenir dans un but d'assouplissement, en prévoyant par exemple, que, si les conditions actuellement requises étaient remplies à une date donnée et bien que la demande de mise à la retraite n'ait pas été formulée dès l'ouverture des droits, le bénéfice des dispositions en vigueur soit maintenu dans le cas du décès d'un des enfants survenu après cette date.

Réponse. — Les dispositions du régime des retraites de l'Etat sont très favorables aux femmes fonctionnaires mères de trois enfants vivants. Celles-ci, depuis l'intervention de la loi n° 70-1283 du 31 décembre 1970, article 2-1, qui a modifié l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires, bénéficient au maximum d'assouplissements compatibles avec les nécessités du service public et d'un fonctionnement satisfaisant dudit régime de retraites. Dans ces conditions, il n'est pas possible de prévoir au profit des femmes fonctionnaires une extension de la législation actuelle dont le fondement ne repose pas sur la notion d'enfant à charge.

Etablissements scolaires (C. E. S. de Flavy-le-Martel [02]).

431. — 26 avril 1973. — **M. Renard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation actuelle du C. E. S. de Flavy-le-Martel. Construit en 1971 dans le cadre d'un syndicat intercommunal, il occasionne pour l'ensemble des dix-sept communes intéressées des charges de plus en plus difficiles à supporter. (Pour l'année 1973, la participation sollicitée est de 22,50 francs par habitant.) Les moyens financiers dont disposent les collectivités permettent difficilement de faire face à pareilles charges. De plus, la construction d'un gymnase apparaît maintenant nécessaire et ne fera qu'aggraver la charge fiscale. Dans ces conditions, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire en sorte que le C. E. S. de Flavy-le-Martel soit nationalisé dans les délais les plus courts.

Réponse. — La nationalisation des établissements du second degré est effectuée dans le cadre d'un contingent limité d'opérations autorisées chaque année au budget. Le contingent 1973 étant épuisé, la situation du collège d'enseignement secondaire de Flavy-

le-Martel fera l'objet d'un examen attentif lors de la préparation du prochain programme de nationalisations, qui ne saurait être établi avant 1974. Il est rappelé en tout état de cause que le Gouvernement s'est engagé à nationaliser tous les établissements de premier cycle dans un délai de cinq ans.

Enseignement privé (rémunération par l'Etat des chefs d'établissements sous contrat).

449. — 26 avril 1973. — M. Boudon rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que la loi du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés, modifiée par la loi du 1^{er} juin 1971, ne permet pas d'assurer la rémunération des chefs des établissements privés sous contrat. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures permettant de combler cette lacune et d'aligner le régime des rémunérations et d'obligations de service de ces personnels sur celui des chefs d'établissements publics et de mettre cette rémunération à la charge de l'Etat.

Réponse. — C'est aux termes mêmes de la loi du 31 décembre 1959, modifiée par la loi du 1^{er} juin 1971, que « les établissements d'enseignement privés... peuvent passer avec l'Etat un contrat simple suivant lequel les maîtres agréés reçoivent de l'Etat leur rémunération... ». Le mot « maître » ne prête à aucune équivoque et exclut la possibilité de prise en charge de fonctions administratives de direction, ainsi que l'a rappelé le Conseil d'Etat, dans un arrêt rendu le 13 juillet 1966. Dans le cas du contrat d'association, la contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement de l'établissement, qui s'ajoute au paiement des maîtres, doit permettre de faire face notamment aux « dépenses... afférentes à la direction... », en application du décret n° 60-745 du 28 juillet 1960 modifié (article 14). Si, par l'effet d'une disposition législative nouvelle, il devenait possible de mettre à la charge de l'Etat le traitement des chefs des établissements privés sous contrat, leur régime de rémunération et d'obligations de service serait sans doute aligné sur celui des chefs des établissements publics.

Enseignement agricole (cours professionnels polyvalents ruraux).

524. — 26 avril 1973. — M. Villon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des cours professionnels polyvalents ruraux qui devaient recevoir un statut d'établissement public annexé à un C.E.T., ce qui serait une solution normale à condition que l'organisation administrative et pédagogique de ces cours soit suffisamment souple, comme le souhaite le S.N.I., pour s'adapter à l'évolution de la région environnante et que le C.P.P.R. puisse assurer la préparation des C.E.P. et des C.A.P. et la formation d'apprentis dans le cadre d'un C.F.A. annexé ou d'une section de C.F.A., mais qui serait au contraire nuisible si, comme il semble prévu, les C.P.P.R. étaient obligés d'éclater en section de C.E.T. ou de C.F.A. et si en était exclu tout enseignement agricole, ce qui conduirait à l'asphyxie des cours qui, comme celui de Cosne-d'Allier, comporte une classe préparatoire à l'apprentissage pour élèves de quinze à seize ans, une préparation au brevet d'apprentissage agricole et ménager agricole pour élèves de seize à dix-huit ans ainsi qu'une préparation aux carrières sanitaires et sociales et au C.A.P. employé de bureau. Il lui demande s'il n'estime pas devoir réexaminer ce problème afin d'aboutir à une décision permettant à de tels centres, tout en les transformant en établissement d'enseignement public, de poursuivre leur tâche dont l'expérience a prouvé l'utilité.

Réponse. — Les dispositions des lois du 16 juillet 1971 relatives à l'apprentissage et à la formation continue et des textes pris pour leur application ont pour effet de retirer au ministère de l'éducation nationale la charge de la formation professionnelle agricole, qui relève désormais du ministère de l'agriculture et du développement rural. C'est la raison pour laquelle les cours professionnels agricoles et les cours professionnels polyvalents ruraux sont appelés à se transformer, dans le cadre des schémas régionaux d'implantation établis par les comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi, en centres ou annexes de centres de formation d'apprentis dispensant les uns un enseignement agricole, les autres un enseignement industriel, commercial et artisanal, sans que la double finalité puisse être envisagée. Quant aux sections de collèges d'enseignement technique, elles seront créées en fonction des besoins pour accueillir à temps plein les jeunes du milieu rural non encore engagés dans la vie professionnelle, donc sans contrat d'apprentissage ou de travail, qui ne désirent pas se préparer à l'exercice d'un métier relevant du secteur agricole.

Enseignements (enseignement privé : cours complémentaires).

571. — 26 avril 1973. — M. Ansquer appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des maîtres de l'enseignement privé enseignant dans des cours complémentaires. Il lui expose en effet que ces maîtres, titulaires du D.U.E.S. ou D.U.E.L. 1, désirant subir les épreuves du C.A.P.E.G.C. sont assimilés à la catégorie n° 3 définie à l'article 5 du décret n° 69-193 du 30 mai 1969 (circulaire n° 71-38 du 5 mars 1971), bien qu'ils soient rémunérés et considérés comme « instituteurs ». En conséquence, ils ne peuvent bénéficier du recul de la limite d'âge, soit un an par année effective d'enseignement. Néanmoins, les intéressés sont classés en catégorie n° 1 (instituteurs) puisqu'ils apportent la preuve de quatre années de service effectif d'enseignement, condition exigée pour se présenter aux épreuves théoriques du C.A.P.E.G.C., ce nombre d'années correspondant à celui exigé des instituteurs de l'enseignement public pour se présenter aux mêmes épreuves théoriques du C.A.P.E.G.C. Il apparaît donc que le fait de réussir un D.U.E.L. ou un D.U.E.S. 1 fait perdre la qualité d'instituteur. Il lui demande si cette situation ne lui apparaît pas inéquitable et anormale et s'il n'estime pas devoir accorder aux maîtres de l'enseignement privé enseignant dans des cours complémentaires, titulaires du D.U.E.S. ou D.U.E.L. 1, et désirant subir les épreuves du C.A.P.E.G.C., le bénéfice du recul de la limite d'âge d'une année par année de service effectif. Il lui fait remarquer qu'une telle mesure devrait s'inscrire dans le cadre de la politique actuellement mise en place en faveur de la formation continue.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire sur les conditions dans lesquelles les maîtres contractuels de l'enseignement privé peuvent faire acte de candidature au C.A.P.E.G.C. requiert en premier lieu les deux mises au point suivantes : d'une part, qu'ils appartiennent à l'enseignement public ou à l'enseignement privé, les candidats au C.A.P.E.G.C. doivent justifier du succès aux examens de fin de première année du premier cycle de l'enseignement supérieur dans des disciplines déterminées (article 11 du décret du 30 mai 1969 portant statut des P.E.G.C. et article 5 du décret du 9 septembre 1970 relatif à l'enseignement privé) ; d'autre part, s'il est exact que les maîtres contractuels « bénéficient de l'échelle de rémunération des instituteurs » (art. VI du décret du 10 mars 1964) il n'en résulte pas que cette « qualité » leur soit accordée. Le texte invoqué indique la base de rémunération et n'implique pas l'appartenance au corps. Des deux précisions ci-dessus, il ressort que, tant dans son énoncé que dans son esprit, l'assertion « il apparaît donc que le fait de réussir un D.U.E.L. ou un D.U.E.S. 1 fait perdre la qualité d'instituteur » est erronée : les maîtres contractuels ne peuvent pas perdre une qualité qu'ils n'ont jamais acquise et les instituteurs ne la perdent pas pour autant qu'ils obtiennent lesdits diplômes. L'obligation qui est faite en outre aux maîtres contractuels de l'enseignement privé par le décret du 9 septembre 1970 d'avoir effectué quatre années d'enseignement pour pouvoir faire acte de candidature au C.A.P.E.G.C. se justifie par le fait que les intéressés sont les seuls à ne pas être astreints à la fois à l'inscription sur une liste d'aptitude, dont l'effectif est limité, et aux trois années de formation dans un centre. Il n'est donc pas possible non plus de tirer argument de l'exigence de ces quatre années pour conclure que les maîtres contractuels sont des instituteurs et appartiennent à la 1^{re} catégorie de candidats. Enfin il ne serait pas équitable d'accorder aux maîtres contractuels de l'enseignement privé le recul de la limite d'âge d'une année par année de service effectif d'enseignement si les maîtres auxiliaires ou contractuels de l'enseignement public ne pouvaient pas bénéficier de la même dérogation. C'est donc seulement dans le cas d'une modification du décret du 30 mai 1969, étendant à l'ensemble des enseignants le recul de la limite d'âge en fonction des services d'enseignement effectivement accomplis, que les maîtres contractuels de l'enseignement privé pourraient également bénéficier d'une telle mesure.

Administration universitaire (personnels : effets néfastes du décret du 9 mars 1973).

622. — 27 avril 1973. — M. Gilbert Faure appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les effets néfastes du décret n° 73-272 du 9 mars 1973 sur les personnels des services de l'administration universitaire. Ce décret est, en effet, ressenti parmi ces fonctionnaires comme un coup injustifié porté à leurs intérêts, comme ouvrant l'accès interne aux corps de secrétaire d'intendance et de secrétaire d'administration universitaires, à tous les fonctionnaires de catégorie C de tous les départements ministériels. On observe, dans le même temps, un rétrécissement progressif des débouchés offerts à ces personnels ainsi que des retards apportés à la résorption de l'auxiliaariat qui était pourtant

une des mesures promises à la suite du large mouvement de protestation des mois derniers. Ce même décret apporte une nouvelle discrimination à l'intérieur du corps des conseillers administratifs des services universitaires. En stipulant que les intendants nommés conseillers après détachement prévu à l'article 43 du statut bénéficieront d'un reclassement prenant en compte l'ancienneté en catégorie A, ce texte conduit à une ségrégation frappant ceux des conseillers administratifs ayant précisément accédé à leur corps par les voies normales de recrutement. Il lui demande s'il ne jugerait pas utile de consulter les délégués des personnels intéressés, les représentants des syndicats de la profession ainsi que le comité technique paritaire avant d'appliquer des mesures dont on ne comprend pas tout à fait l'utilité, eu égard, en particulier, au problème de l'auxiliarat qui reste encore à résoudre.

Réponse. — Le décret n° 73-272 du 9 mars 1973 a essentiellement pour objet, d'une part, d'offrir aux personnels non titulaires la possibilité d'accéder au corps des secrétaires d'administration universitaire et, d'autre part, de permettre de compter aux intendants, au moment de leur intégration dans le corps des conseillers administratifs, la totalité des années de service accomplies dans un corps de catégorie A de l'intendance universitaire. Sur le premier point, il convient de rappeler que le concours interne pour le recrutement des secrétaires d'administration et d'intendance universitaires était précédemment ouvert uniquement aux fonctionnaires « des services et établissements dépendant du ministère de l'éducation nationale, âgés de moins de trente-cinq ans au 1^{er} janvier de l'année du concours et justifiant de cinq ans de services publics, dont deux en qualité de titulaire d'un corps de catégorie C ». Sans doute le nouveau texte élargit-il à des agents relevant d'autres administrations la possibilité de se présenter à ce concours interne, ce qui provoque l'émotion dont il est fait état dans la question posée, mais c'est là une application du principe de décloisonnement des corps dont les agents de l'éducation nationale pourront éventuellement bénéficier pour entrer dans d'autres corps de fonctionnaires dépendant de différentes administrations. Il ne faut pas, en réalité, croire que cette disposition aura des conséquences très fâcheuses pour les personnels de l'éducation nationale. En revanche, il convient de souligner les avantages qu'apporte à ces derniers le nouveau texte puisque la limite d'âge est repoussée de trente-cinq à quarante ans et que le concours est désormais ouvert aux auxiliaires ayant cinq ans de services publics. Ainsi offre-t-il à des agents exerçant des fonctions du niveau de secrétaire et n'ayant pas pu accéder à cette catégorie, en raison de la lourdeur de leur tâche et de la réglementation alors en vigueur, la possibilité d'y parvenir directement sans avoir à transiter par le corps des commis notamment. Il est donc évident qu'il y a là un souci très net de résoudre l'auxiliarat. De même, peut-on être assuré qu'aucun rétrécissement des débouchés ne doit intervenir. Le second point, qui concerne le reclassement des intendants intégrés dans le corps des conseillers administratifs en tenant compte de leur ancienneté dans un corps de catégorie A de l'intendance universitaire, est l'aboutissement d'un projet ancien et de portée limitée. Il s'explique par le fait que le corps des intendants est recruté exclusivement parmi des fonctionnaires de catégorie A de l'intendance dont il constitue le corps supérieur et auquel, à partir d'une certaine ancienneté, les intéressés, et eux seuls, peuvent, sur liste d'aptitude, par concours interne ou au tour extérieur, accéder à tout moment. Aussi l'intégration dans le corps des conseillers administratifs des intendants détachés se révélait-elle généralement difficile à réaliser en ne tenant compte que de l'ancienneté des intéressés dans le corps des intendants. Le projet du statut de l'administration universitaire, actuellement examiné avec les organisations syndicales, comprend des dispositions analogues, avec effet rétroactif, pour les conseillers administratifs recrutés par voie de concours. Compte tenu des précisions qui viennent d'être données et qui ont été fournies aux représentants des personnels, il ne paraît pas expédient de retarder l'application des mesures prévues.

Diplômes (D. E. S. des disciplines juridiques, économiques et politiques).

638. — 27 avril 1973. — M. Jean-Pierre Cot fait observer à M. le ministre de l'éducation nationale que le décret n° 73-226 du 27 février 1973 (*Journal officiel* du 3 mars 1973, p. 2365) énumérant les diplômes nationaux ne mentionne pas le diplôme d'études supérieures des disciplines juridiques, économiques et politiques. Il lui demande : 1° si cette omission résulte d'un simple oubli, ou si elle marque l'assimilation du D. E. S. au diplôme d'études approfondies, ou encore si elle préjuge une réforme à venir des diplômes de troisième cycle ; 2° si, en l'état actuel du texte, le D. E. S. doit être considéré comme un diplôme propre aux universités, selon l'article 2 du décret.

Réponse. — Les diplômes d'études supérieures font partie intégrante du cursus d'études conduisant au doctorat d'Etat dans les disciplines juridiques, économiques et politiques. Ce dernier titre

figurant sur la liste des diplômes déclarés nationaux par le décret n° 73-226 du 27 février 1973, les études qui y conduisent sont régies par les règles communes définies dans les conditions fixées à l'article 20 de la loi n° 68-972 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur. Les diplômes d'études supérieures de droit, de sciences économiques et de science politique demeurent donc réglementés par le ministre de l'éducation nationale et n'appartiennent pas à la catégorie des titres d'université. S'ils n'ont pas été inscrits en tant que tels sur la liste des diplômes nationaux, c'est afin de tenir compte du projet de réforme des diplômes de troisième cycle qui envisage la généralisation du terme « diplôme d'études approfondies » et d'éviter d'instituer la protection d'une dénomination appelée à disparaître à brève échéance.

Constructions scolaires : C. E. S. Voltaire, à Sarcelles (95).

827. — 4 mai 1973. — M. Canacos attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés surgies dans le fonctionnement du C. E. S. Marcel-Lelong de Sarcelles (95), à la suite de l'arrêt du préfet du Val-d'Oise du 29 mars 1973, interdisant l'occupation des bâtiments hébergeant provisoirement cet établissement. En effet, les élèves des classes de 3^e, 4^e et 5^e de ce C. E. S. sont accueillis depuis le 2 avril 1973 au C. E. S. Chantereine, à plusieurs kilomètres de leur lieu d'habitation. Cette situation ne peut que nuire au bon fonctionnement des deux établissements concernés, à la scolarité des élèves. En conséquence, il lui demande de bien vouloir, comme le réclament la municipalité, les parents d'élèves et le corps enseignant depuis plusieurs années, débloquer immédiatement les crédits nécessaires au financement du C. E. S. Voltaire qui doit se substituer au C. E. S. Marcel-Lelong.

Réponse. — L'ensemble des crédits d'équipement ayant fait l'objet de régionalisation, un financement du C. E. S. Voltaire à Sarcelles (95) dès 1973 ne pourrait être envisagé que par substitution à une opération figurant actuellement au programme 1973 d'équipement de la région parisienne et qui se révélerait défailante. La substitution pourrait alors être envisagée, sur proposition du préfet de région. En tout état de cause, les propositions pluri-annuelles d'équipement 1974-1976 de la région parisienne font état de la construction d'un C. E. S. 900 avec S. E. S. à Sarcelles, en un rang de classement tel que son financement serait susceptible d'intervenir dès le prochain exercice.

Allocation d'études (prime d'équipement des élèves du technique).

862. — 4 mai 1973. — M. Boyer expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'une prime d'équipement est attribuée aux élèves qui sont admis dans un lycée technique ou un collège d'enseignement technique, et lui demande s'il n'estime pas que cette disposition devrait être étendue à tous les élèves qui fréquentent une section pratique d'un lycée classique ou moderne, étant observé qu'il s'agit d'études semblables, préparant au même diplôme, l'admission dans l'un ou l'autre type de ces établissements dépendant non du choix des familles, mais des impératifs de la carte scolaire et de la capacité d'accueil des bâtiments.

Réponse. — Les crédits dont dispose le ministère de l'éducation nationale pour l'année scolaire 1972-1973 n'ont pas permis d'étendre, comme il aurait été souhaitable, les mesures prises en faveur des boursiers de l'enseignement technique à la totalité des élèves suivant cet enseignement. C'est pourquoi la circulaire du 4 juillet 1972 a réservé, dans un premier temps d'application, le bénéfice de ces mesures aux seuls élèves des lycées techniques et des collèges d'enseignement technique de l'enseignement public, à l'exclusion de ceux fréquentant tout autre établissement. Une étude est actuellement poursuivie afin de prévoir un aménagement de ces mesures pour la prochaine année scolaire.

Bourses d'enseignement (secondaire : enfants de parents ayant la nationalité étrangère).

952. — 10 mai 1973. — M. Pierre Lelong rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que les enfants dont les parents ont la nationalité étrangère lorsqu'ils résident en France, même de façon stable et depuis un grand nombre d'années, ne peuvent bénéficier de bourses dans l'enseignement secondaire, sauf si les études sont entreprises dans un collège d'enseignement technique. Il souhaiterait que ces dispositions puissent être assouplies et lui demande s'il pourrait, à ce sujet, connaître sa position.

Réponse. — Le principe de l'extension de l'octroi des bourses nationales d'études du second degré à tous les enfants étrangers résidant en France, fréquentant un établissement d'enseignement du second degré habilité à recevoir des boursiers nationaux et remplis-

sant les conditions requises pour bénéficier de cette aide de l'Etat, à été approuvé par le Gouvernement. Les mesures d'application appropriées sont en cours d'élaboration. Elles étendront le bénéfice des bourses nationales d'études du second degré aux enfants étrangers résidant en France dès l'année scolaire 1973-1974.

Ecoles maternelles (îlot de rénovation Olympiades du secteur Italie, Paris (13^e)).

1175. — 12 mai 1973. — **Mme Moreau** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation scolaire dans l'îlot de rénovation D 3 N (Olympiades) du secteur Italie (13^e). Plus de 1.000 logements ont déjà été livrés. La majeure partie des locataires est constituée de jeunes couples. Par conséquent, plusieurs centaines d'enfants en âge d'entrer à l'école maternelle se trouvent rassemblés dans ces nouveaux bâtiments. Quatre classes provisoires ont été édifiées rue Emile-Rostand, lors de la rentrée précédente, afin de pallier les retards de constructions en dur. Mais depuis le mois d'octobre dernier, plusieurs centaines de logements ont été occupés par de nouveaux locataires. Ces classes provisoires ont maintenant un effectif complet, tandis que les écoles maternelles avoisinantes (rue Baudricourt et avenue de Choisy) sont surchargées. Or de nouveaux groupes d'immeubles (I.L.N. et H.L.M.) ont leur construction très avancée et vont être livrés pendant l'été 1973. C'est le cas pour 295 logements H.L.M. dans Olympiades même et pour une tour de 300 logements sur le même quartier. Des centaines d'enfants de locataires récemment emmenagés auxquels une maternelle a été promise risquent ainsi de ne pouvoir trouver de place. La construction d'une école maternelle en dur est prévue dans le secteur depuis plusieurs années; elle est d'ailleurs créditée par le conseil de Paris, mais sa construction ne peut commencer, car la construction de la dalle sur laquelle elle doit prendre place est tout juste entreprise. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour que soient accélérés les travaux de façon à assurer l'accueil des enfants à la rentrée prochaine. Elle lui demande par ailleurs s'il ne conviendrait pas de prévoir de nouvelles dispositions pour que soient menées parallèlement la construction des logements et celle des équipements sociaux indispensables de manière à éviter le renouvellement de semblable situation.

Réponse. — Le financement des équipements scolaires du 1^{er} degré a été depuis 1971 déconcentré et confié aux préfets de département qui arrêtent les programmes annuels de réalisation. Il appartient donc au préfet de Paris, en liaison avec le conseil de la capitale, de déterminer les implantations des constructions scolaires du premier degré, dans les limites de l'enveloppe de crédits qui lui est subdéléguée par le préfet de la région parisienne. Les constructions de classes nouvelles du premier degré sont essentiellement destinées à l'accueil des populations scolaires issues de logements nouveaux, et toutes les autorités concernées par ce problème conjuguent leurs efforts afin d'assurer la meilleure cohérence possible entre la construction de logements et la réalisation des équipements scolaires destinés à les desservir.

Inspecteurs départementaux de l'éducation nationale (amélioration de leur situation).

939. — 5 mai 1973. — **M. Denvers** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il entre dans ses intentions de procéder au plus tôt, d'une part, à une revalorisation réelle des conditions d'emploi des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale et, d'autre part, à l'attribution d'une indemnité de logement tout comme en bénéficient les inspecteurs d'académie et les personnels enseignants du premier degré.

Inspecteurs départementaux de l'éducation nationale (amélioration de leur situation).

1011. — 10 mai 1973. — **M. Peyret** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** les dispositions qu'il envisage de prendre, notamment dans la préparation du collectif budgétaire de 1973 et du budget pour 1974, à l'égard des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale. Un soutien administratif et pédagogique plus efficace s'impose, permettant à ceux-ci de disposer de personnels de secrétariat en nombre suffisant et d'un maître expérimenté pour les aider dans la formation permanente des instituteurs. Les enseignants utilisés à ce dernier titre pourraient exercer ces fonctions particulières, à tour de rôle en étant suppléés dans leurs classes par un instituteur remplaçant mis à la disposition de chaque inspecteur départemental à cet effet. Il apparaît par ailleurs que devrait être réglé rapidement le problème du reclassement indiciaire des

intéressés, amorcé par l'amélioration des conditions d'accès à l'échelon fonctionnel, mais dont l'étude demande à être poursuivie pour aboutir à une véritable revalorisation de la fonction. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour améliorer la situation des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale dans les domaines évoqués ci-dessus.

Inspecteurs départementaux de l'éducation nationale (amélioration de leur situation).

1430. — 18 mai 1973. — **M. Larue** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés que rencontrent les inspecteurs départementaux dans l'exercice de leurs fonctions. Ces personnels réclament en effet, depuis longtemps, qu'un soutien administratif et pédagogique accru leur soit accordé afin de leur permettre de remplir au mieux leurs fonctions. L'année dernière, le ministère avait accordé une amélioration des conditions d'accès à l'échelon fonctionnel mais la revalorisation attendue n'est toujours pas envisagée. Cependant, on assiste à une désaffection de jeunes envers cette fonction, qui ne permet plus une rémunération et des conditions de travail intéressantes. Ainsi, 10 p. 100 de l'effectif total des postes disponibles restent vacants chaque année. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'une amélioration à la fois des conditions de travail et de traitement permette à ces personnels de remplir leurs fonctions et aux jeunes désireux d'exercer cette profession d'y entrer sans avoir à sacrifier les conditions d'existence de leur famille.

Réponse. — L'amélioration des conditions de travail des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale a toujours fait l'objet d'une constante attention. Actuellement, chaque inspecteur bénéficie du concours d'un conseiller pédagogique et de celui d'un agent administratif de catégorie C ou D. En outre, plus de la moitié des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale sont secondés pour l'enseignement de l'éducation physique par un conseiller pédagogique de circonscription. L'action engagée en matière d'éducation physique sera poursuivie. Par ailleurs, il est rappelé que, en 1971-1972, 43 emplois d'instituteurs remplaçants ont été mis à la disposition des inspecteurs départementaux dans quatre départements: la Haute-Garonne, l'Indre-et-Loire, le Morbihan et le Nord. Il s'agissait là d'une aide pédagogique destinée à permettre aux I.D.E.N. de développer leur fonction d'animation pédagogique. Ces emplois ont permis, par exemple, de dégager, chacun pour un temps limité, par échange avec les remplaçants, des titulaires qualifiés, auxquels les I.D.E.N. ont pu confier des tâches spécialisées d'animation, dans le cadre des opérations qu'ils organisent. Cette expérience s'étant avérée positive, son extension a été décidée. En 1972-1973, elle touche quatre nouveaux départements: la Haute-Marne, l'Aisne, l'Aude et la Haute-Loire. Pour faciliter le développement de cette fonction d'animation pédagogique dévolue aux inspecteurs départementaux, les inspecteurs d'académie ont mis à leur disposition 25 instituteurs remplaçants, ceux-ci enseignant aux élèves des classes dont les maîtres sont partis en mission d'animation auprès de leur collègue. En ce qui concerne la situation indiciaire des intéressés, il convient de souligner qu'un premier effort a été accompli. En effet, le pourcentage d'accès à l'indice 600, réservé à 12 p. 100 de l'effectif du corps des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, a été élargi et a atteint 20 p. 100 au 1^{er} janvier 1973. Dans leur ensemble, ces personnels ont donc désormais très largement vocation à cet indice 600. L'ensemble des mesures susmentionnées témoigne suffisamment de l'intérêt que porte le ministère de l'éducation nationale à cette catégorie de personnels.

JUSTICE

Avocat (frais et honoraires de plaidoirie pour une commune).

147. — 11 avril 1973. — **M. Buren** demande à **M. le ministre de la justice** quel moyen de recours peut utiliser un avocat, ayant plaidé pour une commune devant un tribunal de grande instance et qui ne peut obtenir le règlement des frais et honoraires dont il a régulièrement adressé au maire le mémoire justificatif. Il lui demande si la procédure instituée par les articles 97 et suivants du décret du 9 juin 1972 est applicable.

Réponse. — Aux termes de l'article 97 du décret n° 72-468 du 9 juin 1972 organisant la profession d'avocat, les contestations concernant le montant et le recouvrement des honoraires et des débours des avocats ne peuvent être réglés qu'en recourant à la procédure prévue par les articles 98 à 102 du même texte. Il n'apparaît dans ces conditions, sous réserve de l'interprétation des juridictions, que l'avocat dont la situation est évoquée par l'honorable parlementaire doit recourir à cette procédure pour obtenir

le règlement des honoraires qu'il réclame à la commune, sous réserve, bien entendu, des règles particulières concernant la poursuite de l'exécution des décisions de justice contre les personnes publiques.

Testament-partage (enregistrement au droit fixe).

501. — 26 avril 1973. — M. Cousté expose à M. le ministre de la justice qu'au cours de ces dernières années plus de 100 questions écrites ou orales ont été posées sans succès pour réclamer la modification de la réglementation aberrante concernant l'enregistrement des testaments. Les principes appliqués en cette matière aboutissent à des résultats manifestement absurdes. C'est ainsi, par exemple, que, si le testateur n'a eu qu'un seul enfant et a réparti ses biens entre cet enfant unique et un ou plusieurs autres bénéficiaires, un droit fixe minime est seulement perçu. Par contre, si le testateur a eu au moins deux enfants et a réparti ses biens entre eux, le droit fixe est remplacé par un droit proportionnel beaucoup plus élevé. De toute évidence cette disparité de traitement est injuste, inhumaine et antisociale. Il lui demande s'il est disposé à intervenir pour la faire cesser.

Réponse. — Pour les raisons qui ont été maintes fois exposées, en réponse à des questions tant écrites qu'orales, la chancellerie n'envisage pas de modifier la législation civile en matière de testament-partage.

Testament-partage (enregistrement au droit fixe).

1250. — 16 mai 1973. — M. Soustelle expose à M. le ministre de la justice que la réglementation relative à l'enregistrement des testaments aboutit à des résultats surprenants. Elle conduit notamment à frapper de droits proportionnels élevés les testaments par lesquels un testateur a réparti sa succession entre plusieurs enfants, alors qu'un testament divisant les biens d'un père entre son fils unique et un ou plusieurs autres bénéficiaires est enregistré au droit fixe. La Cour de cassation ayant établi, par un arrêt du 15 février 1971, que cette anomalie découle d'une interprétation correcte des textes en vigueur, il lui demande s'il ne croit pas opportun de déposer un projet de loi tendant à mettre fin à cette disparité de traitement.

Réponse. — De nombreuses questions écrites se rapportant au même problème ont déjà été posées au ministre de la justice depuis 1967, ainsi notamment les questions n° 6763 de Mme Cardot, sénateur; n° 511 de M. Maurice Faure, député; n° 1103 et 3327 de M. Viter, député; n° 1123 de M. Fontanet, député; n° 1267 et 3396 de M. d'Aillières, député; n° 3400, 7735 et 9152 de M. Palmero, député; n° 2132 de M. Schloesing, député; n° 2243 de M. de Préaumont, député; n° 4927 de M. Nessler, député; n° 5006 de M. Lepidi, député; n° 7554 de M. Kaufmann, député; n° 7879 et 8490 de M. Fosset, sénateur; n° 7882 et 8500 de M. Minot, sénateur; n° 7888 et 8493 de M. Giraud, sénateur; n° 8031 de M. Chavanac, sénateur; n° 8106 de M. Ménard, sénateur; n° 2784 de M. Lelong, député; n° 3360 et 6429 de M. Alduy, député; n° 8678 de M. Brousse, sénateur; n° 7939 de M. Delorme, député; n° 10670 de M. Peugnet, député; n° 11069, 13810 et 13912 de M. Santoni, député; n° 9361 de M. Deblock, sénateur; n° 13708 de M. Berger, député; n° 13733 et 18957 de M. Beauguitte; n° 13810 de M. Godon, député; n° 16994 de M. Palewski, député; n° 18781 de M. Delachenal, député; n° 6427, 16885, 19004, 19834 de M. Dassié, député; n° 20279 de M. Valenet, député; n° 20441 et 25750 de M. Bustin, député; n° 21491 de M. Vancalster, député; n° 22032 de M. Bernasconi, député; n° 25639 de M. Brocard, député; n° 25983 de M. Stehlin, député; n° 26086 de M. Le Marc'Hadour, député; n° 26148 de M. de Chambrun, député; n° 26882 de M. Poirier, député; n° 27181 et 501 des 18 novembre 1972 et 28 avril 1973 de M. Cousté, député. De son côté, M. le ministre de l'économie et des finances a eu l'occasion de répondre à un très grand nombre de questions écrites ou orales analogues au cours de la même période (cf. la réponse faite à l'Assemblée nationale à la question orale posée par M. Beauguitte à M. le ministre de l'économie et des finances [Journal officiel, Débats Assemblée nationale, 1969, p. 4448 et 4449]) et, en dernier lieu, la réponse faite au Sénat à la question orale posée par M. Marcel Martin à M. le ministre de l'économie et des finances (Journal officiel, Débats, séance du 9 juin 1970, p. 654 et suivantes). La chancellerie ne peut que se référer à la position exprimée dans les réponses données à ces questions. Pour les raisons qu'elle a déjà exposées, elle n'envisage pas de modifier la législation civile en matière de testament-partage.

Testaments-partage (enregistrement au droit fixe).

1393. — 18 mai 1973. — M. Bustin expose à M. le ministre de la justice que de très nombreuses démarches ont été effectuées pour obtenir la modification de la réglementation abusive concernant l'enregistrement des testaments. En effet, cette réglementation aboutit à des résultats manifestement absurdes. C'est ainsi, par exemple, qu'un testament par lequel un père a divisé ses biens entre son fils unique et un ou plusieurs autres bénéficiaires, ascendant, conjoint, héritiers collatéraux ou simples légataires, est enregistré au droit fixe. Par contre, si le testateur a eu au moins deux enfants et a réparti sa succession entre chacun d'eux, le droit fixe est remplacé par un droit proportionnel beaucoup plus élevé, sous prétexte que, dans ce cas, le testament n'est pas un testament ordinaire mais un testament-partage. Aussi surprenant que cela puisse paraître, la Cour de cassation a cru bon de déclarer, dans un arrêt en date du 15 février 1971, que cette façon de procéder ahurissante correspond à une interprétation correcte des textes en vigueur. Il est donc absolument nécessaire de rectifier et de compléter ces textes, afin de faire cesser la grave injustice dont sont victimes les familles françaises les plus dignes d'intérêt. Jusqu'à maintenant, son ministère n'a pas voulu reconnaître le caractère inique, inhumain et antisocial de la position de l'administration. On ne peut pourtant pas laisser subsister indéfiniment une routine détestable dont les conséquences odieuses sautent aux yeux de toute personne impartiale. En conséquence, il lui demande s'il compte déposer le plus tôt possible un projet de loi, qui s'avère indispensable pour mettre fin à une disparité de traitement contraire au plus élémentaire bon sens et à la volonté du législateur.

Réponse. — De nombreuses questions écrites se rapportant au même problème ont déjà été posées au ministre de la justice depuis 1967, ainsi notamment les questions n° 6763 de Mme Cardot, sénateur; n° 511 de M. Maurice Faure, député; n° 1103 et 3327 de M. Viter, député; n° 1123 de M. Fontanet, député; n° 1267 et 3396 de M. d'Aillières, député; n° 3400, 7735 et 9152 de M. Palmero, député; n° 2132 de M. Schloesing, député; n° 2243 de M. de Préaumont, député; n° 4927 de M. Nessler, député; n° 5006 de M. Lepidi, député; n° 7554 de M. Kaufmann, député; n° 7879 et 8490 de M. Fosset, sénateur; n° 7882 et 8500 de M. Minot, sénateur; n° 7888 et 8493 de M. Giraud, sénateur; n° 8031 de M. Chavanac, sénateur; n° 8106 de M. Ménard, sénateur; n° 2784 de M. Lelong, député; n° 3360 et 6429 de M. Alduy, député; n° 8678 de M. Brousse, sénateur; n° 7939 de M. Delorme, député; n° 10670 de M. Peugnet, député; n° 11069, 13810 et 13912 de M. Santoni, député; n° 9361 de M. Deblock, sénateur; n° 13708 de M. Berger, député; n° 13733 et 18957 de M. Beauguitte; n° 13810 de M. Godon, député; n° 16994 de M. Palewski, député; n° 18781 de M. Delachenal, député; n° 6427, 16885, 19004 et 19834 de M. Dassié, député; n° 20279 de M. Valenet, député; n° 20441 et 25750 de M. Bustin, député; n° 21491 de M. Vancalster, député; n° 22032 de M. Bernasconi, député; n° 25639 de M. Brocard, député; n° 25983 de M. Stehlin, député; n° 26086 de M. Le Marc'hadour, député; n° 26148 de M. de Chambrun, député; n° 26882 de M. Poirier, député; n° 27181 et 501 des 18 novembre 1972 et 28 avril 1973 de M. Cousté, député. De son côté, M. le ministre de l'économie et des finances a eu l'occasion de répondre à un très grand nombre de questions écrites ou orales analogues au cours de la même période (cf. la réponse faite à l'Assemblée nationale à la question orale posée par M. Beauguitte à M. le ministre de l'économie et des finances [Journal officiel, Débats Assemblée nationale 1969, p. 4448 et 4449]) et en dernier lieu la réponse faite au Sénat à la question orale posée par M. Marcel Martin à M. le ministre de l'économie et des finances [Journal officiel, Débats, séance du 9 juin 1970, p. 654 et suivantes]. La chancellerie ne peut que se référer à la position exprimée dans les réponses données à ces questions. Pour les raisons qu'elle a déjà exposées, elle n'envisage pas de modifier la législation civile en matière de testament-partage.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Postes et télécommunications (receveurs distributeurs).

953. — 10 mai 1973. — M. Albert-Bignon rappelle à M. le ministre des postes et télécommunications que son attention a été récemment appelée sur la situation des receveurs distributeurs des postes et télécommunications. Il lui avait été demandé que les mesures suivantes soient prises en faveur des intéressés: reconnaissance de leur qualité de comptable public; intégration de leur corps dans le corps des receveurs des P.T.T. et reclassement indiciaire tendant à rétablir la parité avec les conducteurs et conducteurs principaux de la distribution. En réponse à cette question (n° 26542, Journal officiel, Débats A. N. du 15 novembre 1972, p. 5188), il était

dit que l'intégration des intéressés dans le corps des receveurs et chefs de centre qui leur conférerait la qualité de comptable public ne pourrait résulter que d'une réorganisation d'ensemble du corps des receveurs et chefs de centre. Il était précisé que cette réorganisation faisait l'objet d'une étude sans qu'il soit envisagé pour le moment une modification des structures du corps considéré. Six mois s'étant écoulés depuis cette réponse il lui demande à quelles conclusions cette étude a abouti. Il souhaiterait que ces conclusions permettent de prendre en considération les suggestions précédemment exposées.

Réponse. — En raison de leur ampleur et du fait qu'elles sont conditionnées par les conclusions d'autres études concernant notamment les cadres supérieurs, les études entreprises en vue d'une éventuelle réorganisation du corps des receveurs et chefs de centre n'ont pas encore abouti. Il n'est pas possible d'indiquer actuellement si la structure du corps des receveurs et chefs de centre sera modifiée pour permettre l'intégration des receveurs distributeurs dans ce corps.

Postes et télécommunications (personnel : maisons de retraite).

1024. — 10 mai 1973. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre des postes et télécommunications si son ministère dispose pour son personnel âgé de maisons de retraite comme celles qu'a su réaliser la Société nationale des chemins de fer français.

Réponse. — La mutuelle générale des P. T. T., qui groupe environ 90 p. 100 des agents de l'administration et qui bénéficie des subventions prévues en faveur des groupements mutualistes de fonctionnaires, a créé et gère les maisons de retraite de Jouarre (Seine-et-Marne) et Villebois (Ain). La maison de Jouarre a fait l'objet récemment de travaux de modernisation et d'agrandissement qui lui permettent d'accueillir actuellement dans les meilleures conditions de confort de 80 à 100 pensionnaires. La maison de Villebois a une capacité d'accueil de 50 personnes. La mutuelle générale ouvre également aux agents retraités pendant les périodes d'hiver ou de printemps ses maisons de vacances de Menton (Alpes-Maritimes), Pralognan-La Vanoise (Savoie), Les Eaux-Bonnes (Pyrénées-Atlantiques). De même les associations de personnel gestionnaires de maisons familiales de vacances de Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes), La Londe-les-Maures (Var), Hendaye (Pyrénées-Atlantiques) et Trégunc (Sud-Finistère) mettent ces établissements à la disposition des retraités en dehors des mois d'affluence (Pâques et mois de juillet et d'août). Pour compléter les possibilités d'accueil ainsi offertes à ses retraités, l'administration avait envisagé en 1968 de réserver à leur intention des chambres dans des maisons de retraite réalisées à l'initiative de certaines collectivités locales. Par suite des difficultés rencontrées, cette action s'est limitée à la signature de deux conventions passées avec la municipalité de Pont-de-Buis (Finistère-Sud) et la commission administrative de la maison de retraite de Chalabre (Aude).

Postes et télécommunications (dessinateurs des bureaux de dessin).

1103. — 11 mai 1973. — M. Burckel appelle l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur la situation des dessinateurs des bureaux de dessin de son département ministériel. Il lui rappelle que jusqu'en 1969 les intéressés étaient à parité avec les agents d'exploitation et les agents d'installation inclus dans le groupe VI provisoire avec l'indice 345 en fin de carrière. Après la mise en application de la réforme Masselin, ces deux grades ont bénéficié d'un reclassement dans le groupe VI définitif et d'un grade d'agent d'administration principal dans le groupe VII indice terminal 390, avec rappel pécuniaire du 1^{er} janvier 1970. La disparité qui s'est créée a conduit à l'écart suivant : en 1973 A. E. X. et A. I. N., groupe V, indice 229, et fin de carrière groupe VII, indice 390 ; dessinateurs, groupe V, indice 229, et fin de carrière groupe VI provisoire, indice 362. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que soient rétablies les parités antérieures.

Réponse. — A plusieurs reprises, et notamment à la suite du vœu émis par le conseil supérieur de la fonction publique dans sa séance du 1^{er} décembre 1972, l'administration des postes et télécommunications est intervenue auprès du ministre de l'économie et des finances et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, pour demander la création en faveur des dessinateurs d'un emploi de débouché classé dans le groupe VI de rémunération. Ces différentes démarches n'ont pas encore abouti.

Postes et télécommunications

(dessinateurs des bureaux de dessin : revalorisation indiciaire).

1154. — 11 mai 1973. — M. Forni attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur la discrimination professionnelle existant entre les dessinateurs des bureaux de dessin, les agents d'exploitation et les agents d'installation des postes et télécommunications. Jusqu'en 1969, les premiers étaient en parité avec les agents d'exploitation et les agents d'installation, inclus dans le groupe VI provisoire, indice 345, en fin de carrière. Après la mise en application de la réforme Masselin, ces deux grades ont bénéficié d'un reclassement dans le groupe VI définitif, et d'un grade d'agent d'administration principal dans le groupe VII, indice terminal 390, avec rappel pécuniaire du 1^{er} janvier 1970. Il lui demande comment il compte mettre fin à cette disparité.

Réponse. — A plusieurs reprises et notamment à la suite du vœu émis par le conseil supérieur de la fonction publique dans sa séance du 1^{er} décembre 1972, l'administration des postes et télécommunications est intervenue auprès du ministre de l'économie et des finances et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, pour demander la création, en faveur des dessinateurs, d'un emploi de débouché dans le groupe VI de rémunération. Ces différentes démarches n'ont pas encore abouti.

Téléphone (central de Sainte-Geneviève-des-Bois).

1270. — 16 mai 1973. — M. Juquin indique à M. le ministre des postes et télécommunications que la saturation du central 921/904 de Sainte-Geneviève-des-Bois (Essonne) ne semble pas permettre de satisfaire les demandes d'abonnement téléphonique formulées après le 31 décembre 1969. Or, non seulement le nombre des demandes non satisfaites était déjà élevé à cette date-là, mais encore la région desservie par ce central a connu depuis lors un fort accroissement de population. Des inconvénients graves résultent de cette pénurie pour des milliers d'habitants. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais.

Réponse. — La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est actuellement desservie par deux centraux téléphoniques : le premier comportant 4.000 équipements d'abonnés (2.000 en matériel Rotary, indicatif 904, datant de 1962 et 2.000 en matériel Crossbar, type Pentaconta, indicatif 921, mis en service en 1968) ; le second, d'une capacité initiale de 5.400 lignes Pentaconta dont 200 conçues spécialement pour fort trafic (préfixe 595) est opérationnel depuis le 26 octobre 1972. Ce deuxième central a permis d'une part, de résorber 2.400 instances situées en majeure partie dans sa zone d'action et, d'autre part, de reprendre la desserte de 2.376 abonnés reliés jusqu'alors respectivement sur les centraux de Viry-Châtillon (765 abonnés) et de Saint-Geneviève-I (1.611 abonnés) ; ce transfert a eu pour effet de libérer un nombre égal d'équipements dans les deux centraux précités, rendant ainsi possible la reprise des raccordements. Le problème des instances reste cependant posé à Sainte-Geneviève, notamment dans la zone du central n° 1 et cette situation n'a pas échappé aux services de télécommunications qui se sont préoccupés d'y remédier. C'est ainsi que grâce à l'installation à la fin du présent mois de juin d'un câble de liaison entre les deux centraux génovévains, 1.300 demandes d'abonnement vont pouvoir aboutir. En outre, une importante commande portant sur 8.000 équipements d'abonnés a été passée cette année pour une mise en service contractuelle en mai 1975. A cette époque, et compte tenu du remplacement des 2.000 lignes de l'ancien central Rotary de Sainte-Geneviève-I, la capacité totale des autocommutateurs de Sainte-Geneviève-des-Bois atteindra 15.400 lignes.

Postes et télécommunications

(dessinateurs de bureaux de dessin : revalorisation indiciaire).

1316. — 17 mai 1973. — M. Bernard-Reymond demande à M. le ministre des postes et télécommunications s'il ne croit pas utile de prendre les mesures nécessaires au rétablissement de la parité de carrière entre les dessinateurs de bureaux de dessin, les agents d'exploitation et les agents d'installation. En effet, cette parité qui était effective en 1969 est mise en cause par suite de l'application de la réforme Masselin. De ce fait, alors qu'en 1972 les agents d'exploitation et les agents d'installation bénéficient en fin de carrière de l'indice 390, les dessinateurs des bureaux de dessin n'ont, dans les mêmes conditions, que l'indice 362.

Réponse. — A plusieurs reprises, et notamment à la suite du vœu émis par le Conseil supérieur de la fonction publique dans sa séance du 1^{er} décembre 1972, l'administration des P. T. T. est intervenue auprès du ministre de l'économie et des finances et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, pour demander la création, en faveur des dessinateurs, d'un emploi de débouché classé dans le groupe VI de rémunération. La création de cet emploi permettrait aux dessinateurs d'obtenir la même carrière que les agents d'exploitation et les agents des installations. Les démarches entreprises n'ont pas encore abouti.

Téléphone (comparaison entre la France et l'Espagne).

1435. — 18 mai 1973. — Une information récente exposait que Marseille comptait 143.000 abonnés au téléphone et Barcelone 470.000 en 1970. Etant donné l'évolution du trafic dont il fut souvent question, officieusement et officiellement M. Claudius-Petit demanda à M. le ministre des postes et télécommunications s'il est en mesure, d'une part, de fournir des indications plus récentes concernant ces deux villes et, d'autre part, d'expliquer par quels moyens et méthodes l'Espagne, qui n'a connu que récemment un essor industriel important, a pu développer si remarquablement et si rapidement les télécommunications cependant que la France en est encore à espérer non une amélioration (qui existe malgré son insuffisance) mais l'établissement d'un service du téléphone correspondant aux besoins économiques et sociaux des Français. Rappelant qu'il n'exerce pas ses responsabilités pour la seule défense des intérêts, même légitimes, des fonctionnaires dont la qualification professionnelle n'est pas en cause, et qu'il est dans ses attributions essentielles de doter le pays d'un réseau téléphonique comparable en efficacité et en qualité à ceux qui existent dans tous les pays de même évolution industrielle, économique, culturelle et sociale, il lui demande quelles mesures il compte proposer au Parlement pour donner au service des télécommunications les structures industrielles et commerciales lui permettant de faire face aux exigences légitimes de la population, ce qui n'est pas incompatible avec l'établissement d'un service national échappant au secteur privé.

Réponse. — L'information citée est malheureusement inexacte en ce qui concerne Marseille, dont les 900.000 habitants comptaient seulement au 1^{er} janvier 1973 110.200 abonnés disposant de 277.700 postes téléphoniques alors qu'à la même date les deux millions d'habitants de Barcelone comprenaient 517.000 abonnés disposant de 804.800 postes. Quant à la situation générale en matière de téléphone la comparaison suggérée par l'honorable parlementaire doit être pratiquée avec précaution. Il apparaît, en tout cas, qu'en Espagne le rapport des demandes en instance aux postes principaux fin 1972, soit 17 p. 100, est le même qu'en France bien que la demande ait diminué de 9 p. 100 en 1972 alors qu'elle augmentait chez nous de 34 p. 100. Le taux d'automatisation est le même et la densité téléphonique en postes par 100 habitants est inférieure (16,5 contre 19,9). Seule la densité en abonnés par 100 habitants est un peu supérieure (10,1 contre 9,5). Sur le plan des moyens et méthodes employés, si l'on observe que le rapport des postes d'affaires aux postes de résidence est de l'ordre de 1 en Espagne et de 0,3 en France, il résulte des rappels précédents que la compagnie privée semble marquer une tendance à satisfaire d'abord la demande urbaine d'affaires, la plus rentable pour elle. Sur l'autre point évoqué, et sans relever l'observation relative aux intérêts du personnel, dont il convient en tout cas de tenir le plus grand compte, il est bien certain que le changement d'échelle des investissements des télécommunications depuis quelques années nécessitait de profondes réformes des méthodes et des structures, en vue de les mieux adapter à une gestion moderne du service public. Certaines de ces réformes sont déjà intervenues. On sait, en outre, que d'autres sont à l'étude, mais il serait prématuré d'en préjuger les développements.

REFORMES ADMINISTRATIVES

Régions

(publication des décrets d'application de la loi du 5 juillet 1972).

1700. — 25 mai 1973. — M. Bouley indique à M. le ministre chargé des réformes administratives que les dispositions de la loi du 5 juillet 1972, portant création et organisation des régions, doivent entrer en vigueur le 1^{er} octobre 1973. Il lui fait observer, toutefois, que malgré l'imminence de la mise en œuvre de ce texte, aucun décret d'application n'a encore été pris ni en ce qui concerne le fonctionnement administratif et financier du conseil régional, ni en ce qui concerne ses ressources, ni en ce qui concerne ses moda-

lités de désignation, ni même en ce qui concerne le comité régional économique et social. Les préfectures de région sont donc, à l'heure actuelle, dans l'impossibilité d'entreprendre les travaux préliminaires à la mise en place de l'organisation régionale, tandis que les élus et notamment les membres de droit ignorent quels seront le rôle et les possibilités de la région dès son installation. Dans ces conditions, il lui demande à quelle date il pense pouvoir publier les décrets d'application de la loi précitée ou, à défaut, quelles sont les difficultés qui s'opposent à la publication de ces textes.

Réponse. — Le ministre chargé des réformes administratives a communiqué pour observation aux préfets de région les projets de décrets d'application de la loi du 5 juillet 1972 se rapportant à la composition, au fonctionnement des assemblées régionales et au régime administratif et financier des régions. Ils feront, aussitôt après l'examen des rapports des préfets de région, l'objet d'une décision du Gouvernement en vue de leur publication.

PROTECTION DE LA NATURE ET ENVIRONNEMENT

Pollution (Nanterre: déversements nocifs).

432. — 26 avril 1973. — M. Berbet serait désireux de connaître de M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement quelles dispositions il entend prendre pour obliger la direction des Etablissements Citroën, à Nanterre, à cesser tous déversements nocifs dans l'ouvrage d'assainissement communal qui incommode les riverains et qui ont fait l'objet, d'une part, d'une constatation du service des établissements classés de la préfecture de police le 23 septembre 1971, en présence d'élus municipaux de la commune, et, d'autre part, d'une lettre qui lui fut adressée par le maire le 7 septembre 1972 et à laquelle il fut répondu que ses services procédaient à l'étude de cette affaire.

Réponse. — Les déversements effectués par ces établissements ont fait l'objet d'une enquête approfondie des services compétents. Les mesures prises en septembre 1971 pour éviter les nuisances de ces déversements n'ont pu éviter qu'en octobre 1971 et plus récemment, en septembre 1972, des pollutions accidentelles aient lieu à la suite de fausses manœuvres commises dans l'atelier d'où proviennent les effluents déversés. A la suite des interventions des pouvoirs publics, les opérations de transvasement des cuves d'effluents et de déversements de ceux-ci sont effectuées désormais par une entreprise spécialisée selon des méthodes qui devraient éviter toute nouvelle pollution accidentelle dans l'avenir.

Pollution (eaux du Cher).

469. — 26 avril 1973. — En suite de ses précédentes et nombreuses interventions, M. Pepon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, sur l'importante pollution des eaux du Cher, en provenance de l'usine A. E. C. de Commentry. Il lui apparaît que les décisions prises récemment par les autorités locales, en vue de ramener à un niveau tolérable les émissions polluantes de cette usine, n'ont pas été suivies d'effets sensibles. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour mettre définitivement et promptement un terme à de telles nuisances.

Réponse. — L'usine de Commentry de la Société A. E. C. rejette ses eaux usées, après épuration partielle, dans la rivière l'Oeil, affluent de la rivière l'Aurance, qui se jette dans le Cher à 50 kilomètres en aval de Commentry. Dès 1959 étaient réalisées des installations d'incinération d'effluents liquides et gazeux, complétées successivement en 1962, 1965 et 1970. En 1966 la Société A. E. C., maintenant filiale du groupe Rhône-Poulenc, a édifié une station d'épuration d'effluents liquides par lagunage comportant 4,5 hectares de bassins équipés d'une quarantaine d'aérateurs. Mais ces installations sont techniquement incomplètes et à l'heure actuelle insuffisantes, en raison de la fabrication, multipliée par 1,5 depuis peu, d'un composant d'aliment du bétail pour lequel l'usine A. E. C. est au premier rang des producteurs mondiaux. L'administration a porté une attention particulière à ce problème. Les mesures nécessaires sont prises. Par arrêté du 30 novembre 1972, le préfet a imposé à l'établissement des prescriptions qui ont été fixées à l'issue d'une mission spéciale d'un inspecteur général de l'environnement. Ces prescriptions, rejet de matières en suspension inférieur à 500 kilogrammes par jour et demande biochimique en oxygène des effluents inférieure à 150 kilogrammes par jour, permettront de ramener la qualité des cours d'eau en cause à un niveau acceptable dans un premier temps. Ainsi les limitations strictes de certains rejets seront applicables courant de l'année 1973. Pour le 1^{er} juin, un programme

effectif de réduction de la demande chimique en oxygène, des odeurs et des rejets d'ammoniac doit être établi par l'A. E. C. Déjà les dispositifs de contrôle du volume et de la qualité des effluents, dont l'installation était également prescrite, ont été mis en place et fonctionnent. Il va sans dire que les pouvoirs publics veilleront au strict respect de l'ensemble de ces prescriptions, la production de l'usine serait réduite à due concurrence au cas où l'efficacité des mesures prises ne serait pas suffisante.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

Transports sanitaires (privés et publics.)

528. — 26 avril 1973. — M. Léon Feix signale à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que le décret n° 73-384 du 27 mars 1973, publié au *Journal officiel* du 1^{er} avril, traite exclusivement, comme il résulte du titre lui-même, des « transports sanitaires privés ». Ce décret porte application des articles L. 51-1 à L. 51-3 du code de la santé publique. Or, l'article L. 51-3 stipule que « les droits et obligations définis par le règlement d'assistance publique prévu à l'article L. 51-1 sont applicables aux services publics assurant des transports sanitaires » (loi n° 70-615 du 10 juillet 1970). Il lui demande si cette disposition est toujours valable et si le décret n° 73-384 s'applique à la fois aux transports privés et aux transports publics.

Réponse. — L'honorable parlementaire demande si le décret n° 73-384 du 27 mars 1973 s'applique à la fois aux transports sanitaires privés et aux transports sanitaires publics. En application de l'article L. 51-1 de la loi n° 70-615 du 10 juillet 1970, le décret en question définit les obligations auxquelles sont astreintes les entreprises privées de transports sanitaires pour obtenir et conserver l'agrément, ainsi que les droits qui découlent de celui-ci. Conformément à l'article L. 51-3 de la même loi, les obligations et les droits définis par le décret sont applicables aux services publics qui effectuent des transports sanitaires. Des instructions préciseront donc les modalités d'application des dispositions du décret aux services publics.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3 du règlement.)

Marchés administratifs (carte de qualification professionnelle des entreprises).

666. — 3 mai 1973. — M. Boscher demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme s'il ne lui apparaît pas nécessaire que soit exigée des entreprises soumissionnant aux marchés publics intéressant l'Etat ou les collectivités locales une véritable carte de qualification professionnelle seule de nature, du reste, à permettre la couverture des entreprises par les compagnies d'assurances.

H. L. M. (surloyers).

695. — 3 mai 1973. — M. Jourdan expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que l'arrêté du 24 décembre 1969 (*Journal officiel* du 30 décembre 1969, p. 12876) dispose en son article 7, dernier alinéa, en matière de surloyer dans les H. L. M. : « Les dépassements de

plafonds de ressources... ayant pour cause la modification de la situation familiale, ne sont prises en compte qu'après un délai d'un an à dater de cette modification ». Il indique d'autre part, que l'instruction jointe à la circulaire ministérielle du 24 janvier 1970 (*Journal officiel* du 28 janvier 1970, p. 1078) dispose : « Lorsque le dépassement des plafonds réglementaires... est dû à une diminution dans le nombre des membres composant la famille, l'assujettissement à la nouvelle indemnité d'occupation s'appliquera après un délai d'un an, au terme d'usage à dater de la notification intervenue dans la composition du foyer ». On observe donc une différence entre ces deux éléments de la réglementation en matière d'indemnité d'occupation dans les H. L. M. Il semble, en effet, que le premier texte puisse s'appliquer aussi bien lorsqu'une personne entre au foyer que lorsqu'une personne en sort. Dans le second texte, on peut se demander si l'on a voulu restreindre le bénéfice de cette disposition au seul cas où une personne sortirait du foyer. Il lui demande, en conséquence, en ce qui concerne le report du paiement de l'indemnité d'occupation à un an, quelle interprétation doit-il être donnée, sur ce point de la réglementation.

Routes (R. N. 5 dans sa traversée de Villeneuve-Saint-Georges [94]).

709. — 3 mai 1973. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur l'urgence nécessité d'aménager la route nationale 5 dans sa traversée de Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne). Une autorisation de programme de 13.500.000 francs aurait été arrêtée afin de réaliser une voie dans le sens province-Paris en parallèle de la route nationale 5 actuelle. Il lui demande si ces travaux sont programmés et s'il lui est possible d'en indiquer la date en tenant compte des importants embarras de circulation actuels et donc de l'urgence d'apporter une solution à ce problème.

Primes à la construction

(retard dans les décisions d'octroi [Val-d'Oise]).

714. — 3 mai 1973. — M. Weber attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur les retards dans l'attribution des primes à la construction dont sont victimes les demandeurs du département du Val-d'Oise. Ceux-ci, en effet, pour la plupart des personnes modestes ou de jeunes ménages, après avoir consenti les sacrifices que demande l'achat d'un terrain en région parisienne, déposent une demande de permis de construire. Si ce permis de construire est accordé, ils sollicitent alors le bénéfice des primes à la construction, la décision d'octroi de prime étant nécessaire à l'obtention d'un prêt du Crédit foncier. Des retards de cinq ou six mois dans la notification de la décision d'octroi de prime prolongent inutilement les mauvaises conditions de logement des intéressés, éloignent la réalisation d'une construction dont le prix de revient s'accroît. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les décisions d'octroi de primes soient instruites et notifiées dans un court délai.

Transports (liaison Lyon-Genève).

721. — 3 mai 1973. — M. Soustelle désire attirer l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, d'une part, sur l'état déplorable de la route nationale n° 84 reliant Lyon à Genève et, d'autre part, sur l'absence de liaison aérienne entre ces deux villes. La précarité des relations routières et aériennes entre Lyon et la Suisse romande portant gravement préjudice aux activités économiques et culturelles de la région Rhône-Alpes, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, et dans quels délais, pour porter remède à cette situation.

Abattoirs de La Villette (licenciements).

793. — 4 mai 1973. — **M. Paul Laurent** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur des mesures de licenciements qui vont toucher quatre-vingt-deux travailleurs des abattoirs de La Villette, et ce malgré des assurances qui avaient été données par **M. le préfet de Paris**. La raison invoquée est la nécessité de réaliser des économies dans la gestion du marché d'intérêt national. Il fait part à **M. le Premier ministre** de son inquiétude de constater que, comme il le craignait, ce sont les travailleurs qui, en premier lieu, font les frais des mesures prises. Il lui demande s'il peut lui communiquer toute précision sur les licenciements annoncés et quelle est la signification de cette décision quant au devenir des abattoirs, d'autant que la presse a fait récemment état d'un projet de construction de plus de 40.000 mètres carrés de bureaux à quelques centaines de mètres de ceux-ci. Dans ce contexte, comment ne pas rapprocher les dispositions prises à l'encontre des travailleurs licenciés de la mise en place du comité de coordination pour l'aménagement du secteur de La Villette, nommé par décret, et dans lequel aucun élu du secteur n'est convié à participer. Il lui rappelle les termes de son courrier du 20 mars 1973 exprimant ses plus vives appréhensions et, en conséquence, il serait désireux de connaître son opinion sur ces questions.

Elevage (encouragement au charolais).

820. — 4 mai 1973. — **M. Villon** signale à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que l'union régionale pour le développement de l'élevage bovin dans la zone charolaise couvrant les départements de l'Allier, du Cher, de la Côte-d'Or, de la Creuse, de l'Indre, de la Loire, de la Nièvre, du Puy-de-Dôme, de la Saône-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de l'Yonne ont mis au point en juillet 1971 un programme global, technique et économique, de développement et elle a demandé l'extension à la zone charolaise des mesures prises par les pouvoirs publics en faveur des génisses de race pure à viande de la région du Limousin. Ce dossier a été déposé fin juillet 1971 au ministère de l'agriculture, mais aucune suite n'a été donnée à la demande malgré les assurances et promesses faites par le ministre de l'agriculture de l'époque. Ce dossier n'a même jamais été soumis à l'examen de la commission de nationalisation de la production bovine. Il attire son attention sur le fait que le plan de relance bovine a été sans effet dans les départements de la zone charolaise et que de nombreux producteurs abandonnent l'élevage, notamment le naisseur, du fait des contraintes financières, économiques et sociales et d'un revenu aléatoire et insuffisant, qu'il est donc nécessaire de mettre en œuvre des actions spécifiques d'encouragement. Il lui demande s'il n'estime pas devoir prendre des mesures pour que ledit dossier soit rapidement examiné et pour que des conditions d'encouragement au charolais, au moins aussi favorables que certaines conventions intéressant des zones laitières, soient réalisées.

Vin (achat d'un vignoble d'appellation « Vouvray » par une société anglaise).

837. — 4 mai 1973. — **M. Villon** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que l'achat par une société anglaise d'un vignoble dans l'aire d'appellation « Vouvray » (Indre-et-Loire) illustre les tendances actuelles à l'accaparement des terres par des spéculateurs totalement étrangers à la production agricole. Le prix d'achat de ces vignobles atteignant 8 millions d'anciens francs l'hectare, soit plus du double des prix habituellement pratiqués dans la région rend des plus suspectes cette acquisition en considérant qu'on ne peut produire du vin aux cours actuels avec de tels investissements. Par conséquent on peut s'interroger sur les buts d'une telle acquisition surtout après d'autres précédents

qui ont servi essentiellement à couvrir des trafics préjudiciables au renom des appellations d'origine. Il lui demande : 1° pourquoi la S.A.F.E.R. n'a pas fait jouer son droit de préemption comme la loi le lui permet, ces vignobles pouvant être récédés ensuite à des viticulteurs voisins dont la qualification est reconnue par tous ; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire échec à de telles pratiques préjudiciables à la poursuite de l'activité des viticulteurs et donc à la conservation de patrimoine national que représentent les vignobles de Vouvray.

H. L. M. (locataires-attributaires de la cité La Garenne du Palais-sur-Vienne).

839. — 4 mai 1973. — **Mme Constans** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur les problèmes qui se posent aux locataires-attributaires de la cité La Garenne du Palais-sur-Vienne (87) qui dépendent de la société H. L. M. Coopération et Famille, sise à Limoges, 394, rue François-Perrin. Après avoir souscrit leur contrat en 1969, contrat soi-disant définitif, et habité leur pavillon depuis plus de deux ans, ces locataires se voient réclamer un apport supplémentaire moyen de 13.000 francs, soit une augmentation de 15 p. 100 par rapport au contrat signé en 1969. De plus, certaines malfaçons restent à leur charge du fait de la disparition, pour faillite, de certains entrepreneurs et, par voie de conséquence, ils n'ont aucune garantie dans le cadre de leur garantie décennale. Ces locataires-attributaires se demandent si une société coopérative d'H. L. M. en accession à la propriété a le droit de leur imposer un tel supplément, s'il existe un prix plafond type pour de telles constructions et s'il existe une garantie de la part de l'Etat dans de telles conditions. Elle lui demande s'il peut lui donner une réponse à ces questions, pour qu'elle puisse la transmettre aux sociétaires intéressés.

Lait et produits laitiers (Cheddar).

842. — 4 mai 1973. — **M. Pranchère** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** la situation délicate créée dans les départements de la Corrèze, du Lot, du Cantal, de l'Aveyron, de la Dordogne, etc., à la suite des difficultés d'écoulement des stocks du cheddar, fromage de garde. Le gonflement continu des réserves de cheddar constitue un fait alarmant au moment où la production laitière va rapidement vers son point culminant ; il pose des problèmes sérieux de stockage. Les exploitants familiaux agricoles, producteurs de lait dans ces régions, sont victimes de l'absence de protection de la production laitière et fromagère. Ils sont frappés par le non-respect des prix fixés, des retards de paiement, des difficultés d'écoulement du fait de la fermeture de petites entreprises laitières. L'exploitant familial est ainsi affecté dans son besoin vital de ressources monétaires mensuelles dont le lait est un moyen permanent. L'exode rural y trouve une cause supplémentaire d'accélération. Il lui demande s'il n'entend pas : 1° mettre en œuvre, dans le cadre du soutien à la production laitière, un mécanisme d'intervention en faveur de la production fromagère et en particulier du cheddar ; 2° rechercher dans l'immédiat des marchés à l'exportation du Cheddar, afin de revenir à une situation normale dans le stockage de ce produit laitier.

Sociétés civiles immobilières (souscriptions des S.C.I. ayant fait l'objet de poursuites judiciaires).

860. — 4 mai 1973. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le sort des souscripteurs des sociétés civiles de placement immobilier ayant fait l'objet de poursuites judiciaires à la suite des scandales dont a eu à connaître la commission d'enquête nommée par l'Assemblée natio-

nale lors de la précédente législature. C'est ainsi que les souscripteurs de la Garantie foncière ne perçoivent aucun intérêt depuis le second trimestre 1971, alors qu'il leur avait été promis qu'ils toucheraient un intérêt de 8 p. 100 à partir du 1^{er} juillet 1972. Les loyers des immeubles acquis par la Garantie foncière continuant normalement à être payés par les locataires, il lui demande si ces souscripteurs, dont beaucoup sont maintenant dans une situation précaire, peuvent espérer percevoir prochainement les intérêts promis.

Jeunes agriculteurs

(primes d'installation dans le canton de Laurière).

872. — 5 mai 1973. — **M. Rigout** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** le problème aigu et urgent des surfaces de référence, exigées en particulier pour les primes d'installation aux jeunes agriculteurs, dans les communes de Laurière et de Saint-Sulpice-Laurière, canton de Laurière, département de la Haute-Vienne. Il apparaît que dans ces deux communes seulement de ce département la surface minimum exigée est de 30 hectares, alors qu'elle n'est que de 18 hectares dans le reste du canton et du département. Rien dans le caractère du terroir et de la topographie ne permet de justifier pareille anomalie. Or, depuis plusieurs années, en dépit d'avis concordants de la chambre d'agriculture, de la F. O. S. E. A., de la direction départementale de l'agriculture, des maires du canton de Laurière, du conseil général et des différents préfets consultés, le ministère de l'agriculture, arguant de ce qu'une modification des limites pour les surfaces de référence, ne pouvait se faire qu'au niveau national, a refusé tout amendement aux limites en vigueur dans ce cas précis. Il lui demande donc s'il compte réparer dans les plus brefs délais l'anomalie précitée dans un sens favorable à l'installation de jeunes agriculteurs dans les communes de Laurière et de Saint-Sulpice-Laurière. Au-delà il lui demande s'il peut examiner avec bienveillance toute proposition de même nature émanant d'organismes agricoles ou de collectivités locales.

Marché commun agricole

(sauvegarde et développement de l'agriculture du Midi).

874. — 5 mai 1973. — **M. Porelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur les nouveaux développements que connaît la politique méditerranéenne des pays du Marché commun. Ses collègues, MM. Edmond Garcin et Roger Roucaute, avaient déjà évoqué ces problèmes les 3 et 6 octobre 1972. Malgré ses déclarations, qu'il a jugées personnellement peu convaincantes, après le M. O. D. E. F., toutes les organisations professionnelles du Midi s'étaient émues. Aujourd'hui, par lettre commune, l'A. P. C. A., la C. N. M. C. C. A., la F. N. S. E. A. et le C. N. I. A. s'émouvent à leur tour. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder et développer l'agriculture du Midi et éviter qu'elle ne serve de monnaie d'échange dans des tractations commerciales, financières et industrielles de tous ordres.

Fruits

(blocage par l'Allemagne des pommes exportées par la France).

875. — 5 mai 1973. — **M. Laurissegues** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur les inquiétudes des producteurs de fruits à la suite du blocage par les services de l'Allemagne fédérale de pommes exportées par la France. Il lui demande quelles démarches il compte effectuer auprès du Gouvernement de Bonn pour éviter des mesures protectionnistes qui, en bloquant l'exportation, freinent les cours commerciaux et nuisent au développement du marché commun fruitier.

E. D. F.-G. D. F. (subventions de Boulogne, Dunkerque et Berck).

877. — 5 mai 1973. — **M. Barthe** attire l'attention de **M. le ministre du développement industriel et scientifique** sur les difficultés qui vont naître de la réforme projetée pour réorganiser les subdivisions de Boulogne, Dunkerque et Berck de l'E. D. F.-G. D. F. Depuis de nombreux mois, les insuffisances criantes à la fois en effectifs et en moyens matériels se répercutent sur la clientèle de ces deux établissements publics. Déjà, la disparition successive des districts de Marquise, Audruicq et Montreuil allait manifestement à l'encontre des intérêts des usagers, du personnel et du bon fonctionnement des services. La réforme envisagée actuellement ne peut qu'aggraver la situation. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cette situation au mieux des intérêts des usagers et du personnel.

Pollution (usine A. E. C. de Commentry).

879. — 5 mai 1973. — **M. Villon** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que la pollution produite par l'usine A. E. C. de Commentry tant de l'atmosphère que des rivières Oeil et Numance s'est à nouveau aggravée au cours de la dernière période. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette pollution qui supprime la possibilité de pêcher et qui compromet tout développement du tourisme dans la région.

Ports (Le Havre : centre de réparation navale).

891. — 5 mai 1973. — **M. Duromès** indique à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** qu'il a pris connaissance avec surprise de la déclaration qu'il a faite à Brest, le 20 janvier 1973, dans laquelle il annonçait notamment : « Je suis convaincu de l'importance de la réparation navale à Brest. Il n'existe pas, à cet égard de concurrence avec Le Havre, dont la vocation est différente parce que reposant avant tout sur le pétrole. En tout état de cause, aucun appel d'offres n'a encore été lancé, et si l'on est amené à créer une nouvelle cale sur la façade atlantique, ce ne sera pas au Havre ; ». Or, depuis de longues années, le conseil d'administration du port autonome du Havre, le conseil municipal, les organisations syndicales des personnels de la métallurgie dénoncent l'insuffisance des équipements de réparation navale dont dispose le port du Havre. D'une part, les installations actuelles étant saturées, de nombreux navires sont déroutés vers des ports étrangers, en raison du trop long délai d'attente. D'autre part, les navires de 250.000 tonnes qui sont reçus presque quotidiennement au Havre ne peuvent être accueillis en cas d'avarie ou, même d'accident, faute d'une cale suffisamment vaste. Sans perdre de vue les besoins de l'économie de la région brestoise, on peut estimer que, loin de contre-indiquer la réalisation d'un équipement de réparation navale pour les navires de grandes dimensions, la vocation du Havre, port pétrolier, la rend indispensable, ne serait-ce que pour des raisons de sécurité. Il lui demande donc s'il n'entend pas, dès la première phase du VI^e Plan, débloquer les crédits nécessaires, afin que le port du Havre soit doté d'un centre de réparation navale adapté à l'importance de son trafic, à la taille des navires qu'il accueille, et pour lequel existe déjà sur place une abondante main-d'œuvre spécialisée et incomplètement employée.

Primes à la construction (travaux d'addition ou d'aménagement dans des locaux existants).

923. — 5 mai 1973. — **M. Philibert** expose à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** que le décret paru au *Journal officiel* du 25 janvier 1972 a exclu du bénéfice des primes à la construction, les

constructions de logements dans des locaux existants, concernant des travaux d'addition, d'aménagement ou de surélévation. La direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône a rejeté des demandes de primes des logements construits dans les conditions susvisées au décret, même si le permis avait été accordé deux ans auparavant. Dans de nombreux cas, lorsqu'il s'agissait d'agriculteurs, les intéressés pouvaient opter pour les primes à la construction accordées par le ministère de l'équipement ou pour la subvention en capital au titre de l'habitat rural par le ministère de l'agriculture. C'est souvent sur les conseils des services de l'équipement qu'ils ont déposé un dossier auprès des directions départementales de l'équipement. Il lui demande si le décret du 25 janvier 1972 a un effet rétroactif, quelle que soit l'ancienneté du permis de construire ou du dépôt de la demande, ou s'il n'est applicable qu'à la date de parution au *Journal officiel*.

Sports (critérium du Dauphiné : déneigement du col du Galibier).

924. — 5 mai 1973. — **M. Jean-Pierre Cot** indique à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** que le critérium du Dauphiné doit se dérouler fin mai 1973. Les organisateurs souhaiteraient pouvoir utiliser le col du Galibier, mais celui-ci sera encore impraticable à cette période. Dans ces conditions et compte tenu de l'importance capitale de cette épreuve pour le développement touristique de la région, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire déneiger le col par les services des ponts et chaussées, le cas échéant, par le prélèvement des crédits au budget du secrétariat d'Etat au tourisme.

Sites (protection des constructions à la Défense dans l'axe des Champs-Élysées).

928. — 5 mai 1973. — **M. Frédéric Dupont** a appris par la presse qu'un projet de construction de bâtiments à la Défense, dans l'axe des Champs-Élysées et de l'Arc de Triomphe, avaient fait l'objet d'un avis favorable du conseil d'administration de l'E. P. A. D. Il rappelle à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** qu'il s'agit d'une question intéressante au plus haut point tous les habitants de la région parisienne, et notamment les Parisiens, particulièrement soucieux de voir sauvegarder la plus belle perspective du monde. En consé-

quence, il lui demande quelles sont les fonctions et les titres des membres du conseil d'administration de l'E. P. A. D. Il lui demande en outre si, avant de prendre une décision définitive, il compte prendre l'avis de la commission des sites de la région parisienne, du conseil général du département des Hauts-de-Seine et du conseil de Paris.

Horlogerie (difficultés de la société Lip).

935. — 5 mai 1973. — **M. Chevènement** expose à **M. le ministre du développement industriel et scientifique** les difficultés actuelles et prévisibles de la société Lip, première manufacture d'horlogerie française employant 1.500 personnes que le Gouvernement a laissée passer en 1967 sous le contrôle aujourd'hui probablement majoritaire du trust suisse Ebauche S. A. Il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'agir immédiatement par tout moyen et en particulier par l'intermédiaire des sociétés à capitaux publics dont c'est la fonction : S. D. H. (Société de développement de l'horlogerie) et I. D. I. pour refaire de Lip non seulement une société française mais surtout la firme pilote qu'elle doit être pour l'ensemble de l'industrie française de la montre afin d'assurer et de développer l'emploi et d'éviter que l'ensemble de l'horlogerie française ne soit progressivement réduite à un rôle de sous-traitance par les horlogers suisses.

Crèches (personnel féminin du centre de chèques postaux et de la caisse de sécurité sociale de Marseille, quartier Saint-Lazare).

1111. — 11 mai 1973. — **M. Cermolacce** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur l'existence d'importants services publics employant une grande majorité de personnels féminins, et par voie de conséquence de mères de famille, dans le quartier Saint-Lazare-boulevard de Strasbourg, à Marseille. Ces personnels sont, pour l'essentiel, employés au centre de chèques postaux et à la caisse primaire de sécurité sociale. Dans leur ensemble, les femmes mères de famille employées dans ces administrations, rencontrent les plus grandes difficultés pour assurer la garde de leurs enfants. Il lui demande en conséquence s'il n'entend pas, conjointement avec **M. le ministre des postes et télécommunications** et la ville de Marseille, prendre des mesures permettant à ces personnels de disposer d'un service social correspondant à leurs besoins, crèche et halte d'enfants.

